

ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU GOL A SAINT-LOUIS (EE NPNRU QUARTIER DU GOL)



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pierre ARLES

Juin 2025

Titre de l'enquête :

**Enquête publique au titre du code de l'environnement pour réalisation de
l'évaluation environnementale du Nouveau Programme National de
Renouvellement Urbain du quartier du Gol à Saint-Louis (EE NPNRU
QUARTIER DU GOL)**

Prescription de l'enquête :

**Arrêté de la Commune de Saint-Louis N°258/NPNRU/2025 du
11 avril 2025, et arrêté modificatif N°294/NPNRU/2025 non daté**

Date de l'enquête :

Prescrite du lundi 28 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025

Désignation du Commissaire enquêteur :

**Décision du Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion du
21 mars 2025 (Référence N° E25000005/97)**

Commissaire enquêteur :

Pierre ARLES

Contenu du rapport :

**Rapport et conclusions du Commissaire enquêteur, et annexes du
rapport / Pièces jointes : deux registres.**

Diffusion du rapport :

Commune de Saint-Louis

Président du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

Préfet de la Réunion

Sommaire

Rapport du Commissaire enquêteur	4
1 - PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUETE.....	4
11. Objet de l'enquête.....	4
12. Cadre juridique	4
13. Présentation du projet de rénovation urbaine.....	6
14. Composition du dossier.....	13
2 - ORGANISATION DE L'ENQUETE	15
21. Désignation du commissaire enquêteur	15
22. Préparation et organisation de l'enquête	15
23. Personnes rencontrées	16
3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE	18
31. Mise en place de l'enquête.....	18
32. Complément au dossier mis à l'enquête.....	19
33. Publicité de l'enquête.....	20
34. Déroulement des permanences	27
35. Clôture de l'enquête et des registres	28
36. Rédaction du rapport d'enquête.....	28
4 - OBSERVATIONS DU PUBLIC, REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE ET ANALYSES	29
41. Etat des observations	29
42. Analyse des contributions et réponses du maitre d'ouvrage.....	29
43. Réponses du maître d'ouvrage aux questions du Commissaire enquêteur, et observations et avis du Commissaire enquêteur	34
44. Analyse par thème et avis du Commissaire enquêteur	47
5 - OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	56
51. Concernant le dossier soumis à l'enquête	56
52. Concernant le déroulement de l'enquête publique	58
53. Concernant la déclaration de projet.....	59
54. Concernant le projet et son évaluation environnementale.....	59
Conclusions du Commissaire enquêteur	64
Annexes.....	69

Rapport du Commissaire enquêteur

1 - PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUETE

11. Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations préalablement à la réalisation du projet de renouvellement urbain « Quartier du Gol » sur la commune de Saint-Louis, qui s'inscrit dans le Nouveau Programme de National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

12. Cadre juridique

L'enquête publique a pour objet d'informer et de faire participer les citoyens aux décisions prises en matière d'environnement (articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation environnementale en application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, complété de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement qui liste les projets visés : le projet est concerné par la rubrique « 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement. » qui soumet à évaluation environnementale les projets désignés comme « b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ; ».

Pour les rubriques suivantes, le projet est soumis à examen au cas par cas :

« 6. Infrastructures routières (y compris les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières) » avec « a) Construction de

routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale ».

« 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs »

« 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols », avec « a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. »

Le projet est donc soumis à enquête publique au titre de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement, précisant que font l'objet d'une enquête publique préalablement à leur autorisation, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1.

Après enquête publique, le projet fera l'objet d'une déclaration de projet par la Commune de Saint-Louis, maître d'ouvrage, au titre de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

Le projet de renouvellement urbain relève aussi d'une autre procédure.

Plan local d'urbanisme (PLU)

La procédure de modification du PLU de la commune de Saint-Louis, prescrite par délibération du conseil municipal en date du 2 septembre 2023 avait pour principaux objectifs de modifier le zonage 1AUst du PLU en zone 1AU pour permettre la vocation mixte du secteur afin d'accueillir des logements, équipements, et de créer une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) unique pour affirmer la cohérence globale du projet et encadrer le secteur NPNRU.

Conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, une enquête publique a eu lieu du 13 janvier au 16 février 2025, et fait l'objet d'un rapport d'enquête en date du 12 mars 2025.

Dans son avis, la MRAE considère que :

- la procédure de modification du PLU de Saint-Louis bénéficie du dispositif du NPNRU et a comme objectif la requalification du quartier, qui vise à de réels avantages sociaux et environnementaux,
- l'évaluation environnementale est prévue par la collectivité dans le cadre du projet du NPNRU du Gol,
- la procédure de modification du PLU de la commune de Saint-Louis n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

la MRAE conclut que ce projet « n'est donc pas soumis à évaluation environnementale ».

Dans ce contexte, toutes les personnes publiques associées ont ainsi émis un avis favorable sur ce projet, avec quelques recommandations.

Cette modification du PLU doit faire ensuite l'objet d'une décision du conseil municipal.

13. Présentation du projet de rénovation urbaine

Un bref historique du projet permet de positionner la présente enquête dans les étapes allant de la conception et de la réalisation du projet.

À la suite de l'élaboration du nouveau Contrat de Ville (CV) 2015- 2020 de la commune de Saint-Louis, le quartier du Gol a été identifié par décret comme un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

Le projet est détaillé dans la convention signée entre la commune et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, en date du 13 mars 2020.

Le projet du Gol s'inscrit ainsi dans le nouveau programme national de renouvellement urbain de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine). Il a pour ambition de changer le visage du quartier du Gol, de le désenclaver et d'amorcer une dynamique de développement économique. Des travaux de rénovation importants vont être réalisés sur les infrastructures et les bâtiments existants.

Le périmètre d'étude du projet du Gol est de 95 hectares.

Le projet NPNRU du Gol s'inscrit dans le cadre du pilier « L'amélioration du cadre de vie et renouvellement urbain » qui fixe les grandes lignes des interventions urbaines à mener dans les quartiers prioritaires de la commune.

Les enjeux définis pour ce pilier sont les suivants :

- le territoire communal comme un ensemble relié et non fragmenté,
- la propreté et l'entretien du quartier,
- les espaces publics et les maisons de quartier.

En cohérence avec ces enjeux, les orientations stratégiques du projet NPNRU sont les suivantes :

- restructurer et ré-équilibrer l'offre de logements et proposer davantage de mixité,
- désenclaver le quartier, fluidifier la circulation, relier le quartier au centre-ville,
- travailler sur la propreté, l'entretien et l'embellissement du quartier avec l'ensemble des parties prenantes, avec des opérations d'aménagement et des espaces publics à venir,

- créer des espaces et des équipements publics de proximité, contribuant au changement d'image et au rayonnement du quartier, et par ricochet de Saint-Louis.

Conformément à la réglementation, une phase de concertation préalable a démarré en 2017, avec la maison de projet comme lieu de rencontres, de réunions du conseil citoyen et d'animations autour du projet.

Entre le 21 décembre 2023 et le 6 mars 2024, la concertation réglementaire au titre du code l'urbanisme s'est déroulée pour présenter aux habitants les grands principes d'aménagement qui vont s'engager.

Les objectifs partagés sont illustrés comme suit dans l'évaluation environnementale.



Issu de la convention ANRU, le plan guide 2024 du NPNRU définit le périmètre du projet de renouvellement urbain, dont les actions sont brièvement énumérées ci-après.

Intervention sur le patrimoine bâti et la diversification de l'habitat

Démolition de 92 logements de la cité Kayamb (Semader) au profit d'espace public restant à qualifier

Résidentialisation (financement ANRU) et la réhabilitation (financement LBU) de 95 logements de la cité Kayamb (Semader)

Résidentialisation (financement ANRU) et la réhabilitation (financement LBU) de 58 logements (39 logements collectifs et 19 logements individuels) de la résidence Kerkenna (Sidr)

Potentiel pour la construction d'une offre nouvelle de 262 logements (102 logements sociaux, 132 logements en PSLA/PTZ, 28 logements privés)

Intervention sur les équipements publics

Avec financement ANRU :

Démolition / reconstruction des écoles Edmond Albius et Sarda Garriga

Regroupement des 2 écoles maternelles Piment et Edmond Albius

Construction d'un gymnase et d'une maison des associations

Hors financement ANRU :

Couverture du plateau sportif du collège

Réhabilitation du plateau sportif écoles

Réhabilitation de la maison du projet

Réalisation d'un centre culturel

Création d'une maison de service public

Aménagement de l'entrée du quartier (hors financement ANRU)

Réorganisation des flux en entrée de quartier avec notamment le passage du TCSP

Equipements publics structurants

Transformation de la rue principale d'une logique routière à une logique urbaine

L'étude environnementale comporte une analyse de la situation initiale, en identifiant les enjeux forts sur le périmètre du projet.

Contexte climatique

Confort de l'habitat

Qualité de la ressource en eau

Gestion des eaux superficielles

Milieu naturel

Avifaune marine

Milieu humain

Equipements publics

Offre commerciale

Mobilité

Trafic

Qualité de vie : bruit et air

Déchets (ramassage, réemploi...)

Risque vectoriel et sécurité associée (errance animale)

Patrimoine et paysages associés (nombreux vestiges patrimoniaux et monuments historiques)

L'étude environnementale analyse ensuite les impacts du projet, avec la déclinaison des mesures prises pour éviter, réduire, compenser ces impacts, en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation.

Au total, 122 mesures sont prises en compte pour améliorer le bilan environnement du projet réalisé.

Les impacts négatifs résiduels sont identifiés ainsi que les impacts positifs à terme.

En page 280, un tableau permet d'évaluer les coûts « estimés » des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, de suivis et de gestion en faveur de l'environnement pour la commune [du Port (sic)], et le « responsable » en charge de ces coûts.

En phase de travaux, les impacts bruts identifiés comme forts concernent :

le milieu physique :

- en terme d'émissions de gaz à effet de serre, liés aux démolitions (3 écoles et 92 logements), aux constructions (567 logements, gymnase, maison des associations, centre culturel, salle des fêtes, entrée de quartier et activités économiques) et aux réaménagements des espaces publics,

et le milieu humain :

- en terme de confort climatique, sur les chantiers,
- en terme de production de déchets, avec des déchets produits (déblais, déchets verts, emballages et déchets valorisables - cartons, films plastiques, ferrailles et métaux, bois notamment -, des déchets industriels banals et dangereux).

En phase d'exploitation, les impacts bruts identifiés comme forts concernent :

le milieu physique :

- en terme de confort thermique, avec la réhabilitation de 95 logements sociaux avec amélioration de l'isolation thermique,

et le milieu humain :

- en terme de mobilité, avec l'amélioration des voiries, du stationnement, des transports collectifs
- en terme de gestion des déchets, déchets ménagers en zone urbaine, déchets verts des espaces végétalisés, et déchets sur voiries et collectes d'eaux pluviales pour limiter le rejet dans les ravines).

Compte tenu des mesures proposées, les impacts résiduels attendus sont les suivants.

En phase de travaux, les impacts résiduels identifiés comme forts concernent le milieu physique, en terme d'émissions de gaz à effet de serre, après les mesures de réduction concernant la conduite des engins et la réutilisation des déchets inertes sur site.

Avec les mesures proposées, les autres impacts sont faibles à modéré.

L'impact est positif sur le milieu humain en termes d'occupation du territoire et d'activité environnantes, en cohérence avec la motivation du projet de rénovation urbaine.

En phase d'exploitation, aucun impact résiduel n'est identifié comme fort.

Avec les mesures proposées, les autres impacts sont faibles à modéré.

L'impact est positif pour :

le milieu physique :

- en terme de confort thermique,
- en terme de gestion des eaux superficielles,
- en terme de gestion des risques identifiés dans le Plan de prévention des risques, ou de sécurité dans les établissements d'enseignement,

le milieu naturel :

- en terme de paysage,
- en terme de patrimoine végétal, avec un arborétum et des vergers partagés.
- en terme de protection de la faune, avec des éclairages pour éviter les échouages d'oiseaux marins, et des gîtes à petits molosses consommateurs de moustiques,

et le milieu humain :

- en terme de confort thermique, en lien avec la création d'espaces végétalisés,
- en terme de paysage, notamment au niveau de la cité Kayamb.

14. Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique est constitué de 10 documents ou groupes de documents suivants (avec précision des fichiers numérique correspondants mis en ligne).

Dossier d'enquête

NPNRU_GOL_AE_08_SUPPORT ENQUETE.pdf

Document relié de format A4 comprenant 30 pages

Décision du Conseil municipal du 30/08/2024

NPNRU_GOL_AE_07_DCM DECLARATION PROJET ENVIRONNEMENT.pdf

Document relié de format A4 comprenant 6 pages

Evaluation environnementale

NPNRU_GOL_AE_01_EE.pdf

Document relié de format A4 comprenant 808 pages (dont 332 pages pour l'étude et 476 pages pour les annexes)

Résumé non-technique

NPNRU_GOL_AE_01_RNT.pdf

Document relié de format A4 comprenant 50 pages

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale et de l'Agence Régionale de Santé

NPNRU_GOL_AE_02_AVIS MRAE.pdf

NPNRU_GOL_AE_03_AVIS ARS.pdf

Document relié de format A4 comprenant 31 pages

Mémoire de réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale et à l'avis de l'Agence Régionale de Santé

NPNRU_GOL_AE_04_MEM REP MRAE.pdf

Document relié de format A4 comprenant 47 pages

Autres avis

Pas de document

Décision du Conseil municipal du 30/08/2024

NPNRU_GOL_AE_06_DCM BILAN CONCERTATION.pdf

Document relié de format A4 comprenant 5 pages

Bilan de la concertation préalable

NPNRU_GOL_AE_05_BILAN CONCERTATION.pdf

Document relié de format A4 comprenant 28 pages

Le dossier d'enquête publique compte 1 005 pages.

Deux lieux reçoivent des registres à disposition du public :

- en Hôtel de Ville de Saint Louis,
- en Maison de projet du NPRNU dans le quartier du Gol.

Chaque registre est joint au dossier d'enquête pendant la période de mise à disposition du public.

Les deux registres sont joints au présent rapport d'enquête.

2 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

21. Désignation du commissaire enquêteur

La Commune de Saint-Louis a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur par courrier enregistré le 5 mars 2025 par le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

J'ai été désigné en tant que Commissaire enquêteur par décision du Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion du 21 mars 2025 (Référence N° E25000005/97), pour conduire cette enquête publique.

La Maire de la Commune de Saint-Louis a prescrit l'ouverture de l'enquête publique par arrêté n°258/NPNRU/2025 du 11 avril 2025, modifié par arrêté n°294/NPNRU/2025 non daté.

Suivant les termes de cet arrêté, l'enquête publique est prévue du lundi 28 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025.

Les copies de la décision du Tribunal administratif et des arrêtés de la Commune de Saint-Louis sont jointes en annexes.

22. Préparation et organisation de l'enquête

Dès le 21 février 2025, j'ai pu prendre contact avec les services de la Commune de Saint-Louis en vue d'évoquer les modalités d'organisation et les dates des permanences.

Le premier échange relatif à l'organisation de l'enquête publique n'a cependant eu lieu que le 9 avril 2025, en raison de l'indisponibilité du responsable de projet.

Suite à la préparation concertée du projet d'arrêté prescrivant l'enquête publique, l'arrêté signé m'a été communiqué le 15 avril 2025.

Les pièces du projet de dossier m'ont été communiquées le 9 avril 2025 par lien de téléchargement.

23. Personnes rencontrées

Une réunion préalable au début de l'enquête publique s'est tenue mercredi 16 avril 2025 à 10h00 en Maison de projet du NPNRU Quartier du Gol.

Etaient présents :

- M. LOPEZ Thomas, directeur NPNRU,
- M. BRENIER Matthias, chef de projet de la société ARTELIA qui a réalisé l'étude environnementale et le dossier d'enquête publique.

Lors de cette rencontre, les conditions de réalisation de l'enquête ont été examinées (parutions, affichages, registres, locaux, site internet, gestion de l'adresse courriel...), et des améliorations au dossier ont été évoquées.

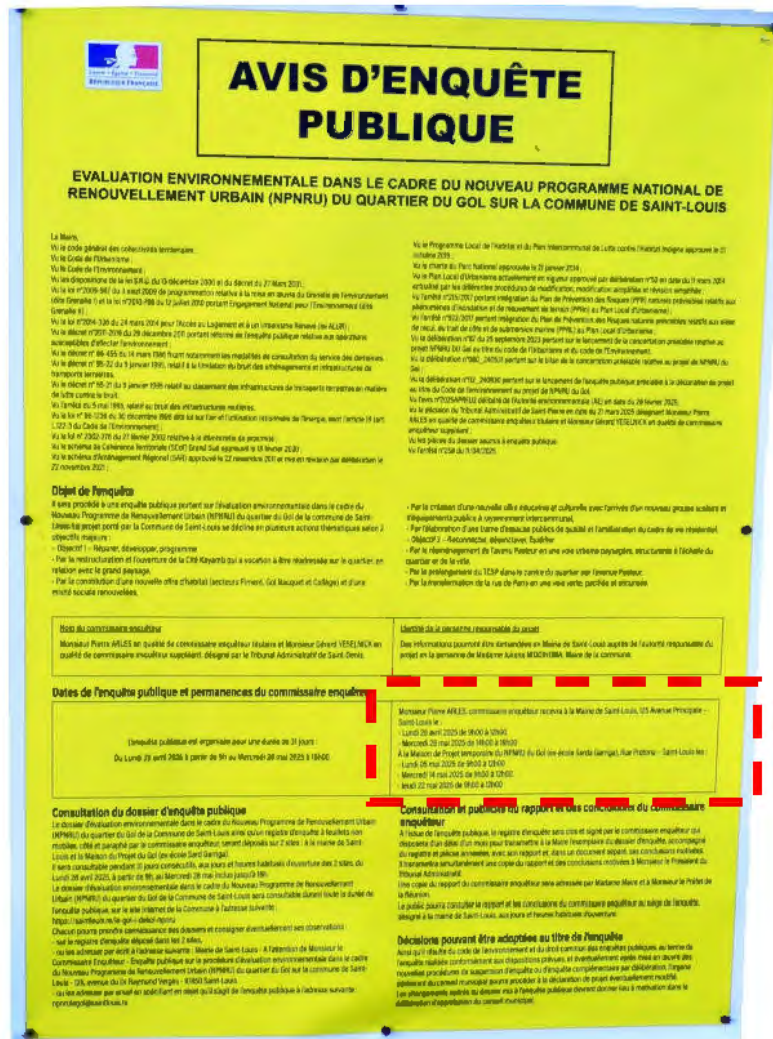
Le compte rendu de cette réunion édité le 22 avril 2025, et la feuille d'émargement de cette réunion, sont jointes en annexe.

Au terme de cette réunion préparatoire, à 12h00, une visite sur place a été programmée en début d'enquête.

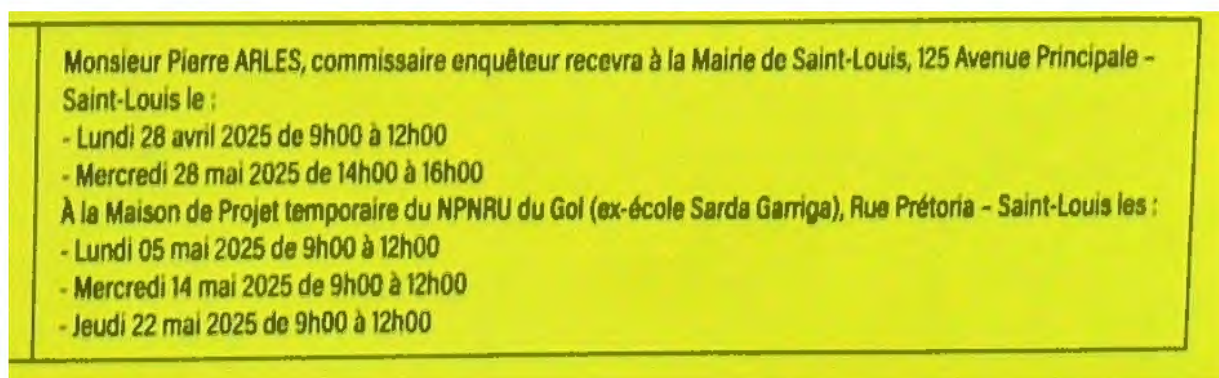
La visite sur place a été réalisée le lundi 5 mai 2025 de 12h00 à 13h30.

Le commissaire enquêteur était accompagné de M. PICARD Jimmy, Chargé d'opération NPNRU.

Lors de la réunion préalable tenue le mercredi 16 avril 2025, l'avis d'enquête affiché dans la Maison de projet apparait mentionner une information différente de celle de l'arrêté pour la troisième permanence (en termes d'horaires).



Avis d'enquête (et zone de détail reproduite ci-dessous)



Détail de l'avis d'enquête

La maire de Saint Louis a choisi d'émettre un arrêté modificatif.

Cet arrêté m'a été communiqué le 23 avril 2025 dans une forme non datée.

3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Conformément à l'esprit de la loi régissant l'enquête publique, j'ai porté une attention particulière au bon accomplissement des formalités de publicité et d'affichage, et à la bonne information du public par tout moyen à ma disposition, ainsi que le précisent les articles L. 123-10 et suivants du code de l'environnement.

31. Mise en place de l'enquête

Les dossiers d'enquête publique ont été mis en consultation en Hôtel de ville de la commune de Saint-Louis et en Maison de projet NPRNU dans le quartier du Gol.

L'ouverture des registres est intervenue le 28 avril 2025 à partir de 8h00.

Suivant les termes de l'arrêté du 11 avril 2025 modifié ultérieurement, le programme des permanences est le suivant :

Le lundi 28 avril 2025 de 9h00 à 12h00 en Hôtel de Ville de Saint-Louis

Le lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00 en Maison de projet du NPRNU DU GOL

Le mercredi 14 mai 2025 de 9h00 à 12h00 en Maison de projet du NPRNU DU GOL

Le jeudi 22 mai 2025 de 9h00 à 12h00 en Maison de projet du NPRNU DU GOL

Le mercredi 28 mai 2025 de 14h00 à 16h00 en Hôtel de Ville de Saint-Louis

Lors de l'enquête, j'ai pu m'assurer des conditions de réception du public lors des permanences, et visualiser les moyens mis à disposition pour un bon déroulement de l'enquête publique, tels que prévus dans l'arrêté prescrivant l'enquête.

Le siège de l'enquête est en mairie de Saint-Louis qui réceptionne le courrier adressé au commissaire enquêteur.

Les observations sont reçues à l'adresse électronique suivante : npnru@sainlouis.re, adresse du projet, à charge pour la mairie d'assurer le transfert au commissaire enquêteur des messages concernant l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur place sur support papier, sur demande à l'accueil de la mairie ou de la maison de projet, aux horaires d'ouverture au public de la mairie.

Jusqu'au dernier jour de l'enquête publique, j'ai pu m'assurer de l'intégrité du dossier mis à l'enquête.

Le dossier d'enquête est consultable et téléchargeable pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la commune de Saint-Louis, à l'adresse suivante : <https://saint.louis.re/le-gol-i-dekol-npnru>.

32. Complément au dossier mis à l'enquête

Les demandes de complément exposées lors de la rencontre du 16 avril 2025 n'ont pas été prises en compte par la commune de Saint-Louis.

Dès lors, ne figurent pas dans le dossier :

- les modifications d'intitulé des titres de documents : mentions de l'« avis de l'ARS » et de « autres avis » ;
- la liste des avis sollicités.

La version datée de l'arrêté modificatif n'a pas été transmise.

Concernant le site internet, des améliorations ont été demandées pour :

- que l'enquête soit signalée en première page du site internet comme cela a été fait pour l'enquête publique relative à la modification du PLU pour le projet NPNRU Quartier de Gol (toujours présent),
- que le lien vers l'arrêté municipal prescrivant l'enquête soit ajouté,
- que soient portées la mention de la recevabilité des observations dans le temps et les voies de dépôt (permanence, registre, courriel), avec la précision de l'adresse internet et l'adresse postale.

De plus, les arrêtés prescrivant l'enquête ne figurent pas dans la rubrique permettant l'accès aux arrêtés municipaux (<https://saintlouis.re/arretes-municipaux>).

Avec l'absence de l'avis d'enquête sur le site, les affichages sur la voie publique et les parutions sont restés les seuls vecteurs de l'information complète due aux citoyens.

Au final, aucun complément n'a été apporté au dossier d'enquête, ni dans le dossier en consultation physique, ni sur le dossier sur le site internet.

33. Publicité de l'enquête

Information du public dès le début de l'enquête

Suivant les termes de l'article 8 de l'arrêté du 11 avril 2025, la Maire de Saint-Louis assure la publication des avis dans deux journaux locaux.

La première parution de l'avis d'enquête publique dans la rubrique des annonces légales a été effectuée :

- le lundi 14 avril 2025 sur le site Zinfos974, sans référence,
- le lundi 15 avril 2025 dans le Quotidien de La Réunion, sous la référence L008713.

La deuxième parution de l'avis d'enquête publique dans la rubrique des annonces légales a été effectuée :

- le mardi 16 mai 2025 sur le site Zinfos974, sans référence,
- le mardi 16 mai 2025 dans le Quotidien de La Réunion, sous la référence L008713.

Les copies de ces insertions sont jointes en annexe.

L'affichage de l'avis au public en mairie principale et en maison de projet a fait l'objet de constat lors des permanences.

Au premier jour d'enquête, il a été constaté que l'avis et l'arrêté étaient affichés.



Position de l'avis d'enquête à l'accueil de l'Hôtel de Ville (flèches rouges).



Panneau d'affichage et position de l'arrêté au niveau de l'affichage réglementaire en Hôtel de Ville (flèches rouges).



Position de l'avis d'enquête devant la maison de projet et dans le bureau du NPRNU (flèches rouges).

Devant la maison de projet, l'affichage de l'avis d'enquête est apparu dégradé le 8 mai 2025 et le 22 mai 2025. Après signalement, l'affichage a été restauré.

L'affichage a été réalisé dans deux autres emplacements, à l'entrée d'établissements scolaires.



Position de l'avis d'enquête à l'entrée de l'école Ravine Piments (flèche rouge).



Position de l'avis d'enquête à l'entrée de l'école Pablo Picasso (flèche rouge).

Aucun autre affichage signalant l'enquête n'a été réalisé.

La présente enquête se tient à une étape d'un long processus depuis la concertation.

Sur le site internet de la Mairie de Saint-Louis, l'information visible en première page concerne l'enquête publique précédente de modification du PLU début 2025.

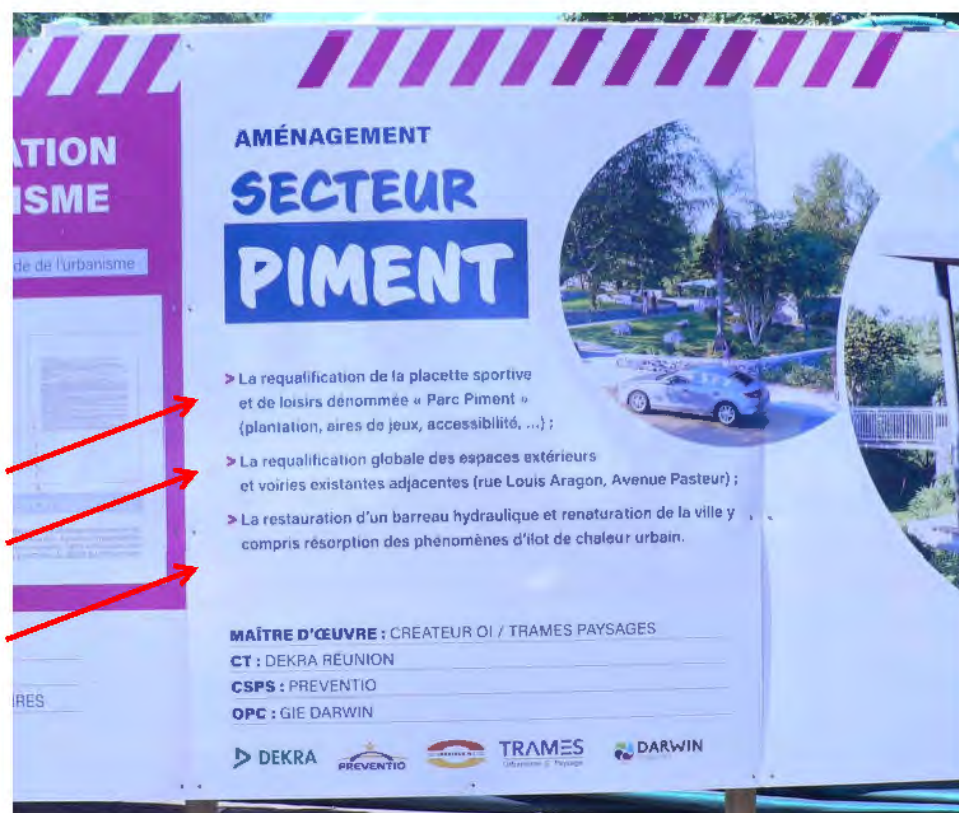
Dans le quartier du Gol, des affichages sont présents sur les sites en chantier.

Au dessus de la cité Kayamb, la maison de projet est en construction.



Panneau NPNRU sur le chantier de la future maison de projet (flèches rouges).

En amont du quartier, près de l'école Ravine Piments, le Parc Piment est en cours d'aménagement, avec des travaux connexes sur les voies adjacentes et pour la restauration d'un barreau hydraulique.



Panneau NPNRU sur le chantier du Parc Piment mentionnant les chantiers sur les voiries et la restauration du barreau hydraulique (flèches rouges).

En aval du quartier, près de l'école Pablo Picasso, les travaux du square Bory ont été terminés pendant l'enquête.



Panneau NPNRU sur le chantier du square Bory inauguré le 22 mai 2025 (flèches rouges).

L'enquête publique pour l'évaluation environnementale du projet de NPNRU du Quartier du Gol présente donc un affichage spécifique minimaliste.

34. Déroulement des permanences

J'ai assuré les cinq permanences dans les conditions suivantes.

Les permanences se sont déroulées comme suit :

- le lundi 28 avril 2025 de 9h00 à 12h00 en Hôtel de Ville de Saint-Louis, avec aucune personne reçue ;
- le lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00 en Maison de projet du NPNRU du quartier du Gol avec aucune personne reçue ;
- le mercredi 14 mai 2025 de 9h00 à 12h00 en Maison de projet du NPNRU du quartier du Gol avec aucune personne reçue ;
- le jeudi 22 mai 2025 de 9h00 à 12h00 en Maison de projet du NPNRU du quartier du Gol avec aucune personne reçue ;
- le mercredi 28 mai 2025 de 14h00 à 16h30 en Hôtel de Ville de Saint-Louis avec deux personnes reçues (arrivées à 15h30).

A l'issue de l'enquête, j'ai reçu au total deux personnes.

Deux observations ont été portées dans le registre.

Aucun courrier ne m'a été remis à l'issue de l'enquête.

Aucune contribution provenant de l'adresse courriel de l'enquête ne m'a été remise.

35. Clôture de l'enquête et des registres

A l'issue de la dernière permanence, j'ai récupéré les deux registres.

J'ai procédé à la clôture des registres le même jour, soit le mercredi 28 mai 2025.

Ces registres sont joints au présent rapport d'enquête publique.

Après constat de l'état final des registres, j'ai rencontré le maitre d'ouvrage dès la fin de la permanence du 28 mai 2025, pour lui remettre le procès-verbal de synthèse provisoire, compte tenu des deux contributions parvenues dans la dernière heure de la permanence.

La transmission au maitre d'ouvrage du procès-verbal de synthèse dans sa version définitive incluant les deux observations du public est intervenue le vendredi 30 mai 2025.

La feuille d'émargement de la rencontre et le procès-verbal de synthèse (document de 6 pages) sont joints au présent rapport d'enquête publique.

36. Rédaction du rapport d'enquête

Le mémoire en réponse du maitre d'ouvrage était attendu dans un délai de 15 jours après la rencontre tenue après la fin de l'enquête publique, soit le 12 juin 2025.

Le maitre d'ouvrage a transmis son mémoire en réponse non daté et non signé par courriel reçu le 18 juin 2025 (document de 15 pages).

Cette réponse au procès-verbal de synthèse est jointe au dossier d'enquête.

4 - OBSERVATIONS DU PUBLIC, REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE ET ANALYSES

L'inventaire exhaustif des observations et l'analyse des observations sont les suivants.

41. Etat des observations

Deux mentions ont été portées dans le registre d'enquête en Hôtel de ville.

Mention n° 1

Nom(s) : M. CHOONG François
Aspects évoqués : Projet d'ouverture d'un centre commercial, propreté du quartier
Observations : La demande porte sur un soutien éventuel de la commune pour faire aboutir son projet ce centre commercial.

Mention n° 2

Nom(s) : M. SINEYEN Max
Aspects évoqués : Culture, santé, commerce, voiries, modalités d'entretien et de nettoyage
Observations : La demande porte sur un besoin exprimé de médiathèque, d'une maison de santé et d'un commerce alimentaire, ainsi que sur les voiries en termes de rénovation, d'entretien et de nettoyage.

Dans le procès verbal de synthèse, ces observations ont été soumises au maitre d'ouvrage.

42. Analyse des contributions et réponses du maitre d'ouvrage

J'ai procédé à l'analyse des contributions et des réponses du maitre d'ouvrage.

La présentation ci-dessous fait apparaître les réponses du maître d'ouvrage aux contributions, sollicitées point par point.

A la suite de la position du maître d'ouvrage est porté l'avis du commissaire enquêteur. Quand la réponse du maître d'ouvrage apparaît satisfaisante et susceptible de clore le sujet évoqué, la mention portée est 'Réponse conforme'.

Dans le cas contraire, l'avis du commissaire enquêteur peut être précisé si la réponse concerne une dimension particulière.

Si la réponse concerne un thème de dimension plus globale, l'avis du commissaire enquêteur renvoie le cas échéant à un examen thématique infra.

1 (numéro d'ordre de la contribution)

Nom : M. CHOONG François

Contribution(s) :

Intitulé :	Mention au registre portée le 28 mai 2025
Avis exprimé :	Projet d'ouverture d'un centre commercial, propreté du quartier
Texte du registre :	« <i>Bonjour</i> <i>1 - Je suis propriétaire de la parcelle DE 1629, j'ai des difficultés à promouvoir le potentiel économique du fait de la mauvaise réputation du quartier.</i> <i>Je demande le soutien de la municipalité et de toutes les autorités compétentes de tous niveaux à m'aider dans la revalorisation de ma parcelle dans le cadre de cette rénovation urbaine.</i> <i>2 - A l'heure actuel, nous sommes en pourparlers avec un grand groupe de la place pour l'installation d'un magasin de proximité sous enseigne.</i> <i>Selon le règlement de U en interne l'installation d'un U et soumis à l'aval de 2 magasins U des environs le plus proche. Le U de l'Etang-Salé les Hauts est d'accord, mais le U de la Rivière St. Louis a donné une réponse négative selon le groupe qui porte le projet d'installation.</i> <i>Dans ce contexte, je réitère une demande de soutien des pouvoirs publics afin de soutenir le groupe qui porte actuellement le projet U qui est vital et d'intérêt général.</i> <i>3 - Je suggère l'installation de panneaux à titre éducatif : « SALI PAS NOTRE QUARTIER » ou « GARDES NOTRE QUARTIER PROPRE ».</i> <i>4 - Je termine par cette devise « Ne pas subir ».</i> <i>MR CHOONG François</i> <i>(Signature) »</i>

Observation(s) du Commissaire enquêteur :

La demande ne concerne pas le projet de NPNRU porté par la commune, mais le projet d'un magasin de proximité qui s'inscrirait cependant dans la dynamique recherchée par la commune.
Une remarque concerne la propreté de l'espace public.
Réponse détaillée attendue.

Réponse du maitre d'ouvrage :

1 - La Ville de Saint-Louis s'est toujours engagée à l'accompagnement de ce porteur de projet, des courriers d'appui ont été signés par Madame le Maire. De plus, le porteur de projet est suivi techniquement et réglementairement par les services de la Commune (Direction NPNRU, Direction de l'économie, de la ruralité et insertion, Chargée de mission développement économique et quartiers productifs.

2 - La Ville de Saint-Louis s'est engagée à soutenir la démarche avec le groupe U.

3 - Le projet intègre l'enjeu de gestion des déchets, problématique déjà fortement soulignée par le public dans la phase de concertation. Plusieurs mesures sont prises par la Ville :

- La mesure 35 qui vise à collecter les déchets au moyen de filets de collecte avant qu'ils n'aboutissent dans les ravines et l'étang du Gol leurs exutoires.

35. MR EX : Un des enjeux majeurs du projet est la gestion des macrodéchets très important sur le secteur pour diminuer l'atteinte à l'étang du Gol situé en aval. Des filets à macrodéchets installés au droit des principaux rejets dans la ravine Piment constitue une mesure efficace. Elle sera étudiée dans le cadre des différents marchés de maîtrise d'œuvre qui concernent les espaces publics. Ces filets seront entretenus régulièrement (une fois par mois) et après chaque alerte de fortes pluies.

- La Ville de Saint Louis organise une mesure visant à financer des moyens pour nettoyer l'étang du Gol :

65. MA EX : Le projet devrait également financer des moyens pour nettoyer l'étang du Gol et financer une ou plusieurs associations en charge de l'animation, de la sensibilisation, du nettoyage du littoral en partenariat avec le public, la jeunesse, et le quartier. Ces opérations pourront également servir aux travaux d'intérêt généraux. Il pourra s'agir d'une convention avec une entreprise spécialisée pour nettoyer régulièrement l'étang au moins 2 fois par an sur 3 ans.

- La Ville de Saint Louis prévoit de sensibiliser le jeune public à l'enjeu :

66. MA EX-Sensibilisation aux déchets : La commune conventionnera une association qui travaille sur le sujet des déchets en lien avec les aires éducatives : Il s'agira d'organiser des événements au sein des établissements scolaires à l'occasion par exemple de la semaine européenne de réductions des déchets

- En lien direct avec la suggestion de M. CHOONG, la ville prévoit bien dans son projet la réalisation de panneaux éducatifs qui interpellent les usagers. Il s'agit de la mesure 114.

114. MG EX : Le projet prévoit d'équiper plusieurs avaloirs gravés des inscriptions « Ici comme l'étang du Gol » ou « ici commence la mer ». Ce type de panneaux interpellent et sensibilisent les passants.

- Enfin, la Ville de Saint Louis prévoit de végétaliser les espaces souvent sujets à des dépôts illégaux de déchets. Cette mesure qui associera les habitants est efficace et permet aux habitants de se réapproprier l'espace public, de le valoriser et ainsi d'éloigner les comportements inappropriés. Il s'agit de la mesure 115.

115. MG EX Une seconde mesure de gestion mise en place est la végétalisation des sites de dépôts illégaux de déchets. Cette mesure a été mis en place sur la commune de la Possession avec de bon résultats (75 dépôts illégaux de déchets supprimés sur le territoire depuis 2014). La végétalisation de ces espaces est réalisée avec des essences ; adaptées qui nécessitent peu d'entretien. Les habitants du quartier volontaires pourront être associés (écoles, jeunes des quartiers, bénévoles, associations...) à travers une communication large (réseaux sociaux, newsletter, distribution de « flyers », relais presse...). Durant cette action, les volontaires ramassent les déchets et végétalisent les espaces.

4 - La Ville de Saint-Louis partage la volonté d'action et d'implication citoyenne. Cette dynamique est au cœur du projet, à travers des mesures concrètes telles que présentées ci-dessus sur l'enjeu lié aux déchets, mais qui trouvent également des réponses sur d'autres volets du renouvellement urbain : amélioration du cadre de vie, désenclavement du quartier, développement de logements de qualité, soutien à l'activité économique locale et renforcement de la participation des habitants. Autant d'actions qui traduisent la volonté de ne pas subir, de construire un avenir durable et partagé pour le quartier du Gol.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Réponse conforme.

Le thème de la gestion des déchets sera évoqué infra.

2 (numéro d'ordre de la contribution)

Nom : **M. SINEYEN Max**

Contribution(s) :

Intitulé :	Mention au registre portée le 28 mai 2025
Avis exprimé :	Culture, santé, commerce, voiries, modalités d'entretien et de nettoyage
Texte du registre :	« Max SINEYEN Bonjour, Il s'agit d'un très beau projet. Cependant la programmation des équipements mentionne un centre culturel mais pas de médiathèque. En termes de service, il manque un maison de santé tel que l'Etang-salé la propose avec la pharmacie des Tamarins ; plus précisément un lieu spacieux, moderne et efficace avec des horaires aux services de la population et du quartier. Une superette reste absolument nécessaire. Le projet intègre parfaitement les pistes cyclables ; je souhaite être sûr que les voiries et surtout les trottoirs seront rénovés. Au-delà du caractère ponctuel de ce projet, je m'interroge sur l'entretien de ces infrastructures quand on voit les nids de poule qui jalonnent le quartier, les marquages effacés et la propreté en nette amélioration mais à perfectionner. (Signature) »

Observation(s) du Commissaire enquêteur :

Aucune.

Réponse détaillée attendue.

Réponse du maître d'ouvrage :

La Ville de Saint-Louis a inscrit la construction d'un Centre culturel dans sa programmation pluriannuelle du NPNRU. A ce titre, cet équipement intégrera différentes fonctions, tel que :

- la lecture publique prenant la forme d'une médiathèque à rayonnement communal ;
- les enseignements artistiques prenant la forme d'un lieu dédié assimilé à une école des arts ;
- l'accueil et la convivialité imaginé comme un hall vivant et accueillant, animé ;

- les espaces extérieurs imaginé comme un lieu public et d'animation de type parvis couvert, prolongeant l'espace public ;
- les espaces administratifs.

Dans le cadre de la modification PLU, des précisions sur les orientations et la programmation pressenties sur la zone créée et classée en AUe pourront être proposées avant l'approbation de la présente modification de PLU sous réserve des avancées des réflexions des aménageurs. Il s'agit de définir un cadre d'études pré-opérationnelles afin de permettre un développement de la zone au regard des besoins de la population.

La Ville de Saint-Louis accompagne et soutient toutes les volontés et démarches de développement d'une offre économique de service à vocation alimentaire. Pour ce faire, la Ville mobilise son ingénierie interne composée de la Direction NPNRU, Direction de l'économie, de la ruralité et insertion et sa Chargée de mission développement économique et quartiers productifs.

La Ville de Saint-Louis a inscrit la requalification de l'espace public et paysagé dans sa programmation pluriannuelle du NPNRU. A ce titre, cet objectif prévoit les aménagements suivants :

- la requalification globale de l'axe structurant Avenue Pasteur et le prolongement de cette voie pour raccrocher le collège au quartier ;
- le traitement intégral de l'espace libéré par la démolition des logements de la cité Kayamb ;
- l'aménagement du secteur Piment ;
- la création de places publiques en plusieurs lieux du quartier, ponctuant l'Avenue Pasteur
- le prolongement de l'arrivée du TCSP/Bus en cœur de quartier ;
- la création de liaisons douces traversant le site d'Est en Ouest

Ensuite, concernant l'entretien futur des aménagements prévus, le déploiement d'une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) permet de s'appuyer sur la participation des habitants et vise à couvrir l'ensemble du quartier du Gol. Sur les sites en rénovation urbaine du secteur, le projet GUP se déploie en trois phases :

- Avant la mise en œuvre du projet, il s'agit d'améliorer la propreté et le cadre de vie des habitants en apportant des réponses adaptées aux problèmes propres au quartier et de garantir la prise en compte des enjeux de gestion dans la conception des opérations ;
- Pendant les travaux, l'objectif est de maintenir la qualité du cadre de vie des habitants et de leur assurer une bonne information ;
- Enfin, en phase post-chantier, le projet GUP vise la pérennité des investissements en veillant à ce que les modalités de gestion et les responsabilités des gestionnaires soient bien définies et mises en place.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Réponse conforme.

Le maitre d'ouvrage n'apporte pas de réponse relative aux équipements de santé.

La gestion des voiries sera évoquée infra au titre du thème de la mobilité.

43. Réponses du maître d'ouvrage aux questions du Commissaire enquêteur, et observations et avis du Commissaire enquêteur

Les questions du commissaire enquêteur posées dans le procès-verbal de synthèse ont pour objectif de recueillir des explications ou des compléments.

Le maître d'ouvrage a communiqué ses réponses dans un document après un préambule de deux pages reprenant une présentation sommaire du projet.

Outre les observations reçues du public pendant l'enquête, le procès verbal des observations présente les thèmes suivants.

- Dossier mis à l'enquête,
- Informations complémentaires sollicitées.

01 (numéro d'ordre de la question)

Question : Quelle est la liste des organismes sollicités pour avis pendant l'enquête ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La Ville de Saint-Louis a sollicité directement les organismes suivants pendant l'enquête afin de les inviter à formuler un avis et/ou des observations :

- La Région Réunion représentée par sa Présidente, Madame Huguette Bello,
- Le Département de la Réunion représenté par son Président, Monsieur Cyrille Melchior,
- Le Parc national de la Réunion représenté par son Président, Monsieur Eric Ferrère,
- La CIVIS représenté par son Président, Monsieur David Lorion,
- Le syndicat mixte de transports de la Réunion représenté par son Président, Monsieur Patrice Boulevart,
- Le syndicat du sucre de la Réunion représenté par son Président, Monsieur Philippe Labro,
- La SEMADER représentée par sa Directrice Générale, Madame Anne Séry,
- La SHLMR représentée par sa Directrice Générale, Madame Valérie Lenormand,
- La SEMITTEL représentée par sa Directrice Général, Madame Valérie Perianayagom,
- Le société RUNEO représenté par son Directeur Général, Monsieur Geoffroy Mercier,
- La société EDF représenté par son Directeur, Monsieur Dominique Charzat.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Réponse conforme.

Les copies des courriers transmis ont été communiquées le mardi 20 mai 2025, mais la liste des destinataires n'a pas été jointe au dossier d'enquête.

Les avis ont été sollicités auprès d'organismes divers intéressés à divers titres par le projet NPNRU Quartier du Gol :

- **des partenaires institutionnels : la Région Réunion, le Département de la Réunion,**
- **de l'intercommunalité : la CIVIS,**
- **d'opérateurs intervenant pour la mobilité : le Syndicat mixte de transports de la Réunion, la SEMITEL,**
- **d'opérateurs intervenant sur les réseaux : la société RUNEO, la société EDF,**
- **d'une partie des maitres d'ouvrages privés du projet : la SHLMR, la SEMADER.**
- **d'organismes pouvant défendre des intérêts à proximité du quartier du Gol : le Parc national de la Réunion, le Syndicat du sucre de la Réunion.**

Aucun élément du dossier mis à l'enquête n'explique le choix des organismes sollicités, ni l'absence de sollicitation d'autres opérateurs potentiellement acteurs du projet.

02 (numéro d'ordre de la question)

Question : Quels sont les avis reçus au terme de l'enquête publique ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

*La Ville de Saint-Louis a reçu l'avis de la SHLMR en date du 19/05/2025, en voici l'extrait :
« A la suite de votre correspondance concernant l'enquête publique sur l'évaluation environnementale du NPNRU du Gol, et après consultation interne, nous ne formulons aucune remarque particulière. En tant que maître d'ouvrage, nous veillerons à ce que nos*

*futurs programmes intègrent les avis émis par la MRAE et l'ARS de La Réunion, tout en respectant les OAP définies dans le PLU. »
Pas d'autres avis formulées et reçus des organismes sollicités.*

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Réponse conforme.

Les avis étant requis pendant la durée de l'enquête, il n'y a eu qu'une réponse aux 11 courriers envoyés.

Il est à noter que des personnes publiques associées avaient été sollicitées fin 2024 pour l'enquête publique relative à la modification du PLU, et notamment la REGION REUNION, le Département de la Réunion, la Préfecture de La Réunion (DEAL) et le Parc National de La Réunion.

La SHLMR, maitre d'ouvrage pour une partie du projet NPNRU, a transmis une réponse par courriel avec « aucune remarque particulière » figurant en pièce jointe.

05 (numéro d'ordre de la question)

Question : Convention ANRU

Y a-t-il eu un ou des avenant(s) (modifications majeures), ou une ou des décision(s) (modifications mineures) ayant modifié la convention ANRU signé le 13 mars 2020 ?

Si oui, quel est leur objet ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
1	Ajustement mineur	Sans objet	22/03/2023	Modification du calendrier opérationnel prévisionnel pour 2 opérations
	Ajustement mineur	Sans objet	23/11/2023	Mise en conformité de l'article 5.2 de la convention pluriannuelle et de l'annexe B2 pour prendre en compte le passage à la gestion en flux
3	Ajustement mineur	Sans objet	24/06/2024	Modification du calendrier opérationnel prévisionnel indiqué dans le contrat pour 1 opération
4	Avenant	13/05/2024	23/03/2025	Intégration des évolutions au contrat

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Réponse conforme.

Le projet n'a pas subi de modification majeure depuis la signature de la convention ANRU en mars 2020.

06 (numéro d'ordre de la question)

Question : Avancement du projet à la date de l'enquête publique
Suite la base de la liste des projets de la convention, pouvez vous me préciser la situation au démarrage de l'enquête en précisant les points suivants ?

Date de début des travaux / ou date projetée de début des travaux (exemple Parc Bory : inauguration prévue le 22 mai 2025).

Date de fin des travaux / ou date projetée de fin des travaux

Pour les projets à venir, situation des démarches déjà réalisés et restant à réaliser avant le démarrage des travaux.

Réponse du maitre d'ouvrage :

A ce jour, le calendrier avant enquête est le suivant :

INTITULE – OPERATIONS	Etat avancement	Démarrage prévisionnel travaux
AMENAGEMENT SECTEUR KAYAMB	Etude en cours	2ème semestre 2025
AMENAGEMENT AVENUE PASTEUR	Etude en cours	1er semestre 2026
AMENAGEMENT SECTEUR PIMENT	Travaux en cours	En cours
CONSTRUCTION GYMNASE, MAISON DES ASSOCIATIONS ET SALLE DES FETES	Etude en cours	2ème semestre 2025
DECONSTRUCTION / RECONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE EDMOND ALBIUS	Etude en cours	2ème semestre 2025
DECONSTRUCTION / RECONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE SARDA GARRIGA	Etude en cours	2ème semestre 2025
CONSTRUCTION CENTRE CULTUREL	Etude en cours	2ème semestre 2026
REHABILITATION MAISON DE PROJET	Travaux en cours	En cours
AMENAGEMENT SQUARE BORY SAINT-VINCENT	Travaux en cours	En cours
DEMOLITION PARTIELLE CITE KAYAMB	Etude en cours	1er semestre 2026
RESIDENTIALISATION CITE KAYAMB	Etude en cours	1er semestre 2027
REHABILITATION CITE KAYAMB	Etude en cours	2ème semestre 2025
REHABILITATION CITE KERKENNA	Etude en cours	2ème semestre 2026
AMENAGEMENT SECTEUR COLLEGE	Etude en cours	1er semestre 2026
CONSTRUCTION LOGEMENT SECTEUR COLLEGE	Etude en cours	2ème semestre 2026
AMENAGEMENT RHI GOL BACQUET	Etude en cours	2ème semestre 2025
CONSTRUCTION LOGEMENT RHI GOL BACQUET	Etude en cours	2ème semestre 2026

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Réponse conforme.

07 (numéro d'ordre de la question)

Question : Contexte de la procédure

L'avis de la MRAE fait référence à la fois à la présente procédure prévue dans le code de l'environnement devant aboutir à la déclaration de projet, et à la procédure pour les projets soumis à autorisation "Loi sur l'eau".

Quelles sont les dispositions prévues à ce dernier titre dans le contexte du projet de renouvellement urbain ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Dans le cadre des dispositions édictées, il est précisé que chaque maitre d'ouvrage devra se soumettre aux dispositions prévues au titre de la loi sur l'eau sans que cela ne soit traité à l'échelle globale du projet dans le cadre de la présente enquête publique.

A ce titre, les services de l'Etat au travers de la police de l'eau reçoivent et valident les demandes d'instructions au fil de l'eau de l'avancement opérationnel des opérations qu'ils mènent suivant le régime de la déclaration, de l'autorisation ou de la déclaration d'antériorité.

Analyse et avis du commissaire enquêteur

La réponse du maître d'ouvrage peut conduire à l'interprétation suivante.

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 présente la rubrique suivante.

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Dans son avis, la MRAE considère que le projet relève de la rubrique 2.1.5.0 avec le régime d'autorisation (A).

L'approche par projet du maître d'ouvrage pourrait conduire à considérer certains projets ou tous les projets (si unitairement inférieurs à 20 hectares), comme relevant de la simple déclaration (D).

La réponse appartient aux services instructeurs des demandes qui seront effectuées par les différents maîtres d'ouvrage de aménagements et constructions du projet NPNRU du quartier du Gol.

08 (numéro d'ordre de la question)

Question : Fondements des mesures ERC

Pour le projet de renouvellement urbain du Quartier du Gol, les préoccupations environnementales ont pu être prises en compte dès la conception du projet, pouvant relever de diverses motivations complémentaires issues des cadres suivants pouvant être regroupés comme suit.

Obligation

Réglementation (tous codes) / Planification supracommunale / Bruit :
isolations de façades / Air : limites d'émission / Bâti démolition (amiante) /
Bâti construction...

Recommandation

ANRU : « Agir pour un urbanisme favorable à la santé » / Préconisation /
Bonnes pratiques sectorielles ou techniques / Recommandations AE :
défrichement / Recommandations AE : avifaune / DEAL : protocole de
sauvegarde caméléon / SEOR : avifaune périodes d'envol / DEAL : Police
de l'eau / Guide ISADORA / SNBC Stratégie Nationale Bas Carbone /
Guide GES...

OAP

ENR / Bâti...

Initiative du maître d'ouvrage

Parc urbain / Végétalisation / Nichoirs / Revêtement de sol routier / Vitesse
de circulation limitée à 30 km/h...

De quelle motivation relève chaque mesure proposée ?
Un tableau à compléter est joint.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le tableau du Commissaire Enquêteur a été complété et est présenté en page suivante :

Mesures 001 à 018

Mesure	Phase	Type	Obligation (réglementation, planification...)	Recommandation (bonnes pratiques, préconisations...)	OAP	Initiative du projet
001. MR TR : Afin que l'émission des engins et camions soit la plus faible possible, des conditions de conduite seront à respecter	TR	R	Non	Bonne pratique pour limiter les nuisances sonores de chantier (arrêt moteur, horaires adaptés)	Non	Oui
002. MR TR : Réutilisation des déchets dans les couches de surface et d'assise conforme à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)	TR	R	Oui - Code de l'environnement, art. L541-1 et suivants (réduction et réemploi des déchets)	Réemploi encouragé dans la LTECV et par l'ADEME	Non	
003. MR TR : L'Orientation d'Aménagement et de Programmation décrit des mesures pour les acquéreurs des lots : recours aux matériaux locaux, limiter les déblais / remblais,	TR	R	Non	Préconisations d'aménagement précisées dans l'OAP (pas d'obligation réglementaire nationale)	Oui	Oui
004. ME EX : L'OAP décrit des mesures pour les acquéreurs des lots : ombrage, ventilation, protection solaire, brassage d'air, limiter l'éclairage des espaces extérieurs aux usages, permettre une gestion simple des éclairages ...	EX	E	Non	Mesures d'aménagement recommandées dans l'OAP (confort thermique, éclairage, ventilation passive)	Oui	Oui
005. MR EX : L'OAP décrit plusieurs mesures favorables à la mise en place du scénario EnR : Les toitures pentées qui optimisent les panneaux solaires thermiques et le potentiel de production photovoltaïque ; limitation de la climatisation,	EX	R	oui et Non	Matériaux perméables recommandés dans OAP pour gestion douce des eaux	Oui	Oui
006. MR EX : Création secteur Piment d'un parc de 0.65ha	EX	R	Non	Recul des constructions : bonne pratique et préconisation SDAGE, ADEME, ZAN	Oui	Oui
007. MR EX : Large programme de plantation de 1137 individus contre 29 arbres supprimés et 117 conservés permet de baisser la chaleur en ville. Les réseaux d'assainissement pluviaux sont autant que possibles à ciel ouvert de sorte à participer au refroidissement de la ville	EX	R	Non	Préconisation paysagère pour continuité écologique locale	Oui	Oui
008. MR EX : Des aménagements sont réalisés qui assurent la continuité des parcours de mobilité active	EX	R	Oui - Code de l'urbanisme, art. L121-1 et L228-3	Favorisée dans OAP - trame de mobilités douces	Oui	Oui
009. MR EX : Réhabilitation de 95 logements sociaux afin notamment d'améliorer les isolations thermiques	EX	R	Non	Recommandation d'efficacité énergétique - non imposée par texte national mais conforme HQE	Non	Oui
010. MR EX : Les voies partagées, pistes cyclables et trottoirs seront en couleurs claires	EX	R	Non	Bonne pratique pour îlot de chaleur urbain (non imposée)	Oui	
011. MR EX : Mise en place de dispositif permettant de réduire la vitesse des véhicules, donc leurs émissions de GES	EX	R	Non	Bonne pratique de modération du trafic et GES - soutenue par démarches d'écobilité	Non	Oui
012. MR TR : Réalisation de mesures de pollution des sols en fonction des usages des sols notamment au niveau des lieux où des usages sensibles	TR	R	Non	Recommandée dans les zones à usage sensible (écoles, crèches, logements)	Non	Oui
013. MR TR : Limiter les déblais / remblais en s'implantant au plus près du Terrain Naturel et rechercher l'équilibre. L'OAP organise également l'équilibre des déblais remblais	TR	R	Oui - LTECV, art. 79 ; circulaire 13/12/2004	Optimisation par le MOA	Non	
014. MR TR : Les déblais non valorisés s'ils sont décrits inertes seront transférés dans des ISDI ou valorisés	TR	R	Oui - Code de l'environnement, art. L541-1 à L541-3	Conforme aux obligations de tri et valorisation des déchets inertes	Non	
015. MR TR : Afin de prévenir les pollutions chroniques et accidentelles par les diverses opérations de chantier, l'entreprise adoptera de nombreuses dispositions	TR	R	Oui - Code de l'environnement, art. L110-1 et L123-16 Exigence réglementaire générale de prévention environnemental		Non	
016. MR TR : Le personnel sera formé et informé sur la procédure à appliquer en cas de pollution grave	TR	R	Non	Bonne pratique de gestion environnementale en phase chantier	Non	Oui
017. MS TR : Contrôle de la filière déchet dans le cadre du suivi environnemental de chantier.	TR	S	Oui - Code de l'environnement, art. L541-1 et L541-3	Suivi exigé dans le cadre des études d'impact	Non	
018. MR EX : Au niveau des chaussées neuves, un géotextile anti-contaminant sera placé à la base de la couche de forme.	EX	R	Non	Mesure de prévention volontaire contre la pollution des sols	Non	Oui

Mesures 019 à 039

019. MR TR : Les installations de chantier, notamment celles relatives à l'entretien des engins se feront en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable ;	TR	R	Oui - Code de la santé publique, art. L1321-2 - Protection des eaux destinées à la consommation humaine		Non	
020. MR TR : Les produits usés seront récupérés et évacués (recueil des huiles de vidange, aménagement d'aires étanches avec cuvette de rétention au niveau de stationnement des engins et sous le stockage de produits potentiellement polluants, etc...) ;	TR	R	Oui - Code de l'environnement, art. L541-1 à L541-3 Pratique imposée pour les déchets dangereux		Non	
021. MR TR : Par ailleurs, des moyens d'intervention spécifiques seront prévus en cas de déversement d'hydrocarbures (ou tout autre fluide) dans le sol (kits anti pollution et feuilles absorbantes).	TR	R	Oui - Code de l'environnement, art. L541-1 à L541-3 - Bonne pratique de sécurité environnementale		Non	
022. MR EX : Les projets situés dans les périmètres de protection de forage AEP respecteront l'ensemble des réglementations des arrêtés de forage.	EX	R	Oui - Code de la santé publique - Respect des servitudes de protection AEP		Non	
023. MR EX : Réhabilitation complète des réseaux EP, AEP et EU	EX	R	Non	Bonne pratique d'aménagement durable	Oui	Oui
024. MR EX : Sélection des végétaux des espaces verts dans une logique d'entretien et d'arrosage minimal afin de répondre aux contraintes de sécheresse.	EX	R	Non	Recommandée dans le cadre de la résilience climatique	Oui	Oui
025. MR TR : Préservation de la couche de terre arable lors des opérations de déblai. Chaque dépôt sera protégé de l'érosion par une bâche afin d'éviter toute érosion avant sa réutilisation	TR	R	Non	Recommandation agronomique et paysagère	Non	Oui
026. MR TR : Les déplacements de véhicules et engins en dehors des accès et zones définies par les travaux seront limités ;	TR	R	Non	Bonne pratique de protection des sols	Non	Oui
027. MR TR : Le matériel et les engins utilisés seront soumis à un entretien régulier	TR	R	Oui - Code de l'environnement, art. L571-1 et suivants (bruit)		Non	
028. MR TR : Les opérations d'entretien et de ravitaillement seront réalisées sur des aires étanches ; Rappelons l'interdiction de ravitaillement en PPR AEP.	TR	R	Oui - servitudes spécifiques AEP		Non	
029. MR TR : Des kits antipollution seront mis à disposition dans le but de contenir tout épandage de produits.	TR	R	Oui - Code de l'environnement, art. L541-1 à L541-3		Non	
030. MR TR : Les produits dangereux seront stockés sur des rétentions couvertes	TR	R	Oui - Code de l'environnement, art. R541-1 et suivants		Non	
031. MR TR : Les zones de stockage des produits dangereux seront fermées	TR	R	Oui - Code de l'environnement, art. R541-1 et suivants		Non	
032. MR TR : Les produits usés seront récupérés et évacués	TR	R	Oui - Code de l'environnement, art. R541-1 et suivants		Non	
033. MR TR : Aucun dépôt sauvage ne sera effectué sur le chantier	TR	R	Oui - Code de l'environnement, art. R541-1 et suivants		Non	
034. MR EX : L'ensemble des eaux pluviales et eaux usées sont collectées en séparatifs	EX	R	Oui - Code général des collectivités territoriales,		Non	
035. MR EX : Des filets à macrodéchets installés au droit des principaux rejets. Ces filets seront entretenus régulièrement (une fois par mois) et après chaque alerte de fortes pluies.	EX	R	Non	Bonne pratique recommandée (non obligatoire) pour la lutte contre la pollution plastique	Non	Oui
036. MR EX : Les voies à aménager dans le secteur grand équipements prévoit des noues plantées en interface entre le trottoir et la chaussée.	EX	R	Non	Recommandation d'aménagement paysager et de gestion douce des EP	Oui	Oui
037. MR EX : Le plan guide organise la désimperméabilisation des stationnements par l'aménagement de surfaces semi-perméables au sol	EX	R	Non	Recommandation d'aménagement paysager et de gestion douce des EP	Oui	Oui
038. MR EX : L'OAP décrit dans ses orientations la recherche à ce que tout stationnement regroupé de plus de 10 véhicules à l'air libre soit équipé d'un système de phytoremédiation des eaux	EX	R	Non	Recommandation intégrée dans l'OAP	Oui	Oui
039. MR TR : Pour toute la durée des travaux, afin de protéger le personnel et le matériel, des mesures de sauvegarde seront mises en place. Elles reposent sur les bulletins d'alertes émis par Météo France.	TR	R	Non		Oui	

Mesures 040 à 064

040. MR EX : En cas d'annonce d'évènement météorologique dangereux, il sera appliqué les mesures préfectorales. Il pourra s'agir de la fermeture des écoles, la mise à l'abri...	EX	R	Oui - Code de la sécurité intérieure et plan ORSEC Obligation en cas de vigilance rouge ou orange		Non	
041. METR : Procéder à un balisage avant travaux afin de préserver les arbres conservés	TR	E	Non	Bonne pratique de gestion du patrimoine végétal	Non	Oui
042. MR TR : Maintenir autant que possible une strate arborée pour préserver les habitats faunistiques.	TR	R	Non	Préservation écologique recommandée dans les projets durables	Oui	Oui
043. MR TR : Planification et modalité des travaux de défrichements en dehors des périodes de reproduction (été austral)	TR	R	Non	Bonne pratique en écologie - conforme recommandations DEAL	Non	Oui
044. MS TR : Mise en place une mission de coordination environnementale des travaux ;	TR	S	Non	Recommandée dans projets HQE et NPNRU pour suivi environnemental	Non	Oui
045. MS TR : Mise en plan d'assurance environnement.	TR	S	Non	Bonne pratique pour encadrer les engagements environnementaux	Oui	Oui
046. MR EX : Reconstitution d'une trame verte écologique pour relier les deux réservoirs / ravine Piment et Rivière du Gol en connexion avec l'étang du Gol.	EX	R	Non	Préconisation du plan guide	Oui	Oui
047. MR EX : Aménagement paysager d'envergure constitué d'une palette végétale adaptée de la liste DAUPI forêt semi sèche st louis incluant 1137 arbres à planter	EX	R	Non	Plan guide: Bonne pratique paysagère locale	Oui	Oui
048. MR EX : L'orientation d'Aménagement et de Programmation oriente les plantations dans les lots vers la DAUPI	EX	R	Non	OAP	Oui	Oui
049. MR EX : Entretien des deux zones de plantations de Sang dragon Pteropus indica	EX	R	Non	Recommandation de suivi écologique et paysager	Non	Oui
050. MR EX : Création d'un arboretum d'environ 500 m²	EX	R	Non	Bonne pratique de sensibilisation et de biodiversité urbaine	Non	Oui
051. MR EX : Création de vergers partagés,	EX	R	Non	Recommandation de valorisation sociale et de biodiversité urbaine	Non	Oui
052. MS EX : Suivi de l'arboretum	EX	S	Non	Bonne pratique de gestion écologique et pédagogique	Oui	Oui
053. MS EX : Suivi et valorisation des vergers partagés, taïres	EX	S	Non	Intégré dans les démarches participatives / concertation	Non	Oui
054. MS EX : Suivi sur 5 ans de la plantation des espèces	EX	S	Non	Bonne pratique de gestion écologique et pédagogique	Non	Oui
055. METR : Absence de travaux nocturnes ;	TR	E	Non	Bonne pratique pour éviter les nuisances sonores et d'éclairage nocturnes	Non	Oui
056. MR TR : Défrichement et débroussaillage en période d'hiver austral	TR	R	Non	Recommandation écologique pour éviter période de reproduction	Non	Oui
057. MR TR : Vérifier la présence de nids, passage d'un écologue avant défrichement et avant destruction du bâti ;	TR	R	Oui - Code de l'environnement, art. L411 1 Conformité aux protections espèces protégées		Non	
058. MR TR : Défrichement et débroussaillage en période d'hiver austral, en privilégiant la période de juillet à septembre ,	TR	R	Non	Bonne pratique pour limiter impact sur faune	Non	Oui
059. MR TR : Plan d'exécution des éclairages soumis au visa de la coordination environnementale	TR	R	Oui - Code de l'environnement, art. L583 1 et suivants		Non	
060. MR EX : Concernant les éclairages publics des quartiers, il conviendra de respecter les périodes d'échouage massifs de manière à couper les éclairages	EX	R	Non	Recommandation forte DEAL/SEOR pour protection des pétrels	Non	Oui
061. MR EX : Mettre en place une sensibilisation de la population à la problématique des échouages des pétrels et à la procédure de secours à mettre en œuvre sur le site en cas de découverte d'un oiseau en difficulté ;	EX	R	Non	Recommandation forte DEAL/SEOR pour protection des pétrels	Non	Oui
062. MR EX : Définition des éclairages pour éviter les échouages d'oiseaux marins	EX	R	Non	Bonne pratique conforme aux recommandations SEOR / DEAL	Non	Oui
063. MR EX : L'OAP Programmation préconise pour les lots de répondre au label « Pétrels Protégés », à savoir :	EX	R	Non	Préconisations spécifiques dans l'OAP	Oui	Oui
064. MR EX : L'OAP préconise que les éléments de signalétique pouvant générer de la pollution lumineuse soient proscrits.	EX	R	Non	Intégré à l'orientation d'aménagement locale	Non	Oui

Mesures 065 à 087

065. MA EX : Le projet devrait également financer des moyens pour nettoyer l'étang du Gol	EX	A	Non	Engagement volontaire pour la valorisation écologique locale	Non	Oui
066. MA EX : Sensibilisation aux déchets : La commune conventionnera une association qui travaillent sur le sujet des déchets ;	EX	A	Non	Bonne pratique en éducation à l'environnement	Oui	Oui
067. MC EX : L'installation de deux gîtes à petits molosses (5000 u)	EX	C	Oui – Code de l'environnement, art. L411 1 et non cas sans obligation réglementaire ici		Non	Oui
068. MS EX : Convention de suivi entre la SEOR et la commune de Saint Louis pour suivre les échouages	EX	S	Non	Bonne pratique de partenariat pour la biodiversité	Non	Oui
069. MS EX : Mise en place d'un suivi des gîtes à chiroptères installés.	EX	S	Non	Préconisation de suivi écologique	Non	Oui
070. MR TR : Les entreprises appliqueront des mesures de prévention des risques professionnels liés aux grandes chaleurs. Pausas régulières, aides mécaniques à la manutention, sources d'eau fraîche potable à proximité des postes de travail, bases vie rafraîchies.	TR	R	Oui – Code du travail, art. L4121 1 Obligations générales de protection de la santé des travailleurs		Non	
071. MR EX : Ce programme de plantation sera combiné à des revêtements à albedo élevé caractérisé par leur fort pouvoir réfléchissant	EX	R	Non	Bonne pratique pour lutte contre les îlots de chaleur urbains (HQE / ADEME)	Oui	Oui
072. MR EX : Apporter de l'ombre et une ventilation régulée des espaces extérieurs.	EX	R	Non	Bonne pratique d'aménagement bioclimatique, recommandée dans les OAP et guides d'urbanisme	Oui	Oui
073. MR EX : Assurer une protection solaire efficace de la toiture et des ouvertures (Facteur solaire conforme à Perene)	EX	R	Non	Préconisation technique HQE – non obligatoire	Oui	Oui
074. MR EX : Equiper l'ensemble des locaux de systèmes de brassage d'air permettant d'atteindre la vitesse d'air nécessaire au confort (jusqu'à 1m/s)	EX	R	Non	Bonne pratique de ventilation naturelle / confort d'été	Oui	Oui
075. ME TR : La destruction des écoles ne sera réalisée qu'après livraison des nouvelles infrastructures.	TR	E	Oui – Code de l'éducation et règles de sécurité publique Organisation du phasage pour continuité scolaire		Non	
076. MR TR : Des concertations avec les habitants ont eu lieu	TR	R	Oui – Code de l'environnement, art. L123 19-2		Non	
077. MR TR : Une enquête sociale est engagée auprès de l'ensemble des habitants	TR	R	Non	Bonne pratique dans le cadre du NPNRU et du logement	Non	Oui
078. MR TR : Les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU	TR	R	Oui – Contrat ANRU / engagement contractuel Mesure imposée dans le cadre des conventions de financement		Non	
079. MR EX : Des concertations avec les habitants ont lieu et la maison de projets est à la disposition du public pour leur apporter des explications	EX	R	Oui – Code de l'environnement, art. L123-19-2	Bonne pratique dans les démarches participatives et de transparence	Non	
080. ME TR : Les zones en chantier seront dotées afin de limiter l'accès pendant les travaux ;	TR	E	Oui – Code du travail, art. R4534 1 à R4534 12		Non	
081. MR TR : Mise en place de plusieurs panneaux en amont et en aval de la zone d'étude ;	TR	R	Oui – Code du travail, art. R4534-8	Bonne pratique de signalisation de chantier	Non	
082. MR TR : Mise en place de panneaux limitant la vitesse de circulation et permettant d'assurer la sécurité des véhicules, piétons et vélos ;	TR	R	Oui – Code de la voirie routière et Code du travail (sécurité circulation)		Non	
083. MR TR : Mise en place de déviation si nécessaire,	TR	R	Non	Bonne pratique d'organisation de chantier	Oui	
084. MR TR : De manière générale, tous les moyens seront mis en place afin de ne pas dégrader les conditions de circulation (signalisation, feux provisoires, gestion manuelle...).	TR	R	Oui – Code du travail, art. R4534 10 et suiv		Non	
085. MR TR : Une voie de largeur minimale de 3,00 m sera maintenue durant toute la durée des travaux à minima pour les riverains, lorsque cela est possible,	TR	R	Non	Obligation de maintenir accès sécurisé	Non	Oui
086. MR TR : Un cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 m sera maintenu d'un côté de la voie durant toute la durée du chantier. Ce cheminement sera sécurisé, isolé de la voie de circulation et du chantier.	TR	R	Oui – Code du travail	Obligation d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite	Non	
087. MR TR : Les accès riverains seront maintenus en permanence durant toute la durée des travaux.	TR	R	Non	Recommandation de continuité d'accès pour la vie locale	Non	Oui

Mesures 088 à 110

088. MR EX : La vitesse sur les voiries tertiaires et partagées sera limitée à 30 km/h.	EX	R	Non	Bonne pratique d'aménagement pour sécurité et réduction des émissions		Oui
089. MR EX : Mesures en termes de transport collectif : Réaménagement des arrêts, mise en accessibilité, changement du mobilier urbain et mise en œuvre d'abris bus	EX	R	Non	Préconisation de confort d'usage et d'accessibilité	Non	Oui
090. MR EX : Mise en place d'une offre de stationnement permettant aux habitants de se garer au plus près de chez eux	EX	R	Non	Recommandation pour confort et sécurité résidentielle	Non	Oui
091. MR EX : Création sur la rue de Paris d'un axe structurant ombragé de mobilité active, complétant l'armature cyclable de la "Boucle de Saint Louis"	EX	R	Non	Recommandation d'aménagement paysager et cyclable du plan guide	Oui	Oui
092. MR EX : La création du franchissement sur la ravine Piment permet de désenclaver le secteur Collège/Gol Bacquet, la création d'une nouvelle liaison avec l'avenue Pasteur et le renforcement des liaisons douces	EX	R	Non	Valorisation de la mobilité piétonne et continuité urbaine	Oui	Oui
093. MR EX : Pacification de la voie Pasteur en réduisant la chaussée au profit d'un trottoir large et confortable. La valorisation des arbres existants et plantation de nouveaux sujets afin d'accompagner les parcours piétons dans un environnement frais et ombragé.	EX	R	Non	Recommandation paysagère et de confort d'usage	Oui	Oui
094. MR EX : Dans le secteur équipement Tereos, toutes les voies sont équipées de voies dédiées aux mobilités actives. Un mail piéton vélo est créé.	EX	R	Oui - Code de l'environnement, art. L411 28		Non	
095. MR TR : Engins aux normes CE vis à vis du bruit ;	TR	R	Oui - Code de l'environnement, art. R571 44		Non	
096. MR TR : Limitation de la vitesse des engins ;	TR	R	Oui - Code du travail, art. R4534 2		Non	
097. ME TR : Travaux de nuit interdits, compte tenu de la proximité des habitations.	TR	E	Non	Bonne pratique de gestion des nuisances	Non	Oui
098. MR EX : Limitation des vitesses à 30 km/h au niveau des voiries secondaires	EX	R	Non	Recommandation d'urbanisme apaisé	Non	Oui
099. MR EX : Pour les 14 bâtiments d'habitation nouveaux concernées par des niveaux de bruit en façade supérieurs ou égaux à 60 dB(A) de jour et/ou 55 dB(A) de nuit, un isolement des façades est réglementaire.	EX	R	Oui - Code de la construction et de l'habitation, art. R*111 4		Non	
100. MR TR : Les engins seront aux normes CE ;	TR	R	Oui - Code du travail, art. R4311-5		Non	
101. MR TR : Arrêt des moteurs en phase d'attente ;	TR	R	Non	Bonne pratique chantier recommandée par l'ADEME	Non	Oui
102. MR TR : Un arrosage des pistes sera réalisé si nécessaire.	TR	R	Non	Bonne pratique pour limiter les poussières	Non	Oui
103. MR TR : Interdiction de brûlage des déchets de chantier ;	TR	R	Oui - Code de l'environnement, art. L541-21-1		Non	
104. MR TR : Bâcher le changement des camions chaque fois que nécessaire (matériaux et/ou déchets volatils) notamment en période de grand vent.	TR	R	Oui - Code de l'environnement, art. R541-76		Non	
105. MR TR : Stocker les matériaux à l'abri des vents dominants.	TR	R	Non	Bonne pratique logistique et environnementale	Non	Oui
106. MR EX : La vitesse sera réduite à 30 km/h au niveau des voiries secondaires, réduisant ainsi la pollution due au trafic routier au sein de la zone d'étude.	EX	R	Non	Bonne pratique pour qualité de l'air	Non	Oui
107. MR TR : Les Maîtrises d'œuvres suivront les préconisations du schéma Directeur des réseaux AEP EU et EP présentées en annexe	TR	R	Oui - Code général des collectivités territoriales		Non	
108. MR TR : Tous les déchets évacués sont orientés vers des centres agréés ;	TR	R	Oui - Code de l'environnement, art. L541-1 à L541-3- Obligation réglementaire sur traçabilité et filières		Non	
109. MR TR : Les huiles usagées ainsi que les diverses pièces usagées sont gérées par les prestataires agréés ;	TR	R	Oui - Code de l'environnement, art. R543 3 et suivants Conformité à la gestion des déchets dangereux		Non	
110. MR TR : Au moins 20% en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 30% en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise des voies devront être issus de déchets	TR	R	Oui - Code de l'environnement, L541 2	Et + recommande et incite par la LTECV et les marchés publics verts	Non	

Mesures 110 à 122

111. MR TR : Les maîtrises d'ouvrages devront en plus inscrire dans leur marché de travaux l'obligation quand c'est possible techniquement de majorer ce % avec la réutilisation des déchets inertes issus des démolitions	TR	R	Non	Bonne pratique recommandée (exigence incitative de marché public durable)	Oui	Oui
112. MR EX : les déchets des espaces verts seront valorisés.	EX	R	Oui - Code de l'environnement, art. L541-2 Obligation de tri et valorisation des déchets organiques		Non	
113. MR EX : Des filets à macrodéchets installés au droit des principaux rejets	EX	R	Non	Bonne pratique de prévention de la pollution	Non	Oui
114. MG EX : Le projet prévoit d'équiper plusieurs avaloirs gravés des inscriptions « Ici comme l'étang du Gol » ou « Ici commence la mer ». Ce type de panneaux interpellent et sensibilisent les passants.	EX	G	Non	Bonne pratique de sensibilisation citoyenne	Non	Oui
115. MG EX : Une seconde mesure de gestion mise en place est la végétalisation des sites de dépôts illégaux de déchets.	EX	G	Non	Recommandation de reconquête paysagère	Non	Oui
116. MR TR : Les maîtrises d'œuvres prennent en compte les périmètres de protection des monuments historiques. Les architectes des Bâtiments de France seront sollicités à l'occasion du dépôt des autorisations d'urbanisme	TR	R	Oui - Code du patrimoine, art. L621-32 - Obligation pour permis dans les périmètres protégés		Non	
117. ME TR : Les maîtrises d'œuvres prennent en compte l'existence des sites culturels. L'évitement est privilégié.	TR	E	Non	Bonne pratique patrimoniale et sociale	Non	Oui
118. ME EX : Travailler la mémoire du Quartier. Pour préserver et valoriser l'âme du quartier, condition essentielle du vivre-ensemble, un travail de mise en lumière de la mémoire collective sera travaillé dans le cadre du NPNRU et des chantiers	EX	E	Non	Bonne pratique sociale / culturelle recommandée dans les projets de renouvellement urbain	Non	Oui
119. MR TR : Les installations de chantier seront clôturées et fermées, et les voiries en travaux seront fermés à la circulation, ce qui permettra de limiter l'impact visuel du chantier	TR	R	Oui - Code du travail, art. R4534-2 à R4534-4 Obligation de sécurité chantier	Sessions de formation environnement pour les ouvriers	Non	
120. MR EX : Choix des matériaux : Les modes doux ainsi que les voiries partagées seront guidés dans l'espace public par des couleurs claires (gris ou ocre) et des revêtements praticables. Les espaces secondaires seront traités en stabilisé pour app	EX	R	Non	Recommandation paysagère intégrée dans les OAP	Oui	Oui
121. MR EX : Mobilier : Les matériaux naturels et durables seront privilégiés dans le choix du mobilier, notamment le bois car c'est un matériau naturel et neutre, mais aussi car il n'emmagasine pas la chaleur. Le mobilier proposé sera chaleureux, propic	EX	R	Oui - Code de l'environnement, art. L411-55	Engagement du MOA à l'optimisation des ressources	Oui	
122. MG EX : Charte environnementale. Le Maître d'Ouvrage projette d'engager la mise en place d'une charte environnementale. Elle servira de cadre opérationnel et contractuel pour garantir la mise en œuvre effective des mesures ERC tout en clarifiant la répartition des responsabilités entre les maîtres d'ouvrage. Elle permettra également de consolider et de formaliser les engagements pris, en les rendant transparents et vérifiables. Afin de garantir la pertinence et l'efficacité de cette charte, un suivi sera mis en place qui permettra de mesurer l'avancement et l'efficacité des actions mises en œuvre par les différents partenaires.	EX	G	Oui pour certaines thématiques comme les déchets Code de l'environnement, art. L541-7	Obligation figurant dans les mesures et qui sera rendue réglementaire par l'arrêté préfectoral	Non	

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Réponse conforme.

Ces éléments permettent de construire un avis sur l'application de la méthode « Eviter - Réduire - Compenser » à la base de l'évaluation environnementale.

44. Analyse par thème et avis du Commissaire enquêteur

Les contributions reçues du public pendant l'enquête pointent des thèmes identifiés dans l'état initial, relatifs au milieu humain :

- les équipements publics et des activités économiques,
- la gestion des déchets, en particulier les modalités d'entretien et de nettoyage du quartier.

Le premier thème est directement lié aux objectifs du projet de renouvellement urbain, tant sur le plan de l'offre de logements que sur celui des équipements.

Les équipements programmés sont : gymnase, maison des associations, maison de projet NPNRU, centre culturel, salle des fêtes.

Comme précisé par le maître d'ouvrage, le centre culturel inclura une médiathèque « à rayonnement communal ».

Les activités économiques se situeront à l'entrée du quartier en amont de l'usine du Gol.

L'impact attendu pour ce thème est donc positif.

Le projet présenté apparaît donc avoir un impact positif en termes d'équipements et d'activités pour la population.

Le second thème est identifié dans la rubrique « Déchets », motivé par le constat de la situation initiale, le périmètre du projet se situant en zone urbaine étant très largement impactés par des incivilités (déchets sauvages), avec une perspective de densification du quartier.

Pour réduire l'impact brut qualifié de fort, le projet présente les mesures suivantes :

- « 112. MR EX : les déchets des espaces verts seront valorisés »,
- « 113. MR EX : Des filets à macrodéchets installés au droit des principaux rejets ».

D'ores et déjà, les actions continues de la CIVIS en termes d'actions de sensibilisation aux déchets visent à améliorer les comportements.

Le projet présente également deux mesures de gestion en phase d'exploitation :

- « 114. MG EX : Le projet prévoit d'équiper plusieurs avaloirs gravés des inscriptions « Ici comme l'étang du Gol » ou « ici commence la mer ». Ce type de panneaux interpellent et sensibilisent les passants. »
- « 115. MG EX Une seconde mesure de gestion mise en place est la végétalisation des sites de dépôts illégaux de déchets. »

L'impact résiduel attendu pour ce thème des déchets est qualifié de faible.

Le projet présenté prend en compte la problématique des déchets avec l'objectif d'atteindre un impact faible des déchets générés dans le quartier du Gol.

Les autres thèmes peuvent être identifiés à partir de l'analyse des impacts initiaux et résiduels, et des 122 mesures projetées en termes d'évitement (7 mesures), de réduction (101 mesures), de compensation (1 mesure), d'accompagnement (2 mesures), de gestion (3 mesures) et de suivi (8 mesures).

En **phase de travaux**, les enjeux liés à des impacts bruts forts sont :

- les émissions GES liées à la démolition
- les effets de la chaleur sur les chantiers,
- la production de déchets issus des travaux.

L'évaluation environnementale présente 8 mesures de réduction dont 5 relèvent de la réglementation et/ou 5 des bonnes pratiques.

L'initiative de la commune est de mettre 2 mesures dans l'OAP relatives aux déchets :

- recours aux matériaux locaux, limitation des déblais / remblais,
- réutilisation des déchets inertes issus des démolitions.

En phase de travaux, les enjeux liés aux autres impacts bruts faibles ou modérés sont pris en compte par le respect de la réglementation ou par le recours aux bonnes pratiques.

L'évaluation environnementale présente 6 mesures d'évitement :

- « 41. ME TR : Procéder à un balisage avant travaux afin de préserver les arbres conservés », relevant des bonnes pratiques,
- « 55. ME TR : Absence de travaux nocturnes », relevant des bonnes pratiques,
- « 56. MR TR : Défrichement et débroussaillage en période d'hiver austral », relevant des bonnes pratiques,
- « 75. ME TR : La destruction des écoles ne sera réalisée qu'après livraison des nouvelles infrastructures », relevant d'une obligation de continuité du service public,
- « 80. ME TR Les zones en chantier seront clôturées afin de limiter l'accès pendant les travaux », relevant d'une obligation réglementaire,

- « 117. ME TX Les maitrises d'œuvres prennent en compte l'existence des sites culturels. L'évitement est privilégié. », relevant des bonnes pratiques.

L'évaluation environnementale présente 44 mesures de réduction.

L'initiative de la commune est de mettre 4 mesures dans l'OAP :

- contre la menace cyclonique : « 39. MR TR : Pour toute la durée des travaux, afin de protéger le personnel et le matériel, des mesures de sauvegarde seront mises en place. Elles reposent sur les bulletins d'alertes émis par Météo France »,
- pour la faune : « 42. MR TR : Maintenir autant que possible une strate arborée pour préserver les habitats faunistiques », et « 43. MR TR : Planification et modalité des travaux de défrichements en dehors des périodes de reproduction (été austral) »,
- pour la mobilité : « 83. MR TR Mise en place de déviation si nécessaire ».

L'initiative de la commune concerne aussi 3 mesures de suivi :

- « 17. MS TR : Contrôle de la filière déchet dans le cadre du suivi environnemental de chantier »,
- « 44. MS TR : Mise en place une mission de coordination environnementale des travaux »,
- « 45. MS TR : Mise en plan d'assurance environnement ».

Au final, pour la phase de travaux, l'impact présente une tendance positive – impact résiduel inférieur à l'impact brut –, sauf pour trois aspects où l'impact ne peut être significativement réduit, mais maîtrisé par les mesures présentées :

- les émissions GES liées à la démolition,
- la production de déchets issus des travaux,

- les nuisances sonores en journée sur les voiries et à proximité des chantiers.

Pour la phase de travaux, le projet présenté présente un ensemble de mesures quasi-incontournables, s'agissant d'un projet élaboré dans un contexte de partenariats qui impliquent des engagements forts en termes environnementaux.

Le projet NPNRU du quartier du Gol fait ainsi notamment référence aux ressources suivantes :

- ANRU : « Agir pour un urbanisme favorable à la santé »,
- SDAGE,
- Autorité environnementale (recommandations) : Défrichement / Avifaune,
- DEAL : Police de l'eau / Protocole de sauvegarde caméléon,
- SEOR : Avifaune (périodes d'envol),
- Guide ISADORA (Intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement, paru en mars 2020),
- SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone),
- Guide GES (Gaz à effet de serre),
- ADEME : déchets (documents divers),
- plan ZAN (Zéro Artificialisation Nette),
- norme HQE (Haute Qualité Environnementale),
- Transition énergétique pour la croissance verte.

Toutes ces obligations, recommandations et engagements contractuels sont surtout pris en compte dans la conception du projet et conditionnent ses financements, ses diverses autorisations et sa réalisation effective.

En **phase d'exploitation**, les enjeux liés à des impacts bruts forts sont :

- le contexte climatique en lien avec la performance énergétique des logements,
- l'artificialisation des sols de 4,7 hectares supplémentaires,
- la densification du tissu urbain induisant une minéralisation supérieure à l'état actuel,
- la mobilité urbaine en lien avec la capacité des voiries et les carrefours pouvant à terme créer des congestions de la circulation,
- les déchets issus de la population avec le constat des incivilités.

L'évaluation environnementale présente 18 mesures de réduction dont 4 relèvent de la réglementation et/ou 17 des bonnes pratiques.

L'initiative de la commune est de mettre 10 mesures dans l'OAP concernant :

- les constructions : isolation, ombrage, ventilation, eau chaude solaire, photovoltaïque,
- des aménagements d'espaces végétalisés : plantation d'arbres dans l'espace public, création du Parc Piment,
- des aménagements pour les mobilités : transport collectif, stationnement, voies cyclables, création d'un franchissement de la ravine Piment.

Hors OAP, l'initiative de la commune concerne :

- l'utilisation d'un géotextile anti-contaminant à la base de la couche de forme pour les chaussées neuves.
- des dispositifs de sensibilisation au niveau des avaloirs pour protéger l'étang du Gol.

En phase d'exploitation, les enjeux liés aux autres impacts bruts faibles ou modérés sont pris en compte par le respect de la réglementation ou par le recours aux bonnes pratiques.

L'évaluation environnementale présente 31 mesures de réduction dont 7 relèvent de la réglementation et/ou 26 des bonnes pratiques.

L'initiative de la commune est de mettre 15 mesures dans l'OAP, à destination des maitres d'ouvrage des opérations d'aménagement et de construction.

L'initiative de la commune concerne aussi 5 mesures de suivi :

- « 52. MS EX Suivi de l'arboretum »,
- « 53. MS EX : Suivi et valorisation des vergers partagés, »,
- « 54. MS EX Suivi sur 5 ans de la plantation des espèces »,
- « 68. MS EX : Convention de suivi entre la SEOR et la commune de Saint Louis pour suivre les échouages »,
- « 69. MS EX : Mise en place d'un suivi des gîtes à chiroptères installés ».

L'initiative de la commune concerne aussi 2 mesures d'accompagnement :

- « 65. MA EX : Le projet devrait également financer des moyens pour nettoyer l'étang du Gol »,
- « 66. MA EX Sensibilisation aux déchets : La commune conventionnera une association qui travaillent sur le sujet des déchets ».

Pour compléter cette analyse, la place dans l'évaluation environnementale de mesures d'évitement et/ou de compensation est examinée.

L'évaluation environnementale ne présente aucune mesure d'évitement.

Il s'agit en effet d'un projet élaboré sur un espace urbain en grande partie existant, avec des espaces naturels résiduels très dégradés destinés à l'aménagement.

Seul l'ouvrage de franchissement de la ravine Piment est susceptible d'être positionné de manière adaptée, tout en permettant le raccordement des voiries déjà existantes.

Les impacts sur les habitats naturels et sur le faune sont faibles à modérés, et concerne la protection de l'Etang du Gol en aval et le vol des pétrels dans leur parcours entre le Piton des Neiges et la mer.

Il n'est cependant pas présenté de dégradation des impacts (pas d'impact résiduel supérieur à l'impact brut).

La mesure de compensation constituée par l'implantation de gîtes à petits molosse et la mesure de suivi l'accompagnant semblent donc sortir de la stricte démarche Eviter-Réduire-Compenser, d'autant que les passages des chiroptères sur la zone pourraient être principalement liés aux habitats situés dans les ravines adjacentes (aucun habitat identifié dans le périmètre du projet).

Il s'agit d'une initiative du maître d'ouvrage qui la rattache cependant à une préoccupation liée à la santé humaine (lutte contre les moustiques vecteurs de maladies).

De fait, il s'agit plutôt d'une mesure d'accompagnement.

Aucune indication n'est donnée sur le positionnement de ces gîtes qui pourraient se retrouver au plus près de la population dans le périmètre de l'étude.

La phase d'exploitation qui commence avec la fin des premiers travaux, se poursuivra quelques années au moins après la fin des derniers travaux, prévu en mai 2030 suivant le calendrier prévisionnel annexé à l'avenant à la convention ANRU.

Compte tenu de la durée de la phase d'exploitation, la commune a inscrit dans l'évaluation environnementale la mesure suivante :

- 122. MG EX Charte environnementale : Le Maître d'Ouvrage projette d'engager la mise en place d'une charte environnementale. Elle servira de cadre opérationnel et contractuel pour garantir la mise en œuvre effective des mesures ERC tout en clarifiant la répartition des responsabilités entre les maîtres d'ouvrage. Elle permettra également de consolider et de formaliser les engagements pris, en les rendant transparents et vérifiables. Afin de garantir la pertinence et l'efficacité de cette charte, un suivi sera mis en place qui permettra de mesurer l'avancement et l'efficacité des actions mises en œuvre par les différents partenaires. »

Pour la phase d'exploitation, le projet présenté présente un ensemble de mesures convergentes, permettant :

- **soit d'obtenir un impact positif, c'est-à-dire une amélioration de l'état initial,**
- **soit de maîtriser les impacts identifiés en fonction des enjeux.**

Concernant le milieu physique, le projet a donc des impacts maîtrisés relatifs à l'artificialisation de sols et la qualité des eaux souterraines.

Concernant le milieu humain, le projet a donc des impacts maîtrisés relatifs à la gestion de la ressource en eaux et des eaux usées, à la qualité de vie en termes de bruit et d'aire, aux mobilités (à l'exception de l'accès au quartier devant nécessiter des aménagements complémentaires ultérieurs).

5 - OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les observations et avis concernent successivement :

- le dossier d'enquête soumis au public,
- le déroulement de l'enquête publique,
- la déclaration de projet,
- le projet et son évaluation environnementale.

Les conclusions sont ensuite présentées.

51. Concernant le dossier soumis à l'enquête

Les observations suivantes portent successivement sur le fond et sur la forme.

Observations sur le fond du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces prévues par la réglementation.

En ce qui concerne l'évaluation environnementale, les aspects suivants sont relevés.

L'analyse des impacts considère l'ensemble des thèmes relatifs aux milieux physique, naturel et humain.

Les phases de travaux et d'exploitation sont prises en compte.

La nature du projet s'inscrivant dans une démarche de renouvellement urbain n'est pas propice à l'étude de solutions alternatives pour éviter les impacts.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale intervient très en aval de la décision de réaliser le projet, concrétisée par la signature de la convention ANRU en mars 2020.

D'une manière générale, le projet s'attache à réduire les impacts mesurés sur les enjeux identifiés, en s'appuyant principalement sur les bonnes pratiques connues pour ce type de projet.

L'évaluation environnementale rend compte de cette « éco-conception » du projet.

Le dossier d'enquête contient les pièces et des explications requises pour répondre aux objectifs d'information générale du public.

Observations sur la forme du dossier d'enquête publique :

Le dossier mis à l'enquête est présenté sous un aspect abordable par le public.

En ce qui concerne le dossier mis à disposition du public, il s'est avéré impossible d'obtenir les compléments identifiés lors la réunion préparatoire.

Les arrêtés municipaux n'ont pas été joints au dossier d'enquête.

Pour s'assurer de la pérennité de la complétude du dossier, le commissaire enquêteur a numéroté les pièces et les intitulés du dossier afin de permettre une vérification aisée de la pérennité de son intégrité pendant l'enquête.

La présentation sur le site internet a aussi présenté des insuffisances.

Avec ces réserves, la forme du dossier d'enquête mis à disposition est conforme, et permet la prise de connaissance du projet par le public.

52. Concernant le déroulement de l'enquête publique

L'affichage réglementaire dans le périmètre du site du projet a été réalisé a minima, avec quatre lieux d'affichage.

La commune de Saint-Louis a réalisé les insertions d'avis d'enquête dans les journaux locaux.

L'affichage de l'arrêté municipal modificatif a été réalisé en mairie de Saint-Louis où se sont déroulées deux permanences.

Le dossier a été diffusé sur le site de la mairie de Saint-Louis dans la rubrique NPNRU.

La participation du public avec deux rencontres lors de la dernière heure, peut être qualifiée de très faible.

Le déroulement de l'enquête est globalement satisfaisant.

53. Concernant la déclaration de projet

Le présent dossier mis à l'enquête publique définit les caractéristiques du projet de rénovation urbaine du quartier du Gol.

Le dossier appréhende les enjeux du projet et les mesures prises en fonction des impacts identifiés.

Avec la modification du PLU devant être adoptée suite à l'enquête publique survenue début 2025, la déclaration de projet doit faire l'objet d'une décision en Conseil municipal pour reconnaître l'intérêt général du projet, afin de permettre la mise en œuvre du projet dans toutes ses composantes sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

Suite à l'enquête publique, avec les informations et avis collectés, la commune de Saint-Louis est en mesure de finaliser les étapes préalables à la déclaration de projet.

54. Concernant le projet et son évaluation environnementale

Les observations et avis sont présentés pour les trois aspects suivants :

- Le projet de rénovation urbaine,
- Les impacts de la phase de travaux,
- Les impacts de la phase d'exploitation.

Le projet de rénovation urbaine

Le projet est conçu pour améliorer le cadre de vie de la population dans le périmètre urbanisé du quartier du Gol.

Les objectifs du projet de renouvellement urbain sont exprimés en termes d'offre de logements et d'équipements.

Les équipements concernent les services publics et l'activité économique.

Les équipements programmés sont : gymnase, maison des associations, maison de projet NPNRU, centre culturel, salle des fêtes.

Les activités économiques se situeront à l'entrée du quartier en amont de l'usine du Gol.

Le projet présenté apparaît donc avoir un impact positif en termes d'équipements et d'activités pour la population.

Les impacts de la phase de travaux

En phase de travaux, les enjeux liés à des impacts bruts forts sont :

- les émissions GES liées à la démolition,
- les effets de la chaleur sur les chantiers,
- la production de déchets issus des travaux.

En phase de travaux, les enjeux liés aux autres impacts bruts faibles ou modérés sont pris en compte par le respect de la réglementation ou par le recours aux bonnes pratiques.

Au final, pour la phase de travaux, l'impact présente une tendance positive – impact résiduel inférieur à l'impact brut –, sauf pour trois aspects où l'impact ne peut être significativement réduit, mais maîtrisé par les mesures présentées :

- les émissions GES liées à la démolition,
- la production de déchets issus des travaux,

- les nuisances sonores en journée sur les voiries et à proximité des chantiers.

L'initiative de la commune est de mettre 4 mesures dans l'OAP.

L'initiative de la commune concerne aussi 3 mesures de suivi.

Pour la phase de travaux, le projet présenté présente un ensemble de mesures quasi-incontournables, s'agissant d'un projet élaboré dans un contexte de partenariats qui impliquent des engagements forts en termes environnementaux.

Les impacts de la phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les enjeux liés à des impacts bruts forts sont :

- le contexte climatique en lien avec la performance énergétique des logements,
- l'artificialisation des sols de 4,7 hectares supplémentaires,
- la densification du tissu urbain induisant une minéralisation supérieure à l'état actuel,
- la mobilité urbaine en lien avec la capacité des voiries et les carrefours pouvant à terme créer des congestions de la circulation,
- les déchets issus de la population avec le constat des incivilités.

L'initiative de la commune est de mettre 10 mesures dans l'OAP.

Hors OAP, l'initiative de la commune concerne deux mesures pour protéger les sols de la pollution, et l'Etang du Gol des macrodéchets.

En phase d'exploitation, les enjeux liés aux autres impacts bruts faibles ou modérés sont pris en compte par le respect de la réglementation ou par le recours aux bonnes pratiques.

L'initiative de la commune est de mettre 15 mesures dans l'OAP, à destination des maitres d'ouvrage des opérations d'aménagement et de construction.

L'initiative de la commune concerne aussi 5 mesures de suivi.

L'initiative de la commune concerne aussi 2 mesures d'accompagnement.

Pour la phase d'exploitation, le projet présenté présente un ensemble de mesures convergentes, permettant :

- **soit d'obtenir un impact positif, c'est-à-dire une amélioration de l'état initial,**
- **soit de maitriser les impacts identifiés en fonction des enjeux.**

Concernant le milieu physique, le projet a donc des impacts maitrisés relatifs l'artificialisation de sols et la qualité des eaux souterraines.

Concernant le milieu humain, le projet a donc des impacts maitrisés relatifs à la gestion de la ressource en eaux et des eaux usées, à la qualité de vie en termes de bruit et d'air, aux mobilités (à l'exception de l'accès au quartier devant nécessiter des aménagements complémentaires ultérieurs).

L'évaluation environnementale ne présente aucune mesure d'évitement, mais présente une mesure de compensation déconnectée d'un impact avéré.

Cette mesure de compensation ne fait suite, ni à l'absence d'une mesure d'évitement, ni à l'absence d'une mesure de réduction.

L'implantation de gîtes à petits molosse constituant cette mesure de compensation, avec la mesure de suivi l'accompagnant, est une initiative du maître d'ouvrage qui la rattache à une préoccupation liée à la santé humaine sur laquelle aucun impact qualifié du projet n'est identifié.

L'évaluation environnementale donne une indication sur le coût des mesures en distinguant celles qui seront supportées en grande partie par les maîtres d'ouvrages et réalisées dans le cadre des contrats de prestations de démolition, de construction et/ou aménagements.

Cependant, les coûts restant à la charge de la commune de Saint-Louis ne sont pas précisément évalués, et les coûts approximatifs ne permettent pas de donner un coût global.

Cependant, le projet présenté constitue un engagement de la commune de Saint-Louis pour atteindre les objectifs environnementaux, et la mise en œuvre des mesures relatives à la charte environnementale (mesure 122 notamment) et d'un suivi, devrait permettre de faire participer des représentants de la population - associations de quartiers ou de protection de l'environnement - pour en assurer l'efficacité.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet du document ci-après.

Rapport d'enquête publique établi à Saint-Denis, le 27 juin 2025.

Le Commissaire enquêteur,

Pierre ARLES



Conclusions du Commissaire enquêteur

La commune de Saint-Louis porte un projet de rénovation urbaine du quartier du Gol pour lequel une évaluation environnementale est requise avant l'étape de déclaration de projet.

Le projet est soumis à évaluation environnementale en application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, complété de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement qui liste les projets visés : le projet est concerné par la rubrique « 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement. » qui soumet à évaluation environnementale les projets désignés comme « b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ; ».

Le projet du Gol s'inscrit ainsi dans le nouveau programme national de renouvellement urbain de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine), et a fait l'objet de convention signée entre la commune et l'ANRU en date du 13 mars 2020, modifiée par avenant du 23 mars 2025.

Une phase de concertation préalable a démarré en 2017, avec la maison de projet comme lieu de rencontres, de réunions du conseil citoyen et d'animations autour du projet.

Entre le 21 décembre 2023 et le 6 mars 2024, la concertation réglementaire au titre du code l'urbanisme s'est déroulée pour présenter aux habitants les grands principes d'aménagement du projet.

Le projet détaillé dans le plan guide 2024 comprend :

- des interventions sur le patrimoine bâti et la diversification de l'habitat,
- des interventions sur les équipements publics,
- des aménagements de l'entrée du quartier (hors financement ANRU).

L'**organisation de l'enquête publique** a été satisfaisante en ce qui concerne le déroulement des permanences compte tenu des moyens mis à disposition par la mairie ayant permis de recevoir le public dans de bonnes conditions.

Cependant, l'affichage mis en place dans l'espace public a été réalisé a minima et ne permettait pas une bonne publicité à la procédure.

De la même manière, la présentation sur le site internet était peu accessible et incomplète, l'avis d'enquête et les arrêtés municipaux n'étant pas accessibles.

La participation du public a été très faible.

Le **dossier d'enquête publique** mis en consultation, après identification des documents par la commissaire enquêteur, fournit les informations et analyses attendues pour prendre la mesure des impacts sur les milieux physique, naturel humain.

L'évaluation environnementale présente l'état initial, les impacts bruts, les mesures prises suivant le triptyque « Eviter-Réduire-Compenser » et les impacts résiduels, en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation.

Le coût des mesures projetées fait l'objet d'une évaluation succincte, ne permettant cependant pas d'estimer un budget global, ni le reste à charge pour la commune.

Les **caractéristiques du projet** faisant l'objet de la déclaration de projet permettent d'identifier des effets positifs et négatifs tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation.

Les effets positifs concernent les objectifs du projet en phase d'exploitation en termes de logement et d'équipement.

Les effets négatifs sont limités ou maîtrisés pour ce qui concerne :

- le milieu physique : pour l'artificialisation de sols et pour la qualité des eaux souterraines,
- le milieu humain : pour la gestion de la ressource en eaux et des eaux usées, pour la qualité de vie en termes de bruit et d'air, et pour les mobilités (à l'exception de l'accès au quartier devant nécessiter des aménagements complémentaires ultérieurs).

Au préalable de la phase d'exploitation, la phase de travaux présente différents aspects présentés pour limiter les impacts identifiés.

Les impacts présentent une tendance positive – impact résiduel inférieur à l'impact brut -, sauf pour trois aspects où l'impact ne peut être significativement réduit, mais maîtrisé par les mesures présentées :

- les émissions GES liées à la démolition,
- la production de déchets issus des travaux,
- les nuisances sonores en journée sur les voiries et à proximité des chantiers.

Les enjeux liés aux autres impacts sont pris en compte par le respect de la réglementation et/ou par le recours aux bonnes pratiques.

En effet, le projet a été élaboré dans un contexte de partenariats qui impliquent des engagements forts en termes environnementaux.

Les obligations, recommandations et engagements contractuels découlant de ces partenariats ont été pris en compte dans la conception du projet, conditionnant pour partie ses financements, ses diverses autorisations et sa réalisation effective.

In fine, dans la mesure 122, la commune de Saint-Louis s'engage sur la mise en place d'une charte environnementale, qui servira de cadre opérationnel et contractuel pour garantir la mise en œuvre effective des mesures ERC tout en clarifiant la répartition des responsabilités entre les maîtres d'ouvrage.

La charte permettra également de consolider et de formaliser les engagements pris, en les rendant transparents et vérifiables. Afin de garantir la pertinence et l'efficacité de cette charte, un suivi sera mis en place qui permettra de mesurer l'avancement et l'efficacité des actions mises en œuvre par les différents partenaires.

Sur ces constats,

j'émet un AVIS FAVORABLE

à la déclaration de projet de NPNRU Quartier du Gol sur le territoire de la commune de Saint-Louis.

Fait à Saint-Denis, le 27 juin 2025.

Le Commissaire enquêteur,

Pierre ARLES



Annexes

(Les documents annexés au rapport d'enquête publique sont classés par référence à la section du rapport citant le document en premier lieu).

	Nombre de pages
21 Décision du Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion du 21 mars 2025 (Référence N° E25000005/97)	1
Arrêté n°258/NPNRU/2025 du 11 avril 2025	4
Arrêté n°294/NPNRU/2025 non daté	4
23 Compte rendu de la réunion préparatoire du 16 avril 2025	3
Feuille d'émargement de la réunion du 16 avril 2025	1
33 Extrait de parution sur le site Zinfos974 en date du 14 avril 2025	1
Extrait de parution dans le Quotidien de la Réunion en date du 15 avril 2025	1
Extrait de parution sur le site Zinfos974 en date du 16 mai 2025	1
Extrait de parution dans le Quotidien de la Réunion en date du 16 mai 2025	1
35 Emargement de la rencontre relative au procès-verbal de synthèse avec le maitre d'ouvrage le mercredi 28 mai 2025	1
Bordereau de remise du procès-verbal de synthèse au maitre d'ouvrage en date du 28 mai 2025	6
Procès-verbal de synthèse définitif transmis le du jeudi 28 mai 2025	7
36 Mémoire du maitre d'ouvrage en réponse au procès-verbal de synthèse du 18 juin 2025	15
43 Courriel de la SHLMR du 19 mai 2025	1

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA RÉUNION

21/03/2025

Le Vice-président du tribunal administratif

N° E25000005 /97

E- Décision portant désignation d'un commissaire enquêteur du 21/03/2025**CODE :**

Vu enregistrée le 05/03/2025, la lettre par laquelle la Commune de Saint-Louis demande la désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Réalisation de l'évaluation environnementale du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier du Gol situé à Saint-Louis ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif en date du 1^{er} mars 2024 désignant M. Christian BAUZERAND, vice-président, en qualité de magistrat délégué en matière d'enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre ARLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard YESELNICK est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la Commune de Saint-Louis, à Monsieur Pierre ARLES et à Monsieur Gérard YESELNICK.

Fait à Saint-Denis, le 21/03/2025

Le vice-président,

Christian BAUZERAND

Pour expédition conforme,
La greffière par délégation.


E. PACCA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT LOUIS

**ARRETE PORTANT PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT :
La procédure d'évaluation environnementale dans le cadre du Nouveau
Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier du Gol
sur la commune de Saint-Louis**

ARRÊTE N° 258/NPNRU/2025

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LOUIS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II) ;
Vu la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR) ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 fixant notamment les modalités de consultation du service des domaines.
Vu le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres.
Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres en matière de lutte contre le bruit.
Vu l'arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières.
Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 dite loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, dont l'article 19 (art. L.122-3 du Code de l'Environnement) ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu le schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Grand Sud approuvé le 18 février 2020 ;
Vu le schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 et mis en révision par délibération le 22 novembre 2021 ;
Vu le Programme Local de l'Habitat et du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne approuvé le 01 octobre 2019 ;
Vu la charte du Parc National approuvée le 21 janvier 2014 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur approuvé par délibération n°50 en date du 11 mars 2014 actualisé par les différentes procédures de modification, modification simplifiée et révision simplifiée ;
Vu l'arrêté n°215/2017 portant intégration du Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles relatifs aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain (PPRn) au Plan Local

d'Urbanisme) ;

Vu l'arrêté n°922/2017 portant intégration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatifs aux aléas de recul, du trait de côte et de submersion marine (PPRL) au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°87 du 25 septembre 2023 portant sur le lancement de la concertation préalable relative au projet NPNRU DU Gol au titre du code de l'Urbanisme et du code de l'Environnement,

Vu la délibération n°80 du 31 mai 2024 portant sur le bilan de la concertation préalable relative au projet de NPNRU du Gol ;

Vu la délibération n°112_240830 portant sur le lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet au titre du Code de l'environnement au projet de NPNRU du Gol,

Vu l'avis n°2025APREU2 délibéré de l'Autorité environnementale (AE) en date du 28 février 2025,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Saint-Pierre en date du 21 mars 2025 désignant Monsieur Pierre ARLES en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gérard YESELNICK en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique du lundi 28 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025 inclus, soit 31 jours consécutifs, portant sur :

L'évaluation environnementale du NPNRU du quartier du Gol pour une opération d'aménagement dont l'emprise est supérieure à 10 ha. L'objectif est de prendre en compte les enjeux environnementaux et l'implication des citoyens dans le processus afin de permettre la réalisation du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Gol.

Article 2 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion a désigné Monsieur Pierre ARLES en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gérard YESELNICK en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Conformément à l'article L153-32 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour conduire la procédure d'enquête publique est Madame le Maire de la commune de Saint Louis, personne responsable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne durant toute la durée de l'enquête à l'adresse internet suivante :

<https://saintlouis.re/le-gol-i-dekol-nprnu>

ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Louis et à la maison de projet du NPNRU du Gol (ex Ecole Sarda Garriga), pendant la durée de l'enquête soit du lundi 28 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025 inclus.

L'ensemble des pièces du dossier sera consultable, sur ces deux sites, pendant toute la durée de l'enquête (non compris les samedis, dimanches et jours fériés) :

De 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H00 du lundi au vendredi.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier papier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser :

- par courrier au siège de l'enquête :

Mairie de Saint-Louis
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
**Enquête publique sur la procédure d'évaluation environnementale dans le cadre du Nouveau
Programme de Renouveau Urbain (NPNRU) du quartier du Gol
sur la commune de Saint-Louis**
125, avenue du Dr Raymond Vergès
97450 Saint-Louis

- ou par mail à l'adresse suivante : npnrulegol@saintlouis.re

Celles-ci seront annexées et reportées dans le registre papier du siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais. Ne seront prises en compte que les observations reçues pendant la durée de l'enquête du lundi 28 avril 2025 à 8h00 au mercredi 28 mai 2025 à 16h00.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Louis et à la maison de projet temporaire du NPNRU du Gol (ex-école Sarda Garriga) pendant la durée de l'enquête pour recueillir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

HÔTEL DE VILLE DE SAINT-LOUIS :

LUNDI	28/04/2025	9H00-12H00
MERCREDI	28/05/2025	14H00-16H00

MAISON DE PROJET TEMPORAIRE DU NPNRU DU GOL (EX-ECOLE SARDA GARRIGA) :

LUNDI	05/05/2025	9H00-12H00
MERCREDI	14/05/2025	14H00-16H00
JEUDI	22/05/2025	9H00-12H00

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

L'ensemble des courriels et observations recueillis durant l'enquête seront annexés au registre d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur dressera dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations, qu'il remettra à Madame le Maire ou son représentant. Cette dernière disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter du jour de la clôture de l'enquête pour transmettre à la Maire de la commune de Saint-Louis les registres avec les pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées sous format papier (1 exemplaire) et numérique.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée au Président du Tribunal Administratif et au Préfet de la Réunion par le Commissaire Enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du

public à la mairie de Saint-Louis et à la maison de projet temporaire du NPNRU du Gol (ex-école Sarda-Garriga) aux jours et heures habituels d'ouverture, pour une durée de 1 an.
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Réunion.

Cet avis sera affiché à la mairie de Saint-Louis et à la maison de projet du NPNRU du Gol (ex-école Sarda-Garriga) dans les mêmes conditions de délais et de durée.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête, pour la seconde insertion.

Les affichages feront l'objet d'un certificat.

Ces affiches seront visibles de la voie publique et conformes à l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera délivré à :

M. le Président du Tribunal Administratif
M. le Sous- Préfet de Saint-Pierre
M. le Commissaire enquêteur et son suppléant

Fait à Saint-Louis, le 11 AVR. 2025

Pour La Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Layla DESSAI.



LA MAIRE.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT LOUIS

**ARRETE PORTANT PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT :
La procédure d'évaluation environnementale dans le cadre du Nouveau
Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier du Gol
sur la commune de Saint-Louis**

**ARRÊTE N° 294/NPNRU/2025
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N°258/NPNRU/2025 – ARTICLE 5**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LOUIS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II) ;
Vu la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR) ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 fixant notamment les modalités de consultation du service des domaines.
Vu le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres.
Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres en matière de lutte contre le bruit.
Vu l'arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières.
Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 dite loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, dont l'article 19 (art. L.122-3 du Code de l'Environnement) ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu le schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Grand Sud approuvé le 18 février 2020 ;
Vu le schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 et mis en révision par délibération le 22 novembre 2021 ;
Vu le Programme Local de l'Habitat et du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne approuvé le 01 octobre 2019 ;
Vu la charte du Parc National approuvée le 21 janvier 2014 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur approuvé par délibération n°50 en date du 11 mars 2014 actualisé par les différentes procédures de modification, modification simplifiée et révision simplifiée ;
Vu l'arrêté n°215/2017 portant intégration du Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévi-

sibles relatifs aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain (PPRn) au Plan Local d'Urbanisme) ;

Vu l'arrêté n°922/2017 portant intégration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatifs aux aléas de recul, du trait de côte et de submersion marine (PPRL) au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°87 du 25 septembre 2023 portant sur le lancement de la concertation préalable relative au projet NPNRU DU Gol au titre du code de l'Urbanisme et du code de l'Environnement,

Vu la délibération n°80 du 31 mai 2024 portant sur le bilan de la concertation préalable relative au projet de NPNRU du Gol ;

Vu la délibération n°112_240830 portant sur le lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet au titre du Code de l'environnement au projet de NPNRU du Gol,

Vu l'avis n°2025APREU2 délibéré de l'Autorité environnementale (AE) en date du 28 février 2025,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Saint-Pierre en date du 21 mars 2025 désignant Monsieur Pierre ARLES en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gérard YESELNICK en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique du lundi 28 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025 inclus, soit 31 jours consécutifs, portant sur :

L'évaluation environnementale du NPNRU du quartier du Gol pour une opération d'aménagement dont l'emprise est supérieure à 10 ha. L'objectif est de prendre en compte les enjeux environnementaux et l'implication des citoyens dans le processus afin de permettre la réalisation du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) du Gol.

Article 2 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion a désigné Monsieur Pierre ARLES en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gérard YESELNICK en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Conformément à l'article L153-32 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour conduire la procédure d'enquête publique est Madame le Maire de la commune de Saint Louis, personne responsable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne durant toute la durée de l'enquête à l'adresse internet suivante :

<https://saintlouis.re/le-gol-i-dekol-npnru>

ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Louis et à la maison de projet du NPNRU du Gol (ex Ecole Sarda Garriga), pendant la durée de l'enquête soit du lundi 28 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025 inclus.

L'ensemble des pièces du dossier sera consultable, sur ces deux sites, pendant toute la durée de l'enquête (non compris les samedis, dimanches et jours fériés) :

De 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H00 du lundi au vendredi.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier papier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser :

- par courrier au siège de l'enquête :

Mairie de Saint-Louis
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
**Enquête publique sur la procédure d'évaluation environnementale dans le cadre du Nouveau
Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier du Gol
sur la commune de Saint-Louis**
125, avenue du Dr Raymond Vergès
97450 Saint-Louis

- ou par mail à l'adresse suivante : nprulegol@saintlouis.re

Celles-ci seront annexées et reportées dans le registre papier du siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais. Ne seront prises en compte que les observations reçues pendant la durée de l'enquête du lundi 28 avril 2025 à 8h00 au mercredi 28 mai 2025 à 16h00.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Louis et à la maison de projet temporaire du NPNRU du Gol (ex-école Sarda Garriga) pendant la durée de l'enquête pour recueillir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

HÔTEL DE VILLE DE SAINT-LOUIS :

LUNDI	28/04/2025	9H00-12H00
MERCREDI	28/05/2025	14H00-16H00

MAISON DE PROJET TEMPORAIRE DU NPNRU DU GOL (EX-ECOLE SARDA GARRIGA) :

LUNDI	05/05/2025	9H00-12H00
MERCREDI	14/05/2025	9H00-12H00
JEUDI	22/05/2025	9H00-12H00

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

L'ensemble des courriels et observations recueillis durant l'enquête seront annexés au registre d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur dressera dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations, qu'il remettra à Madame le Maire ou son représentant. Cette dernière disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter du jour de la clôture de l'enquête pour transmettre à la Maire de la commune de Saint-Louis les registres avec les pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées sous format papier (1 exemplaire) et numérique.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée au Président du Tribunal Administratif et au Préfet de la Réunion par le Commissaire Enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Louis et à la maison de projet temporaire du NPNRU du Gol (ex-école Sarda-Garriga) aux jours et heures habituels d'ouverture, pour une durée de 1 an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Réunion.

Cet avis sera affiché à la mairie de Saint-Louis et à la maison de projet du NPNRU du Gol (ex-école Sarda-Garriga) dans les mêmes conditions de délais et de durée.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête, pour la seconde insertion.

Les affichages feront l'objet d'un certificat.

Ces affiches seront visibles de la voie publique et conformes à l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera délivré à :

- M. le Président du Tribunal Administratif
- M. le Sous- Préfet de Saint-Pierre
- M. le Commissaire enquêteur et son suppléant

Fait à Saint-Louis, le

Pour La Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services



Layla DESSAI.

LA MAIRE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Enquête publique au titre du code de l'environnement pour la réalisation de l'évaluation environnementale du Nouveau programme national de renouvellement urbain du Gol à Saint-Louis (EE NPNRU QUARTIER DU GOL)

Compte rendu de réunion préparatoire avec le maître d'ouvrage

Une réunion de préparation de l'enquête publique s'est tenue le mercredi 16 avril 2025 à 10h00 dans la Maison de projet de la commune de Saint-Louis

Etaient présents :

- M. LOPEZ Thomas, directeur NPNRU,
- M. BRENIER Matthias, chargé de projet à ARTELIA, en vision conférence.

La feuille d'émargement est jointe au présent compte rendu.

Concernant l'organisation de l'enquête publique, les points suivants sont évoqués successivement :

- la présentation du projet et son contexte,
- la constitution du dossier,
- les dates de l'enquête publique,
- les permanences (dates et lieux),
- les affichages,
- les registres d'enquête,
- l'adresse courriel de l'enquête,
- le procès verbal de synthèse des observations,
- la visite du quartier du Gol illustrant les actions du projet de NPNRU.

Présentation du projet

Les échanges ont portés sur l'articulation des procédures depuis le lancement du projet en 2016.

La question posée est la prise en compte des enjeux environnementaux dans un tel projet pour aboutir à la convention ANRU signée en 2020, et à l'enquête environnementale dont l'étude est achevée fin 2024.

En complément des éléments présents dans les dossiers, des questions seront posées au maître d'ouvrage pour éclairer la cohérence de la démarche.

Constitution du dossier mis à l'enquête

Le dossier est constitué autour de l'étude d'impact dans le contexte de la déclaration de projet.

A l'examen du projet de dossier transmis en version numérique, les observations sont les suivantes :

- les délibérations afférentes au projet seront complétées et jointe au « IV. Textes régissant l'enquête » ;

- l'intitulé du « D. Avis de l'autorité environnementale » sera complété avec l'annonce de l'avis de L'ARS ;
- l'intitulé du « E. Réponse de la ville de Saint Louis à l'avis de l'autorité environnementale » sera complété avec l'annonce de la réponse à l'avis de L'ARS ;
- l'intitulé du « F. Avis d'autres collectivités locales » sera remplacé par « F. Autres avis » et complété de la liste des destinataires du courrier de demande d'avis qui doit être prochainement envoyé.

Les avis seront joints au fur et à mesure de leur réception au dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur établira le bordereau ad hoc qui recense et date les pièces ajoutées en cours d'enquête.

Le dossier papier complet sera disponible en Hôtel de Ville et à la Maison de projet, et un exemplaire sera remis au commissaire enquêteur.

Dates de l'enquête publique

L'enquête est prévue du lundi 28 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025.

Permanences

L'arrêté municipal prescrivant l'enquête a été préparé en concertation avec le commissaire enquêteur.

Cependant, sur l'avis réglementaire d'enquête, une erreur matérielle a décalé la permanence du 14 mai 2025 prévue l'après midi au matin.

Un courriel est transmis dès le 22 avril 2025 à 9h00 pour que soit remédié à cette erreur.

Les permanences programmées sont les suivantes :

Le lundi 28 avril 2025 de 9h00 à 12h00 en Hôtel de Ville de Saint-Louis

Le lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00 en Maison de projet du NPNRU DU GOL

Le mercredi 14 mai 2025 de 9h00 à 12h00 en Maison de projet du NPNRU DU GOL

Le jeudi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00 en Maison de projet du NPNRU DU GOL

Le mercredi 28 mai 2025 de 14h00 à 16h00 en Hôtel de Ville de Saint-Louis

Affichages

Suivant les déclarations faites lors de la réunion, l'affichage réglementaire est présent en Hôtel de Ville de Saint-Louis, à la Maison de projet du NPNRU DU GOL, et dans deux écoles municipales du Quartier du Gol.

L'affichage réglementaire devant être réalisé par le responsable du projet au moins 15 jours avant le début de l'enquête, visible et lisible de la voie publique, le commissaire enquêteur sollicite l'envoi d'une photographie en vue globale (plan très large) de chaque lieu d'affichage dès que la correction aura été effectuée.

Merci de préciser l'adresse des deux écoles.

Registres d'enquête

Les deux registres en papier seront disponibles aux deux lieux de permanence.

Ils seront visé par le commissaire enquête le lundi 28 avril 2025 :

- à partir de 8h00 à la Maison de projet du NPNRU DU GOL.
- à partir de 8h30 à la Maison de projet de l'Hôtel de Ville de Saint-Louis.

Merci de prévoir un accès au parking de l'Hôtel de ville afin de garantir la ponctualité des interventions.

Adresse courriel de l'enquête

Il n'a pas été mise en place d'adresse courriel spécifique pour l'enquête publique.

L'adresse utilisée est celle du projet de NPNRU du Quartier du Gol.

Chaque message concernant l'enquête sera donc transféré sans délai dès réception au commissaire enquêteur. Cette procédure est sous responsabilité exclusive de la Mairie de Saint-Louis.

Comme précisé dans l'arrêté municipal, ne seront prises en compte que les observations reçues pendant la durée de l'enquête du lundi 28 avril 2025 à 8h00 au mercredi 28 mai 2025 à 16h00.

Procès verbal de synthèse des observations

La remise du procès verbal de synthèse des observations est prévue sans délai à l'issue de l'enquête publique.

Suivant les termes de notre échange, les questions du commissaire enquêteur seront adressées en continu pendant l'enquête afin de laisser la possibilité de préparer les réponses au procès-verbal de synthèse des observations.

Outre les observations du public, le procès-verbal de synthèse des observations inclura ces questions du commissaire enquêteur.

Visite du quartier du Gol illustrant les actions du projet de NPNRU

La visite est à programmer pendant la demi-journée libre le jour d'une des trois premières permanences (soit l'après-midi du 28 avril, soit l'après-midi du 5 mai, soit le matin du 14 mai).

La réunion est close à 12h00.

Pièce jointe : Feuille d'émargement.

(Document édité le 22 avril 2025)

Enquête publique au titre du code de l'environnement
pour la réalisation de l'évaluation environnementale du Nouveau
programme national de renouvellement urbain du quartier du Gol à
Saint-Louis (EE NPNRU QUARTIER DU GOL)

Réunion avec le maitre d'ouvrage

Mercredi 16 avril 2025 à 10h00 en mairie de Saint-Louis

Emargement

Nom, prénom	Qualité	Signature
LOPEZ Thomas	Directeur NPNRU	
Mathias BRENIER	Ch. proj ARTECIA	en vision 

MARCHÉS PUBLICS

SOMMAIRE

APPELS D'OFFRES

Mairie de Saint-Joseph

Substitution d'achat d'outillage, de fournitures et de matériaux de construction (matériaux et bâtiments) pour les services techniques - année 2025 - (N°2025-0109733)

*SEMADER

Marché de travaux de remplacement de composant et de gros entretien sur le parc local de la SEMADER (PSP 2025) (N°2025-0109733)

st
JOSEPH

AVIS DE PUBLICITE FOURNITURE

MARCHÉ DE FOURNITURE

1 - Identification de l'organisme qui passe le marché :
Mairie de Saint-Joseph - Service Commande Publique - 240, rue Raphaël BARET (PAC) BP 1 - 97400 Saint-Joseph - Tél : 0262 556029 - Courriel : scpl@stjoseph.mf

2 - Objet du marché : Achat d'outillage, de fournitures et de matériaux de construction (matériaux et bâtiments) pour les services techniques - année 2025

3 - Lots :

- Lot 1 : Services et câbles : Minimum : 1 000 € HT - Maximum : 40 000 € HT ;

- Lot 2 : Outils, câbles, câbles électriques, éléments de regards, poteaux, hélices : Minimum : 1 000 € HT - Maximum : 10 000 € HT ;

- Lot 3 : Plomberie, appareils sanitaires et accessoires : Minimum : 1 000 € HT - Maximum : 10 000 € HT ;

- Lot 4 : Poutres rigides indéformables : Minimum : 1 000 € HT - Maximum : 60 000 € HT ;

- Lot 5 : Vitrerie et bouterie : Minimum : 1 000 € HT - Maximum : 30 000 € HT ;

- Lot 6 : Giffage (giffage simple) : Minimum : 1 000 € HT - Maximum : 30 000 € HT ;

- Lot 7 : Collecteur : Minimum : 1 000 € HT - Maximum : 50 000 € HT ;

- Lot 8 : Petit outillage : Minimum : 1 000 € HT - Maximum : 20 000 € HT ;

- Lot 9 : Outillage électroportatif (MARQUE PROFESSIONNELLE) : Minimum : 1 000 € HT - Maximum : 40 000 € HT ;

- Lot 10 : Revêtement de sol et de mur : Minimum : 1 000 € HT - Maximum : 80 000 € HT ;

- Lot 11 : Verres : Minimum : 1 000 € HT - Maximum : 8 000 € HT ;

- Lot 12 : Acquisition de tous synthétique, câble tous d'acier, espaces verts, espaces publics : Minimum : 1 000 € HT - Maximum : 20 000 € HT ;

- Lot 13 : Lits rigides en plastique + accessoires assise et réduction non portable : Minimum : 1 000 € HT - Maximum : 100 000 € HT ;

- Lot 14 : Dégrèvement en fosse : Minimum : 1 000 € HT - Maximum : 100 000 € HT ;

- Lot 15 : Câbles télécoms (câbles) : Minimum : 1 000 € HT - Maximum : 300 000 € HT ;

4 - Conditions d'exécution du contrat : des charges et des documents additionnels. Le dossier de consultation des entreprises (N°2025-0109733) est téléchargeable sur le profil d'acheteur : <https://stjoseph.achatspublics.com>. Les candidats peuvent également consulter l'avis d'appel public à la concurrence envoyé par publication à titre principal du support de la JODE (<http://jode.mf>) ou, au SAMP (<http://www.samp.mf>) ou sur le profil d'acheteur automatisé.

5 - Valeur d'achat par publication de l'APC au JOUE et un BOMP : 10/04/2025.

6 - Type de procédure : Appel d'offres ouvert.

7 - Date et heure limite de remise des offres : VENDREDI 16 MAI 2025 à 16H00 (heure locale).

SEMADER

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SEMADER - 2025 ANNEE SER - Direction Générale
52 rue des Sabots CS16168 - 97477 Létany-Saint-Joseph
Tél : 02 62 47 47 47
Site : www.semader.mf
Référence acheteur : MA2025-013
L'avis implique un intérêt public.

Objet : Marché de travaux de remplacement de composant et de gros entretien sur le parc local de la SEMADER (PSP 2025)

Procédure : Procédure ouverte

Forme de marché : Division en lots ;

Lot n° 1 - Fourniture de matériel

Lot n° 2 - Fourniture de matériel

Lot n° 3 - Remplacement des câbles

Lot n° 4 - Remplacement des câbles

Lot n° 5 - Remplacement des câbles

Lot n° 6 - Remplacement des câbles

Lot n° 7 - Blanchiment des câbles

Lot n° 8 - Blanchiment des câbles

Lot n° 9 - Automatismes et câbles d'accès

Lot n° 10 - Automatismes et câbles d'accès

Lot n° 11 - Électricité

Lot n° 12 - Chauffage

Lot n° 13 - Chauffage

Lot n° 14 - Chauffage

Lot n° 15 - Chauffage

Lot n° 16 - Chauffage

Lot n° 17 - Chauffage

Lot n° 18 - Chauffage

Lot n° 19 - Chauffage

Lot n° 20 - Chauffage

Lot n° 21 - Chauffage

Lot n° 22 - Chauffage

Lot n° 23 - Chauffage

MARCHÉS PUBLICS

SOMMAIRE

PROCÉDURES ADAPTÉES

La CREOLE
Accrédité à titre de coordinateur de transport (N°2025-0109733) pour les différents services de la région LA CREOLE (N°2025-0109733)



AVIS DE MARCHÉ

Régie communale d'assainissement LA CREOLE
à l'adresse de Monsieur, 97400 SAINT-JOSEPH, LA REUNION
Tél : +262 262 32 30 36 - <https://www.la-creole.mf>

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Titre et but de l'appel d'offres : Achat d'outillage, de fournitures et de matériaux de construction (matériaux et bâtiments) pour les services techniques - année 2025 - (N°2025-0109733)

Intitulé interne de la consultation : 2025/2025-0109733

Intitulé du marché : Accord-cadre à base de commande de transports hélicoptères pour les différents services de la région LA CREOLE

Durée de validité de l'offre : 12 mois à compter de la date de signature de l'acte de commande

Remarques complémentaires : Évaluation : 27 000,00 euros HT

Date d'envoi du présent avis : 14/04/25

La représentation de l'entité adjudicatrice

ANNONCES LÉGALES

IFLY

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 1 000 euros

Siège social : 14 Chemin des Ambrevettes

97421 La Rivière SAINT-LOUIS

RCS SAINT-PIERRE

AVIS DE DÉMONTAGE

Aux termes d'un acte sous signature privée, à la Rivière SAINT-LOUIS, au date du 03/04/2025 il a été constaté une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : SAS

Dénomination sociale : IFLY

Siège social : 14 Chemin des Ambrevettes

97421 La Rivière SAINT-LOUIS

Objet social : Location et location de matériels de transport aérien, d'autres machines, équipements et autres matériels a.c.a.

Activité : Production électrique, de chauffage, montage et vente de biens

L'acquisition par voie de souscription, la gestion et la cession de parts de Société Civile de Placement Immobilier (SCPI)

La recherche et l'entretien de tous équipements, couvertures de câbles et autres matériels a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

La location de tous matériels a.c.a. et de tous équipements a.c.a.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASP en date du 05/04/2025 il a été créé une société dont les coordonnées sont :

Forme de la société : SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

Dénomination sociale : J.B RENOVATION CONSTRUCTION

Capital : 100 €

Siège social : 19 ALLEE DE LA MERGE

97421 LA RIVIERE SAINT-LOUIS

La société a pour objet en France et à l'étranger : A titre principal travaux de rénovation générale et gros œuvre de bâtiment

Et à titre accessoire : Travaux de rénovation générale et gros œuvre de bâtiment

Et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social

Durée de la société : 99 ans

Est nommé président pour une durée indéterminée : Monsieur ROYER Jérôme

Est nommé directeur général pour une durée indéterminée : Monsieur ROYER Jérôme

La Vierge PONT ST LEO 97421 SAINT-LOUIS

Classe d'agrément : Classe des activités de travaux de bâtiment

Les décisions relatives à la gestion de la société sont prises par le conseil d'administration, composé de Monsieur ROYER Jérôme, Président, et Monsieur ROYER Jérôme, Directeur Général

Est nommé président pour une durée indéterminée : Monsieur ROYER Jérôme

Est nommé directeur général pour une durée indéterminée : Monsieur ROYER Jérôme

La Vierge PONT ST LEO 97421 SAINT-LOUIS

Classe d'agrément : Classe des activités de travaux de bâtiment

Les décisions relatives à la gestion de la société sont prises par le conseil d'administration, composé de Monsieur ROYER Jérôme, Président, et Monsieur ROYER Jérôme, Directeur Général

Est nommé président pour une durée indéterminée : Monsieur ROYER Jérôme

Est nommé directeur général pour une durée indéterminée : Monsieur ROYER Jérôme

La Vierge PONT ST LEO 97421 SAINT-LOUIS

Classe d'agrément : Classe des activités de travaux de bâtiment

Les décisions relatives à la gestion de la société sont prises par le conseil d'administration, composé de Monsieur ROYER Jérôme, Président, et Monsieur ROYER Jérôme, Directeur Général

Est nommé président pour une durée indéterminée : Monsieur ROYER Jérôme

Est nommé directeur général pour une durée indéterminée : Monsieur ROYER Jérôme

La Vierge PONT ST LEO 97421 SAINT-LOUIS

Classe d'agrément : Classe des activités de travaux de bâtiment

Les décisions relatives à la gestion de la société sont prises par le conseil d'administration, composé de Monsieur ROYER Jérôme, Président, et Monsieur ROYER Jérôme, Directeur Général

Est nommé président pour une durée indéterminée : Monsieur ROYER Jérôme

Est nommé directeur général pour une durée indéterminée : Monsieur ROYER Jérôme

La Vierge PONT ST LEO 97421 SAINT-LOUIS

Classe d'agrément : Classe des activités de travaux de bâtiment

Les décisions relatives à la gestion de la société sont prises par le conseil d'administration, composé de Monsieur ROYER Jérôme, Président, et Monsieur ROYER Jérôme, Directeur Général

Est nommé président pour une durée indéterminée : Monsieur ROYER Jérôme

Est nommé directeur général pour une durée indéterminée : Monsieur ROYER Jérôme

La Vierge PONT ST LEO 97421 SAINT-LOUIS

Classe d'agrément : Classe des activités de travaux de bâtiment

Les décisions relatives à la gestion de la société sont prises par le conseil d'administration, composé de Monsieur ROYER Jérôme, Président, et Monsieur ROYER Jérôme, Directeur Général

Est nommé président pour une durée indéterminée : Monsieur ROYER Jérôme

Est nommé directeur général pour une durée indéterminée : Monsieur ROYER Jérôme

La Vierge PONT ST LEO 97421 SAINT-LOUIS

Classe d'agrément : Classe des activités de travaux de bâtiment

Les décisions relatives à la gestion de la société sont prises par le conseil d'administration, composé de Monsieur ROYER Jérôme, Président, et Monsieur ROYER Jérôme, Directeur Général

Est nommé président pour une durée indéterminée : Monsieur ROYER Jérôme

Est nommé directeur général pour une durée indéterminée : Monsieur ROYER Jérôme

La Vierge PONT ST LEO 97421 SAINT-LOUIS

Classe d'agrément : Classe des activités de travaux de bâtiment

Les décisions relatives à la gestion de la société sont prises par le conseil d'administration, composé de Monsieur ROYER Jérôme, Président, et Monsieur ROYER Jérôme, Directeur Général

Est nommé président pour une durée indéterminée : Monsieur ROYER Jérôme

Est nommé directeur général pour une durée indéterminée : Monsieur ROYER Jérôme

La Vierge PONT ST LEO 97421 SAINT-LOUIS

Classe d'agrément : Classe des activités de travaux de bâtiment

Les décisions relatives à la gestion de la société sont prises par le conseil d'administration, composé de Monsieur ROYER Jérôme, Président, et Monsieur ROYER Jérôme, Directeur Général

Est nommé président pour une durée indéterminée : Monsieur ROYER Jérôme

Est nommé directeur général pour une durée indéterminée : Monsieur ROYER Jérôme

La Vierge PONT ST LEO 97421 SAINT-LOUIS



AVIS DE MARCHÉ

Régie communale d'assainissement LA CREOLE
à l'adresse de Monsieur, 97400 SAINT-JOSEPH, LA REUNION
Tél : +262 262 32 30 36 - <https://www.la-creole.mf>

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Titre et but de l'appel d'offres : Achat d'outillage, de fournitures et de matériaux de construction (matériaux et bâtiments) pour les services techniques - année 2025 - (N°2025-0109733)

Intitulé interne de la consultation : 2025/2025-0109733

Intitulé du marché : Accord-cadre à base de commande de transports hélicoptères pour les différents services de la région LA CREOLE

Durée de validité de l'offre : 12 mois à compter de la date de signature de l'acte de commande

Remarques complémentaires : Évaluation : 27 000,00 euros HT

Date d'envoi du présent avis : 14/04/25

La représentation de l'entité adjudicatrice

IFLY

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 1 000 euros

Siège social : 14 Chemin des Ambrevettes

97421 La Rivière SAINT-LOUIS

RCS SAINT-PIERRE

AVIS DE DÉMONTAGE

Enquête publique au titre du code de l'environnement
pour la réalisation de l'évaluation environnementale du Nouveau
programme national de renouvellement urbain du quartier du Gol à
Saint-Louis (EE NPNRU QUARTIER DU GOL)

Réunion avec le maitre d'ouvrage

Mercredi 28 mai 2025 à 16h30 dans les locaux de la commune de Saint-Louis

Emargement

Nom, prénom	Qualité	Signature
DESSA Layla	DGS	
LOPEZ Thomas	Dir. NPNRU	
Picard Jimmy	chargé d'opération	

Version remise au maître d'ouvrage
Version définitive transmise par

**Enquête publique au titre du code de l'environnement pour la
environnementale du Nouveau programme national de renouvellement
du Gol à Saint-Louis (EE NPNRU QUARTIER DU GOL)**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 974-219740149-20250926-DCM121_2025-DE

**Procès verbal de synthèse de l'enquête publique
remis au maître d'ouvrage**

Version provisoire -

La remise du procès verbal de synthèse au maître d'ouvrage a lieu le mercredi 28 mai 2025 à 16h30 dans les locaux de la commune de Saint-Louis (une version intermédiaire a été transmise le lundi 26 mai 2025 pour permettre la préparation du mémoire en réponse).

Objet de l'enquête publique

La commune de Saint-Louis a pour objectif de mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain cofinancé par dans le cadre de la convention avec l'ANRU signée le 13 mars 2020, suite un protocole de préfiguration signé le 14 juin 2016.

Parmi les procédures préalables, l'enquête publique est organisée au titre du code de l'environnement s'agissant d'une opération susceptible d'affecter l'environnement.

Une réunion préparatoire a été tenue mercredi 16 avril 2025 de 10h00 à 12h00 dans la Maison de projet de la commune de Saint-Louis dans les locaux de la mairie à partir de 14h30, complétée par une visite du quartier de puis réalisée le lundi 5 mai 2025 de 12h00 à 13h00.

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique est prescrite du lundi 28 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025.

L'enquête s'est déroulée normalement, avec la tenue de cinq permanences prévues.

Les affichages réglementaires ont été réalisés.

Le dossier a conservé son intégrité pendant la durée de l'enquête.

Le dossier était consultable sur le site internet de la mairie de Saint-Louis.



Reçu en main propre

Compléments apportés au dossier mis à l'enquête en cours d'enquête

L'arrêté prescrivant l'enquête et l'organisant n'a pas été joint au dossier d'enquête publique.

Il a été demandé avant l'enquête publique de compléter le point « F. Avis d'autres collectivités locales » de la liste des organismes sollicités (a minima).

Enquête publique EE NPNRU QUARTIER DU GOL / Procès verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage

Cependant,

Aucun complément n'a été apporté au dossier d'enquête.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 974-219740149-20250926-DCM121_2025-DE

S²LO

En effet, la liste des destinataires du courrier de recueil des avis sur le projet n'a été communiquée que moins d'une semaine avant la fin de l'enquête, et n'a pu être jointe au dossier.

Observations recueillies pendant l'enquête publique

Lors de permanences *deux* personnes *seul* ne s'est présentée.

Deux mentions *ont* été portées dans les *deux* registres *présents*, l'un en Hôtel de Ville, et l'autre en Maison de projet dans le quartier du Gol.

Aucune observation n'a été transmise par courriel.

Aucun courrier n'a été reçu au siège de l'enquête.

Informations complémentaires obtenues du maître d'ouvrage

Comme convenu en début d'enquête, des explications et des éléments complémentaires ont été sollicités en cours d'enquête en préalable du présent procès verbal.

Tous ces compléments ont vocation à être portés dans la réponse du maître d'ouvrage au présent procès-verbal.

Questions au maître d'ouvrage

Les thèmes sont examinés dans un ordre ne préjugant pas de leur importance relative.

Toutes appellent à des réponses du maître d'ouvrage.

Dossier mis à l'enquête

01 - Quelle est la liste des organismes sollicités pour avis pendant l'enquête ?

02 - Quels sont les avis reçus au terme de l'enquête publique ?

Observations reçues de public

Informations complémentaires sollicitées

03 - Convention ANRU

04 Mention faite par M. SYLVESTER NOK

Y a-t-il eu un ou des avenant(s) (modifications majeures), ou une ou des décision(s) (modifications mineures) ayant modifié la convention ANRU signé le 13 mars 2020 ?

Si oui, quel est leur objet ?

06 – Avancement du projet à la date de l'enquête publique

Suite la base de la liste des projets de la convention, pouvez vous me préciser la situation au démarrage de l'enquête en précisant les points suivants ?

Date de début des travaux / ou date projetée de début des travaux (exemple Parc Bory : inauguration prévue le 22 mai 2025).

Date de fin des travaux / ou date projetée de fin des travaux

Pour les projets à venir, situation des démarches déjà réalisés et restant à réaliser avant le démarrage des travaux.

07 – Contexte de la procédure

L'avis de la MRAE fait référence à la fois à la présente procédure prévue dans le code de l'environnement devant aboutir à la déclaration de projet, et à la procédure pour les projets soumis à autorisation "Loi sur l'eau".

Quelles sont les dispositions prévues à ce titre dans le contexte du projet de renouvellement urbain ?

08 – Fondements des mesures ERC

Pour le projet de renouvellement urbain du Quartier du Gol, les préoccupations environnementales ont pu être prises en compte dès la conception du projet, pouvant relever de diverses motivations complémentaires issues des cadres suivants pouvant être regroupés comme suit.

Obligation

Réglementation (tous codes) / Planification supracommunale / Bruit : isolations de façades / Air : limites d'émission / Bâti démolition (amiante) / Bâti construction...

Recommandation

ANRU : « Agir pour un urbanisme favorable à la santé » / Préconisation / Bonnes pratiques sectorielles ou techniques / Recommandations AE : défrichement / Recommandations AE : avifaune / DEAL : protocole de sauvegarde caméléon / SEOR : avifaune périodes d'envol / DEAL : Police de l'eau / Guide ISADORA / SNBC Stratégie Nationale Bas Carbone / Guide GES...

OAP

ENR / Bâti...

Initiative du maître d'ouvrage

Parc urbain / Végétalisation / Nichoirs / Revêtement de sol routier / Vitesse de circulation limitée à 30 km/h...

De quelle motivation relève chaque mesure proposée ?

Un tableau à compléter est joint.

La réponse du maître d'ouvrage est attendue dans le délai prévu par le code de l'environnement.

Pièces jointes : Tableau (3 pages).

(Document édité le 28 mai 2025)

EE NPNRU QUARTIER DU GOL

Mesures ERC

Mesure	Phase	Type	Obligation (réglementation, planification...)	Recommandation (bonnes pratiques, préconisations...)	OAP	Initiative du projet
001. MR TR	TR	R				
002. MR TR	TR	R				
003. MR TR	TR	R				
004. ME EX	EX	E				
005. MR EX	EX	R				
006. MR EX	EX	R				
007. MR EX	EX	R				
008. MR EX	EX	R				
009. MR EX	EX	R				
010. MR EX	EX	R				
011. MR EX	EX	R				
012. MR TR	TR	R				
013. MR TR	TR	R				
014. MR TR	TR	R				
015. MR TR	TR	R				
016. MR TR	TR	R				
017. MS TR	TR	S				
018. MR EX	EX	R				
019. MR TR	TR	R				
020. MR TR	TR	R				
021. MR TR	TR	R				
022. MR EX	EX	R				
023. MR EX	EX	R				
024. MR EX	EX	R				
025. MR TR	TR	R				
026. MR TR	TR	R				
027. MR TR	TR	R				
028. MR TR	TR	R				
029. MR TR	TR	R				
030. MR TR	TR	R				
031. MR TR	TR	R				
032. MR TR	TR	R				
033. MR TR	TR	R				
034. MR EX	EX	R				
035. MR EX	EX	R				
036. MR EX	EX	R				
037. MR EX	EX	R				
038. MR EX	EX	R				
039. MR TR	TR	R				
040. MR EX	EX	R				
041. ME TR	TR	E				
042. MR TR	TR	R				
043. MR TR	TR	R				
044. MS TR	TR	S				
045. MS TR	TR	S				

EE NPNRU QUARTIER DU GOL

Mesures ERC

Mesure	Phase	Type	Obligation (réglementation, planification...)	Recommandation (bonnes pratiques, préconisations...)	OAP	Initiative du projet
046. MR EX	EX	R				
047. MR EX	EX	R				
048. MR EX	EX	R				
049. MR EX	EX	R				
050. MR EX	EX	R				
051. MR EX	EX	R				
052. MS EX	EX	S				
053. MS EX	EX	S				
054. MS EX	EX	S				
055. ME TR	TR	E				
056. MR TR	TR	R				
057. MR TR	TR	R				
058. MR TR	TR	R				
059. MR TR	TR	R				
060. MR EX	EX	R				
061. MR EX	EX	R				
062. MR EX	EX	R				
063. MR EX	EX	R				
064. MR EX	EX	R				
065. MA EX	EX	A				
066. MA EX	EX	A				
067. MC EX	EX	C				
068. MS EX	EX	S				
069. MS EX	EX	S				
070. MR TR	TR	R				
071. MR EX	EX	R				
072. MR EX	EX	R				
073. MR EX	EX	R				
074. MR EX	EX	R				
075. ME TR	TR	E				
076. MR TR	TR	R				
077. MR TR	TR	R				
078. MR TR	TR	R				
079. MR EX	EX	R				
080. ME TR	TR	E				
081. MR TR	TR	R				
082. MR TR	TR	R				
083. MR TR	TR	R				
084. MR TR	TR	R				
085. MR TR	TR	R				
086. MR TR	TR	R				
087. MR TR	TR	R				
088. MR EX	EX	R				
089. MR EX	EX	R				
090. MR EX	EX	R				

EE NPNRU QUARTIER DU GOL

Mesures ERC

Mesure	Phase	Type	Obligation (réglementation, planification...)	Recommandation (bonnes pratiques, préconisations...)	OAP	Initiative du projet
091. MR EX	EX	R				
092. MR EX	EX	R				
093. MR EX	EX	R				
094. MR EX	EX	R				
095. MR TR	TR	R				
096. MR TR	TR	R				
097. ME TR	TR	E				
098. MR EX	EX	R				
099. MR EX	EX	R				
100. MR TR	TR	R				
101. MR TR	TR	R				
102. MR TR	TR	R				
103. MR TR	TR	R				
104. MR TR	TR	R				
105. MR TR	TR	R				
106. MR EX	EX	R				
107. MR TR	TR	R				
108. MR TR	TR	R				
109. MR TR	TR	R				
110. MR TR	TR	R				
111. MR TR	TR	R				
112. MR EX	EX	R				
113. MR EX	EX	R				
114. MG EX	EX	G				
115. MG EX	EX	G				
116. MR TR	TR	R				
117. ME TR	TR	E				
118. ME EX	EX	E				
119. MR TR	TR	R				
120. MR EX	EX	R				
121. MR EX	EX	R				
122. MG EX	EX	G				

Enquête publique au titre du code de l'environnement pour la réalisation de l'évaluation environnementale du Nouveau programme national de renouvellement urbain du Gol à Saint-Louis (EE NPNRU QUARTIER DU GOL)

Procès verbal de synthèse de l'enquête publique remis au maître d'ouvrage

La remise du procès verbal de synthèse au maître d'ouvrage a lieu le mercredi 28 mai 2025 à 16h30 dans les locaux de la commune de Saint-Louis (une version intermédiaire a été transmise le lundi 26 mai 2025 pour permettre la préparation du mémoire en réponse).

Objet de l'enquête publique

La commune de Saint-Louis a pour objectif de mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain cofinancé par dans le cadre de la convention avec l'ANRU signée le 13 mars 2020, suite un protocole de préfiguration signé le 14 juin 2016.

Parmi les procédures préalables, l'enquête publique est organisée au titre du code de l'environnement s'agissant d'une opération susceptible d'affecter l'environnement.

Une réunion préparatoire a été tenue mercredi 16 avril 2025 de 10h00 à 12h00 dans la Maison de projet de la commune de Saint-Louis dans les locaux de la mairie à partir de 14h30, complétée par une visite du quartier de puis réalisée le lundi 5 mai 2025 de 12h00 à 13h00.

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique est prescrite du lundi 28 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025.

L'enquête s'est déroulée normalement, avec la tenue de cinq permanences prévues.

Les affichages réglementaires ont été réalisés.

Le dossier a conservé son intégrité pendant la durée de l'enquête.

Le dossier était consultable sur le site internet de la mairie de Saint-Louis.

Compléments apportés au dossier mis à l'enquête en cours d'enquête

L'arrêté prescrivant l'enquête et l'organisant n'a pas été joint au dossier d'enquête publique.

Il a été demandé avant l'enquête publique de compléter le point « F. Avis d'autres collectivités locales » de la liste des organismes sollicités (a minima).

Cependant, aucun complément n'a été apporté au dossier d'enquête.

En effet, la liste des destinataires du courrier de recueil des avis sur le projet n'a été communiquée que moins d'une semaine avant la fin de l'enquête, et n'a pu être jointe au dossier.

Observations recueillies pendant l'enquête publique

Lors des permanences, deux personnes se sont présentées.

Deux mentions ont été portées dans les registres, deux registres étant présent, l'un en Hôtel de Ville, et l'autre en Maison de projet dans le quartier du Gol.

Aucune observation n'a été transmise par courriel.

Aucun courrier n'a été reçu au siège de l'enquête.

Informations complémentaires obtenues du maître d'ouvrage

Comme convenu en début d'enquête, des explications et des éléments complémentaires ont été sollicités en cours d'enquête en préalable du présent procès verbal.

Tous ces compléments ont vocation à être portés dans la réponse du maître d'ouvrage au présent procès-verbal.

Questions au maître d'ouvrage

Les thèmes sont examinés dans un ordre ne préjugant pas de leur importance relative.

Toutes appellent à des réponses du maître d'ouvrage.

Dossier mis à l'enquête

01 -Quelle est la liste des organismes sollicités pour avis pendant l'enquête ?

02 -Quels sont les avis reçus au terme de l'enquête publique ?

Observations reçues du public pendant l'enquête

03 – Observation de M. CHOONG François portée dans le registre d'enquête mis à disposition à l'Hôtel de Ville

Le texte présent dans le registre est reporté ci-dessous.

« *Bonjour*

1 - Je suis propriétaire de la parcelle DE 1629, j'ai des difficultés à promouvoir le potentiel économique du fait de la mauvaise réputation du quartier.

Je demande le soutien de la municipalité et de toutes les autorités compétentes dans la revalorisation de ma parcelle dans le cadre de cette rénovation urbaine.

2 - A l'heure actuel, nous sommes en pourparlers avec un grand groupe de la place pour l'installation d'un magasin de proximité sous enseigne.

Selon le règlement de U en interne l'installation d'un U et soumis à l'aval de 2 magasins U des environs le plus proche. Le U de l'Etang-Salé les Hauts est d'accord, mais le U de la Rivière St. Louis a donné une réponse négative selon le groupe qui porte le projet d'installation.

Dans ce contexte, je réitère une demande de soutien des pouvoirs publiques afin de soutenir le groupe qui porte actuellement le projet U qui est vital et d'intérêt général.

3 - Je suggère l'installation de panneaux à titre éducatif : « SALI PAS NOTRE QUARTIER » ou « GARDES NOTRE QUARTIER PROPRE ».

4 - Je termine par cette devise « Ne pas subir ».

MR CHOONG François

(Signature) »

Une réponse du maître d'ouvrage à cette mention est attendue

04 – Observation de M. SINEYEN Max portée dans le registre d'enquête mis à disposition à l'Hôtel de Ville

« Max SINEYEN

Bonjour,

Il s'agit d'un très beau projet. Cependant la programmation des équipements mentionne un centre culturel mais pas de médiathèque.

En termes de service, il manque un maison de santé tel que l'Etang-salé la propose avec la pharmacie des Tamarins ; plus précisément un lieu spacieux, moderne et efficace avec des horaires aux services de la population et du quartier.

Une superette reste absolument nécessaire.

Le projet intègre parfaitement les pistes cyclables ; je souhaite être sûr que les voiries et surtout les trottoirs seront rénovés.

Au-delà du caractère ponctuel de ce projet, je m'interroge sur l'entretien de ces infrastructures quand on voit les nids de poule qui jalonnent le quartier, les marquages effacés et la propreté en nette amélioration mais à perfectionner.

(Signature) »

Une réponse du maître d'ouvrage à cette mention est attendue

Informations complémentaires sollicitées

05 – Convention ANRU

Y a-t-il eu un ou des avenant(s) (modifications majeures), ou une ou des décision(s) (modifications mineures) ayant modifié la convention ANRU signé le 13 mars 2020 ?

Si oui, quel est leur objet ?

Enquête publique EE NPNRU QUARTIER DU GOL / Procès verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage

06 – Avancement du projet à la date de l'enquête publique

Suite la base de la liste des projets de la convention, pouvez vous me préciser la situation au démarrage de l'enquête en précisant les points suivants ?

Date de début des travaux / ou date projetée de début des travaux (exemple Parc Bory : inauguration prévue le 22 mai 2025).

Date de fin des travaux / ou date projetée de fin des travaux

Pour les projets à venir, situation des démarches déjà réalisés et restant à réaliser avant le démarrage des travaux.

07 – Contexte de la procédure

L'avis de la MRAE fait référence à la fois à la présente procédure prévue dans le code de l'environnement devant aboutir à la déclaration de projet, et à la procédure pour les projets soumis à autorisation "Loi sur l'eau".

Quelles sont les dispositions prévues à ce dernier titre dans le contexte du projet de renouvellement urbain ?

08 – Fondements des mesures ERC

Pour le projet de renouvellement urbain du Quartier du Gol, les préoccupations environnementales ont pu être prises en compte dès la conception du projet, pouvant relever de diverses motivations complémentaires issues des cadres suivants pouvant être regroupés comme suit.

Obligation

Réglementation (tous codes) / Planification supracommunale / Bruit : isolations de façades / Air : limites d'émission / Bâti démolition (amiante) / Bâti construction...

Recommandation

ANRU : « Agir pour un urbanisme favorable à la santé » / Préconisation / Bonnes pratiques sectorielles ou techniques / Recommandations AE : défrichement / Recommandations AE : avifaune / DEAL : protocole de sauvegarde caméléon / SEOR : avifaune périodes d'envol / DEAL : Police de l'eau / Guide ISADORA / SNBC Stratégie Nationale Bas Carbone / Guide GES...

OAP

ENR / Bâti...

Initiative du maître d'ouvrage

Parc urbain / Végétalisation / Nichoirs / Revêtement de sol routier / Vitesse de circulation limitée à 30 km/h...

De quelle motivation relève chaque mesure proposée ?

Un tableau à compléter est joint.

La réponse du maître d'ouvrage est attendue dans le délai prévu par le code de l'environnement.

Pièce jointe : Tableau (3 pages).

(Document édité le 28 mai 2025)

EE NPNRU QUARTIER DU GOL

Mesures ERC

Mesure	Phase	Type	Obligation (réglementation, planification...)	Recommandation (bonnes pratiques, préconisations...)	OAP	Initiative du projet
001. MR TR	TR	R				
002. MR TR	TR	R				
003. MR TR	TR	R				
004. ME EX	EX	E				
005. MR EX	EX	R				
006. MR EX	EX	R				
007. MR EX	EX	R				
008. MR EX	EX	R				
009. MR EX	EX	R				
010. MR EX	EX	R				
011. MR EX	EX	R				
012. MR TR	TR	R				
013. MR TR	TR	R				
014. MR TR	TR	R				
015. MR TR	TR	R				
016. MR TR	TR	R				
017. MS TR	TR	S				
018. MR EX	EX	R				
019. MR TR	TR	R				
020. MR TR	TR	R				
021. MR TR	TR	R				
022. MR EX	EX	R				
023. MR EX	EX	R				
024. MR EX	EX	R				
025. MR TR	TR	R				
026. MR TR	TR	R				
027. MR TR	TR	R				
028. MR TR	TR	R				
029. MR TR	TR	R				
030. MR TR	TR	R				
031. MR TR	TR	R				
032. MR TR	TR	R				
033. MR TR	TR	R				
034. MR EX	EX	R				
035. MR EX	EX	R				
036. MR EX	EX	R				
037. MR EX	EX	R				
038. MR EX	EX	R				
039. MR TR	TR	R				
040. MR EX	EX	R				
041. ME TR	TR	E				
042. MR TR	TR	R				
043. MR TR	TR	R				
044. MS TR	TR	S				
045. MS TR	TR	S				

EE NPNRU QUARTIER DU GOL

Mesures ERC

Mesure	Phase	Type	Obligation (réglementation, planification...)	Recommandation (bonnes pratiques, préconisations...)	OAP	Initiative du projet
046. MR EX	EX	R				
047. MR EX	EX	R				
048. MR EX	EX	R				
049. MR EX	EX	R				
050. MR EX	EX	R				
051. MR EX	EX	R				
052. MS EX	EX	S				
053. MS EX	EX	S				
054. MS EX	EX	S				
055. ME TR	TR	E				
056. MR TR	TR	R				
057. MR TR	TR	R				
058. MR TR	TR	R				
059. MR TR	TR	R				
060. MR EX	EX	R				
061. MR EX	EX	R				
062. MR EX	EX	R				
063. MR EX	EX	R				
064. MR EX	EX	R				
065. MA EX	EX	A				
066. MA EX	EX	A				
067. MC EX	EX	C				
068. MS EX	EX	S				
069. MS EX	EX	S				
070. MR TR	TR	R				
071. MR EX	EX	R				
072. MR EX	EX	R				
073. MR EX	EX	R				
074. MR EX	EX	R				
075. ME TR	TR	E				
076. MR TR	TR	R				
077. MR TR	TR	R				
078. MR TR	TR	R				
079. MR EX	EX	R				
080. ME TR	TR	E				
081. MR TR	TR	R				
082. MR TR	TR	R				
083. MR TR	TR	R				
084. MR TR	TR	R				
085. MR TR	TR	R				
086. MR TR	TR	R				
087. MR TR	TR	R				
088. MR EX	EX	R				
089. MR EX	EX	R				
090. MR EX	EX	R				

EE NPNRU QUARTIER DU GOL

Mesures ERC

Mesure	Phase	Type	Obligation (réglementation, planification...)	Recommandation (bonnes pratiques, préconisations...)	OAP	Initiative du projet
091. MR EX	EX	R				
092. MR EX	EX	R				
093. MR EX	EX	R				
094. MR EX	EX	R				
095. MR TR	TR	R				
096. MR TR	TR	R				
097. ME TR	TR	E				
098. MR EX	EX	R				
099. MR EX	EX	R				
100. MR TR	TR	R				
101. MR TR	TR	R				
102. MR TR	TR	R				
103. MR TR	TR	R				
104. MR TR	TR	R				
105. MR TR	TR	R				
106. MR EX	EX	R				
107. MR TR	TR	R				
108. MR TR	TR	R				
109. MR TR	TR	R				
110. MR TR	TR	R				
111. MR TR	TR	R				
112. MR EX	EX	R				
113. MR EX	EX	R				
114. MG EX	EX	G				
115. MG EX	EX	G				
116. MR TR	TR	R				
117. ME TR	TR	E				
118. ME EX	EX	E				
119. MR TR	TR	R				
120. MR EX	EX	R				
121. MR EX	EX	R				
122. MG EX	EX	G				



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (EE) DANS LE CADRE DU NPNRU DU GOL

REPONSES COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONTEXTE

La commune de Saint Louis poursuit un ambitieux projet de renouvellement urbain du quartier du Gol qui s'inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ce projet qui a fait l'objet d'une convention signée entre la Ville de Saint-Louis, l'État et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) en 2019 et d'un avenant signé en 2025 confirmant l'ambition de changer le visage du quartier du Gol, de le désenclaver et d'amorcer une dynamique de requalification urbaine.

Préalablement à la signature de cette convention, un processus de concertation préalable avait déjà été engagé avec les habitants et les acteurs locaux. Depuis, des études ont été menées permettant de préciser et d'approfondir le projet NPNRU dont la mise en œuvre nécessite une modification du Plan local d'Urbanisme (PLU) dont le lancement a été validé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024.

Par ailleurs, la Commune de Saint-Louis a mené une concertation préalable du 21 décembre 2023 au 6 mars 2024 en application des articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du Code de l'Urbanisme ainsi que de l'article L. 121-15-21 du code de l'environnement qui a fait l'objet d'un bilan validé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2024.

Pour rappel, les principaux axes du projet de renouvellement urbain du Gol portés par la convention ANRU sont les suivants :

- L'intervention sur le patrimoine bâti et la diversification de l'habitat :
 - La démolition d'une partie des logements de la cité Kayamb au profit d'espace public restant à qualifier
 - La résidentialisation et la réhabilitation des logements non démolis de la cité Kayamb
 - La résidentialisation et la réhabilitation de 58 logements (39 logements collectifs et 19 logements individuels) de la résidence Kerkenna.
 - Le potentiel pour la construction d'une offre nouvelle de nouveaux logements diversifiés (sociaux, PSLA/PTZ et accession libre).
- L'intervention sur les équipements publics :
 - La déconstruction / reconstruction des écoles E/dmond Albius et Sarda Garriga
 - La construction d'un gymnase et d'une maison des associations
 - La réhabilitation de la maison du projet
 - La construction d'un centre culturel
 - La construction d'une salle de fête
- La requalification de l'espace public et paysagé :
 - La requalification de l'axe structurant Avenue Pasteur et le prolongement de cette voie pour raccrocher le collège au quartier

- Le traitement de l'espace libéré par la démolition des logements de la cité Kayamb
- L'aménagement du secteur Piment
- La création de places publiques en plusieurs lieux du quartier, ponctuant l'Avenue Pasteur
- Le prolongement de l'arrivée du TCSP en cœur de quartier
- La requalification de la Rue de Paris
- Des liaisons douces traversant le site d'Est en Ouest
- L'aménagement de l'entrée du quartier :
 - La réorganisation des flux en entrée de quartier avec notamment le passage du TCSP
 - La création d'équipements publics structurants
 - La transformation de la rue principale pour la faire évoluer d'une logique routière à une logique urbain

La procédure de lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet au titre des articles L123-2 du Code de l'Environnement pour le projet NPNRU du quartier du Gol pour intérêt général du projet au regard des enjeux environnementaux

La Maire de Saint-Louis a prescrit une enquête publique d'une durée de 30 jours du 28 avril 2025 au 28 mai 2025 portant sur une enquête publique au titre du code de l'environnement pour la réalisation de l'évaluation environnementale du Nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier du Gol à Saint-Louis (EE NPNRU QUARTIER DU GOL).

Le présent document apporte les réponses aux questions du commissaire enquêteur à l'issue de la période d'enquête publique prescrit dans son Procès-Verbal réceptionné le 28 mai 2025 (en version provisoire) et le 29 mai 2025 dans sa version numérique transmis par mail.

QUESTIONS AU MAITRE D'OUVRAGE

Dossier mis à l'enquête

- Quelle est la liste des organismes sollicités pour avis pendant l'enquête ?

Réponse :

La Ville de Saint-Louis a sollicité directement les organismes suivants pendant l'enquête afin de les inviter à formuler un avis et/ou des observations :

- La Région Réunion représentée par sa Présidente, Madame Huguette Bello,
- Le Département de la Réunion représenté par son Président, Monsieur Cyrille Melchior,
- Le Parc national de la Réunion représenté par son Président, Monsieur Eric Ferrère,
- La CIVIS représenté par son Président, Monsieur David Lorion,
- Le syndicat mixte de transports de la Réunion représenté par son Président, Monsieur Patrice Boulevard,
- Le syndicat du sucre de la Réunion représenté par son Président, Monsieur Philippe Labro,
- La SEMADER représentée par sa Directrice Générale, Madame Anne Séry,
- La SHLMR représentée par sa Directrice Générale, Madame Valérie Lenormand,
- La SEMITTEL représentée par sa Directrice Général, Madame Valérie Perianayagom,
- Le société RUNEO représenté par son Directeur Général, Monsieur Geoffroy Mercier,
- La société EDF représenté par son Directeur, Monsieur Dominique Charzat.

- Quels sont les avis reçus au terme de l'enquête publique ?

Réponse :

La Ville de Saint-Louis a reçu l'avis de la SHLMR en date du 19/05/2025, en voici l'extrait :

« A la suite de votre correspondance concernant l'enquête publique sur l'évaluation environnementale du NPNRU du Gol, et après consultation interne, nous ne formulons aucune remarque particulière. En tant que maître d'ouvrage, nous veillerons à ce que nos futurs programmes intègrent les avis émis par la MRAE et l'ARS de La Réunion, tout en respectant les OAP définies dans le PLU. »

Pas d'autres avis formulées et reçus des organismes sollicités.

Observations reçues du public pendant l'enquête

- Observation de M. CHOONG François

1 - Je suis propriétaire de la parcelle DE 1629, j'ai des difficultés à promouvoir le potentiel économique du fait de la mauvaise réputation du quartier. Je demande le soutien de la municipalité et de toutes les autorités compétentes de tous niveaux à m'aider dans la revalorisation de ma parcelle dans le cadre de cette rénovation urbaine.

Réponse : La Ville de Saint-Louis s'est toujours engagée à l'accompagnement de ce porteur de projet, des courriers d'appui ont été signés par Madame le Maire. De plus, le porteur de projet est suivi techniquement et réglementairement par les services de la Commune (Direction NPNRU, Direction de l'économie, de la ruralité et insertion, Chargée de mission développement économique et quartiers productifs).

2. je réitère une demande de soutien des pouvoirs publiques afin de soutenir le groupe qui porte actuellement le projet U qui est vital et d'intérêt général.

Réponse : La Ville de Saint-Louis s'est engagée à soutenir la démarche avec le groupe U.

3 - Je suggère l'installation de panneaux à titre éducatif : « SALI PAS NOTRE QUARTIER » ou « GARDES NOTRE QUARTIER PROPRE ».

Réponse : Le projet intègre l'enjeu de gestion des déchets, problématique déjà fortement soulignée par le public dans la phase de concertation. Plusieurs mesures sont prises par la Ville :

- La mesure 35 qui vise à collecter les déchets au moyen de filets de collecte avant qu'ils n'aboutissent dans les ravines et l'étang du Gol leurs exutoires.

35. MR EX : Un des enjeux majeurs du projet est la gestion des macrodéchets très important sur le secteur pour diminuer l'atteinte à l'étang du Gol situé en aval. Des filets à macrodéchets installés au droit des principaux rejets dans la ravine Piment constitue une mesure efficace. Elle sera étudiée dans le cadre des différents marchés de maîtrise d'œuvre qui concernent les espaces publics. Ces filets seront entretenus régulièrement (une fois par mois) et après chaque alerte de fortes pluies.

- La Ville de Saint Louis organise une mesure visant à financer des moyens pour nettoyer l'étang du Gol :

65. MA EX : Le projet devrait également financer des moyens pour nettoyer l'étang du Gol et financer une ou plusieurs associations en charge de l'animation, de la sensibilisation, du nettoyage du littoral en partenariat avec le public, la jeunesse, et le quartier. Ces opérations pourront également servir aux travaux d'intérêt généraux. Il pourra s'agir d'une convention avec une entreprise spécialisée pour nettoyer régulièrement l'étang au moins 2 fois par an sur 3 ans.

- La Ville de Saint Louis prévoit de sensibiliser le jeune public à l'enjeu :

66. MA EX-Sensibilisation aux déchets : La commune conventionnera une association qui travaille sur le sujet des déchets en lien avec les aires éducatives : Il s'agira d'organiser des événements au sein des établissements scolaires à l'occasion par exemple de la semaine européenne de réductions des déchets

- En lien direct avec la suggestion de M. CHOONG, la ville prévoit bien dans son projet la réalisation de panneaux éducatifs qui interpellent les usagers. Il s'agit de la mesure 114.

114. MG EX : Le projet prévoit d'équiper plusieurs avaloirs gravés des inscriptions « Ici comme l'étang du Gol » ou « ici commence la mer ». Ce type de panneaux interpellent et sensibilisent les passants.

- Enfin, la Ville de Saint Louis prévoit de végétaliser les espaces souvent sujets à des dépôts illégaux de déchets. Cette mesure qui associera les habitants est efficace et permet aux habitants de se réapproprier l'espace public, de le valoriser et ainsi d'éloigner les comportements inappropriés. Il s'agit de la mesure 115.

115. MG EX Une seconde mesure de gestion mise en place est la végétalisation des sites de dépôts illégaux de déchets. Cette mesure a été mis en place sur la commune de la Possession avec de bon résultats (75 dépôts illégaux de déchets supprimés sur le territoire depuis 2014). La végétalisation de ces espaces est réalisée avec des essences ; adaptées qui nécessitent peu d'entretien. Les habitants du quartier volontaires pourront être associés (écoles, jeunes des quartiers, bénévoles, associations...) à travers une communication large (réseaux sociaux, newsletter, distribution de « flyers », relais presse...). Durant cette action, les volontaires ramassent les déchets et végétalisent les espaces.

4 - Je termine par cette devise « Ne pas subir ».

La Ville de Saint-Louis partage la volonté d'action et d'implication citoyenne. Cette dynamique est au cœur du projet, à travers des mesures concrètes telles que présentées ci-dessus sur l'enjeu lié aux déchets, mais qui trouvent également des réponses sur d'autres volets du renouvellement urbain : amélioration du cadre de vie, désenclavement du quartier, développement de logements de qualité, soutien à l'activité économique locale et renforcement de la participation des habitants. Autant d'actions qui traduisent la volonté de ne pas subir, de construire un avenir durable et partagé pour le quartier du Gol.

▪ Observation de M. SINEYEN Max

Il s'agit d'un très beau projet. Cependant la programmation des équipements mentionne un centre culturel mais pas de médiathèque.

Réponse : La Ville de Saint-Louis a inscrit la construction d'un Centre culturel dans sa programmation pluriannuelle du NPNRU. A ce titre, cet équipement intégrera différentes fonctions, tel que :

- la lecture publique prenant la forme d'une médiathèque à rayonnement communal ;
- les enseignements artistiques prenant la forme d'un lieu dédié assimilé à une école des arts ;
- l'accueil et la convivialité imaginé comme un hall vivant et accueillant, animé ;
- les espaces extérieurs imaginé comme un lieu public et d'animation de type parvis couvert, prolongeant l'espace public ;
- les espaces administratifs.

En termes de service, il manque une maison de santé tel que l'Etang-Salé la propose avec la pharmacie des Tamarins ; plus précisément un lieu spacieux, moderne et efficace avec des horaires aux services de la population et du quartier.

Réponse : Dans le cadre de la modification PLU, des précisions sur les orientations et la programmation pressenties sur la zone créée et classée en AUe pourront être proposées avant l'approbation de la présente modification de PLU sous réserve des avancées des réflexions des aménageurs. Il s'agit de définir un cadre d'études pré-opérationnelles afin de permettre un développement de la zone au regard des besoins de la population.

Une supérette reste absolument nécessaire.

Réponse : La Ville de Saint-Louis accompagne et soutient toutes les volontés et démarches de développement d'une offre économique de service à vocation alimentaire. Pour ce faire, la Ville mobilise son ingénierie interne composée de la Direction NPNRU, Direction de l'économie, de la ruralité et insertion et sa Chargée de mission développement économique et quartiers productifs.

Le projet intègre parfaitement les pistes cyclables ; je souhaite être sûr que les voiries et surtout les trottoirs seront rénovés.

Au-delà du caractère ponctuel de ce projet, je m'interroge sur l'entretien de ces infrastructures quand on voit les nids de poule qui jalonnent le quartier, les marquages effacés et la propreté en nette amélioration mais à perfectionner.

Réponse : La Ville de Saint-Louis a inscrit la requalification de l'espace public et paysagé dans sa programmation pluriannuelle du NPNRU. A ce titre, cet objectif prévoit les aménagements suivants :

- la requalification globale de l'axe structurant Avenue Pasteur et le prolongement de cette voie pour raccrocher le collège au quartier ;
- le traitement intégral de l'espace libéré par la démolition des logements de la cité Kayamb ;
- l'aménagement du secteur Piment ;
- la création de places publiques en plusieurs lieux du quartier, ponctuant l'Avenue Pasteur
- le prolongement de l'arrivée du TCSP/Bus en cœur de quartier ;
- la création de liaisons douces traversant le site d'Est en Ouest

Ensuite, concernant l'entretien futur des aménagements prévus, le déploiement d'une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) permet de s'appuyer sur la participation des habitants et vise à couvrir l'ensemble du quartier du Gol. Sur les sites en rénovation urbaine du secteur, le projet GUP se déploie en trois phases :

- Avant la mise en œuvre du projet, il s'agit d'améliorer la propreté et le cadre de vie des habitants en apportant des réponses adaptées aux problèmes propres au quartier et de garantir la prise en compte des enjeux de gestion dans la conception des opérations ;
- Pendant les travaux, l'objectif est de maintenir la qualité du cadre de vie des habitants et de leur assurer une bonne information ;
- Enfin, en phase post-chantier, le projet GUP vise la pérennité des investissements en veillant à ce que les modalités de gestion et les responsabilités des gestionnaires soient bien définies et mises en place.

Informations complémentaires sollicitée

- Au titre de la convention ANRU

Y a-t-il eu un ou des avenant(s) (modifications majeures), ou une ou des décision(s) (modifications mineures) ayant modifié la convention ANRU signé le 13 mars 2020 ?

Si oui, quel est leur objet ?

Réponse : A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
1	Ajustement mineur	Sans objet	22/03/2023	Modification du calendrier opérationnel prévisionnel pour 2 opérations
2	Ajustement mineur	Sans objet	23/11/2023	Mise en conformité de l'article 5.2 de la convention pluriannuelle et de l'annexe B2 pour prendre en compte le passage à la gestion en flux
3	Ajustement mineur	Sans objet	24/06/2024	Modification du calendrier opérationnel prévisionnel indiqué dans le

				contrat pour 1 opération
4	Avenant	13/05/2024	23/03/2025	Intégration des évolutions au contrat

▪ **Avancement du projet à la date de l'enquête publique**

Suite la base de la liste des projets de la convention, pouvez-vous me préciser la situation au démarrage de l'enquête en précisant les points suivants ?

Réponse : A ce jour, le calendrier avant enquête est le suivant :

INTITULE - OPERATIONS	Etat avancement	Démarrage prévisionnel travaux
AMENAGEMENT SECTEUR KAYAMB	Etude en cours	2ème semestre 2025
AMENAGEMENT AVENUE PASTEUR	Etude en cours	1er semestre 2026
AMENAGEMENT SECTEUR PIMENT	Travaux en cours	En cours
CONSTRUCTION GYMNASE, MAISON DES ASSOCIATIONS ET SALLE DES FETES	Etude en cours	2ème semestre 2025
DECONSTRUCTION / RECONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE EDMOND ALBIUS	Etude en cours	2ème semestre 2025
DECONSTRUCTION / RECONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE SARDA GARRIGA		2ème semestre 2025
CONSTRUCTION CENTRE CULTUREL	Etude en cours	2ème semestre 2026
REHABILITATION MAISON DE PROJET	Travaux en cours	En cours
AMENAGEMENT SQUARE BORY SAINT-VINCENT	Travaux en cours	En cours
DEMOLITION PARTIELLE CITE KAYAMB	Etude en cours	1er semestre 2026
RESIDENTIALISATION CITE KAYAMB	Etude en cours	1er semestre 2027
REHABILITATION CITE KAYAMB	Etude en cours	2ème semestre 2025
REHABILITATION CITE KERKENNA	Etude en cours	2ème semestre 2026
AMENAGEMENT SECTEUR COLLEGE	Etude en cours	1er semestre 2026
CONSTRUCTION LOGEMENT SECTEUR COLLEGE	Etude en cours	2ème semestre 2026
AMENAGEMENT RHI GOL BACQUET	Etude en cours	2ème semestre 2025
CONSTRUCTION LOGEMENT RHI GOL BACQUET	Etude en cours	2ème semestre 2026

▪ **Contexte de la procédure**

L'avis de la MRAE fait référence à la fois à la présente procédure prévue dans le code de l'environnement devant aboutir à la déclaration de projet, et à la procédure pour les projets soumis à autorisation "Loi sur l'eau".

Quelles sont les dispositions prévues à ce dernier titre dans le contexte du projet de renouvellement urbain ?

Réponse : Dans le cadre des dispositions édictées, il est précisé que chaque maître d'ouvrage devra se soumettre aux dispositions prévues au titre de la loi sur l'eau sans que cela ne soit traité à l'échelle globale du projet dans le cadre de la présente enquête publique.

A ce titre, les services de l'Etat au travers de la police de l'eau reçoivent et valident les demandes d'instructions au fil de l'eau de l'avancement opérationnel des opérations qu'ils mènent suivant le régime de la déclaration, de l'autorisation ou de la déclaration d'antériorité.

▪ **Fondements des mesures ERC**

Pour le projet de renouvellement urbain du Quartier du Gol, les préoccupations environnementales ont pu être prises en compte dès la conception du projet, pouvant relever de diverses motivations complémentaires issues des cadres suivants pouvant être regroupés comme suit.

Obligation

Réglementation (tous codes) / Planification supra communale / Bruit : isolations de façades / Air : limites d'émission / Bâti démolition (amiante) / Bâti construction...

Recommandation

ANRU : « Agir pour un urbanisme favorable à la santé » / Préconisation / Bonnes pratiques sectorielles ou techniques / Recommandations AE : défrichement / Recommandations AE : avifaune / DEAL : protocole de sauvegarde caméléon / SEOR : avifaune périodes d'envol / DEAL : Police de l'eau / Guide ISADORA / SNBC/ Stratégie Nationale Bas Carbone / Guide GES... OAP / ENR / Bâti...

Initiative du maître d'ouvrage

Parc urbain / Végétalisation / Nichoirs / Revêtement de sol routier / Vitesse de circulation limitée à 30 km/h...

De quelle motivation relève chaque mesure proposée ? Un tableau à compléter est joint.

La réponse du maître d'ouvrage est attendue dans le délai prévu par le code de l'environnement.

Réponse : Le tableau du Commissaire Enquêteur a été complété et est présenté en page suivante :

Mesure	Phase	Type	Obligation (réglementation, planification...)	Recommandation (bonnes pratiques, préconisations...)	OAP	Initiative du projet
001. MR TR : Afin que l'émission des engins et camions soit la plus faible possible, des conditions de conduite seront à respecter	TR	R	Non	Bonne pratique pour limiter les nuisances sonores de chantier (arrêt moteur, horaires adaptés)	Non	Oui
002. MR TR : Réutilisation des déchets dans les couches de surface et d'assise conforme à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)	TR	R	Oui – Code de l'environnement, art. L541-1 et suivants (réduction et réemploi des déchets)	Réemploi encouragé dans la LTECV et par l'ADEME	Non	
003. MR TR : L'Orientation d'Aménagement et de Programmation décrit des mesures pour les acquéreurs des lots : recours aux matériaux locaux, limiter les déblais / remblais,	TR	R	Non	Préconisations d'aménagement précisées dans l'OAP (pas d'obligation réglementaire nationale)	Oui	Oui
004. ME EX : L'OAP décrit des mesures pour les acquéreurs des lots : ombrage, ventilation, protection solaire, brassage d'air, limiter l'éclairage des espaces extérieurs aux usages, permettre une gestion simple des éclairages ...	EX	E	Non	Mesures d'aménagement recommandées dans l'OAP (confort thermique, éclairage, ventilation passive)	Oui	Oui
005. MR EX : L'OAP décrit plusieurs mesures favorables à la mise en place du scénario EnR : Les toitures pentées qui optimisent les panneaux solaires thermiques et le potentiel de production photovoltaïque ; limitation de la climatisation,	EX	R	oui et Non	Matériaux perméables recommandés dans OAP pour gestion douce des eaux	Oui	Oui
006. MR EX : Création secteur Piment d'un parc de 0.65ha	EX	R	Non	Recul des constructions : bonne pratique et préconisation SDAGE, ADEME, ZAN	Oui	Oui
007. MR EX : Large programme de plantation de 1137 individus contre 29 arbres supprimés et 117 conservés permet de baisser la chaleur en ville. Les réseaux d'assainissement pluviaux sont autant que possibles à ciel ouvert de sorte à participer au refroidissement de la ville	EX	R	Non	Préconisation paysagère pour continuité écologique locale	Oui	Oui
008. MR EX : Des aménagements sont réalisés qui assurent la continuité des parcours de mobilité active	EX	R	Oui – Code de l'urbanisme, art. L121-1 et L228-3	Favorisée dans OAP – trame de mobilités douces	Oui	Oui
009. MR EX : Réhabilitation de 95 logements sociaux afin notamment d'améliorer les isolations thermiques	EX	R	Non	Recommandation d'efficacité énergétique – non imposée par texte national mais conforme HQE	Non	Oui
010. MR EX : Les voies partagées, pistes cyclables et trottoirs seront en couleurs clairs	EX	R	Non	Bonne pratique pour îlot de chaleur urbain (non imposée)	Oui	
011. MR EX : Mise en place de dispositif permettant de réduire la vitesse des véhicules, donc leurs émissions de GES	EX	R	Non	Bonne pratique de modération du trafic et GES – soutenue par démarches d'écobilité	Non	Oui
012. MR TR : Réalisation de mesures de pollution des sols en fonction des usages des sols notamment au niveau des lieux où des usages sensibles	TR	R	Non	Recommandée dans les zones à usage sensible (écoles, crèches, logements)	Non	Oui
013. MR TR : Limiter les déblais / remblais en s'implantant au plus près du Terrain Naturel et rechercher l'équilibre. L'OAP organise également l'équilibre des déblais remblais.	TR	R	Oui – LTECV, art. 79 ; circulaire 13/12/2004	Optimisation par le MOA	Non	
014. MR TR : Les déblais non valorisés s'ils sont décrits inertes seront transférés dans des ISDI ou valorisés	TR	R	Oui – Code de l'environnement, art. L541-1 à L541-3	Conforme aux obligations de tri et valorisation des déchets inertes	Non	
015. MR TR : Afin de prévenir les pollutions chroniques et accidentelles par les diverses opérations de chantier, l'entreprise adoptera de nombreuses dispositions	TR	R	Oui – Code de l'environnement, art. L110-1 et L123-16 Exigence réglementaire générale de prévention environnemental		Non	
016. MR TR : Le personnel sera formé et informé sur la procédure à appliquer en cas de pollution grave	TR	R	Non	Bonne pratique de gestion environnementale en phase chantier	Non	Oui
017. MS TR : Contrôle de la filière déchet dans le cadre du suivi environnemental de chantier.	TR	S	Oui – Code de l'environnement, art. L541-1 et L541-3	Suivi exigé dans le cadre des études d'impact	Non	
018. MR EX : Au niveau des chaussées neuves, un géotextile anti-contaminant sera placé à la base de la couche de forme.	EX	R	Non	Mesure de prévention volontaire contre la pollution des sols	Non	Oui

019. MR TR : Les installations de chantier, notamment celles relatives à l'entretien des engins se feront en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable ;	TR	R	Oui – Code de la santé publique, art. L1321-2 - Protection des eaux destinées à la consommation humaine		Non	
020. MR TR : Les produits usés seront récupérés et évacués (recueil des huiles de vidange, aménagement d'aires étanches avec cuvette de rétention au niveau de stationnement des engins et sous le stockage de produits potentiellement polluants, etc...) ;	TR	R	Oui – Code de l'environnement, art. L541-1 à L541-3 - Pratique imposée pour les déchets dangereux		Non	
021. MR TR : Par ailleurs, des moyens d'intervention spécifiques seront prévus en cas de déversement d'hydrocarbures (ou tout autre fluide) dans le sol (kits anti-pollution et feuilles absorbantes).	TR	R	Oui – Code de l'environnement, art. L541-1 à L541-3 - Bonne pratique de sécurité environnementale		Non	
022. MR EX : Les projets situés dans les périmètres de protection de forage AEP respecteront l'ensemble des réglementations des arrêtés de forage.	EX	R	Oui – Code de la santé publique - Respect des servitudes de protection AEP		Non	
023. MR EX : Réhabilitation complète des réseaux EP, AEP et EU	EX	R	Non	Bonne pratique d'aménagement durable	Oui	Oui
024. MR EX : Sélection des végétaux des espaces verts dans une logique d'entretien et d'arrosage minimal afin de répondre aux contraintes de sécheresse.	EX	R	Non	Recommandée dans le cadre de la résilience climatique	Oui	Oui
025. MR TR : Préservation de la couche de terre arable lors des opérations de déblai. Chaque dépôt sera protégé de l'érosion par une bâche afin d'éviter toute érosion avant sa réutilisation.	TR	R	Non	Recommandation agronomique et paysagère	Non	Oui
026. MR TR : Les déplacements de véhicules et engins en dehors des accès et zones définies par les travaux seront limités ;	TR	R	Non	Bonne pratique de protection des sols	Non	Oui
027. MR TR : Le matériel et les engins utilisés seront soumis à un entretien régulier	TR	R	Oui – Code de l'environnement, art. L571-1 et suivants (bruit)		Non	
028. MR TR : Les opérations d'entretien et de ravitaillement seront réalisées sur des aires étanches ; Rappelons l'interdiction de ravitaillement en PPR AEP.	TR	R	Oui – servitudes spécifiques AEP		Non	
029. MR TR : Des kits antipollution seront mis à disposition dans le but de contenir tout épandage de produits.	TR	R	Oui – Code de l'environnement, art. L541-1 à L541-3		Non	
030. MR TR : Les produits dangereux seront stockés sur des rétentions couvertes	TR	R	Oui – Code de l'environnement, art. R541-1 et suivants		Non	
031. MR TR : Les zones de stockage des produits dangereux seront fermées	TR	R	Oui – Code de l'environnement, art. R541-1 et suivants		Non	
032. MR TR : Les produits usés seront récupérés et évacués	TR	R	Oui – Code de l'environnement, art. R541-1 et suivants		Non	
033. MR TR : Aucun dépôt sauvage ne sera effectué sur le chantier.	TR	R	Oui – Code de l'environnement, art. R541-1 et suivants		Non	
034. MR EX : L'ensemble des eaux pluviales et eaux usées sont collectées en séparatifs	EX	R	Oui – Code général des collectivités territoriales,		Non	
035. MR EX : Des filets à macrodéchets installés au droit des principaux rejets. Ces filets seront entretenus régulièrement (une fois par mois) et après chaque alerte de fortes pluies.	EX	R	Non	Bonne pratique recommandée (non obligatoire) pour la lutte contre la pollution plastique	Non	Oui
036. MR EX : Les voies à aménager dans le secteur grand équipements prévoit des noues plantées en interface entre le trottoir et la chaussée.	EX	R	Non	Recommandation d'aménagement paysager et de gestion douce des EP	Oui	Oui
037. MR EX : Le plan guide organise la désimperméabilisation des stationnements par l'aménagement de surfaces semi-perméables au sol	EX	R	Non	Recommandation d'aménagement paysager et de gestion douce des EP	Oui	Oui
038. MR EX : L'OAP décrit dans ses orientations la recherche à ce que tout stationnement regroupé de plus de 10 véhicules à l'air libre soit équipé d'un système de phytoremédiation des eaux	EX	R	Non	Recommandation intégrée dans l'OAP	Oui	Oui
039. MR TR : Pour toute la durée des travaux, afin de protéger le personnel et le matériel, des mesures de sauvegarde seront mises en place. Elles reposent sur les bulletins d'alertes émis par Météo France.	TR	R	Non		Oui	

040. MR EX : En cas d’annonce d’évènement météorologique dangereux, il sera appliqué les mesures préfectorales. Il pourra s’agir de la fermeture des écoles, la mise à l’abri...	EX	R	Oui – Code de la sécurité intérieure et plan ORSEC - Obligation en cas de vigilance rouge ou orange		Non	
041. ME TR : Procéder à un balisage avant travaux afin de préserver les arbres conservés	TR	E	Non	Bonne pratique de gestion du patrimoine végétal	Non	Oui
042. MR TR : Maintenir autant que possible une strate arborée pour préserver les habitats faunistiques.	TR	R	Non	Préservation écologique recommandée dans les projets durables	Oui	Oui
043. MR TR : Planification et modalité des travaux de défrichements en dehors des périodes de reproduction (été austral).	TR	R	Non	Bonne pratique en écologie – conforme recommandations DEAL	Non	Oui
044. MS TR : Mise en place une mission de coordination environnementale des travaux ;	TR	S	Non	Recommandée dans projets HQE et NPNRU pour suivi environnemental	Non	Oui
045. MS TR : Mise en plan d’assurance environnement.	TR	S	Non	Bonne pratique pour encadrer les engagements environnementaux	Oui	Oui
046. MR EX : Reconstitution d'une trame verte écologique pour relier les deux réservoirs / ravine Piment et Rivière du Gol en connexion avec l’étang du Gol.	EX	R	Non	Préconisation du plan guide	Oui	Oui
047. MR EX : Aménagement paysager d’envergure constitué d’une palette végétale adaptée de la liste DAUPI forêt semi sèche st louis incluant 1137 arbres à planter	EX	R	Non	Plan guide: Bonne pratique paysagère locale	Oui	Oui
048. MR EX : L’orientation d’Aménagement et de Programmation oriente les plantations dans les lots vers la DAUPI	EX	R	Non	OAP	Oui	Oui
049. MR EX : Entretien des deux zones de plantations de Sang dragon Pteropus indica	EX	R	Non	Recommandation de suivi écologique et paysager	Non	Oui
050. MR EX : Création d’un arboretum d’environ 500 m²	EX	R	Non	Bonne pratique de sensibilisation et de biodiversité urbaine	Non	Oui
051. MR EX : Création de vergers partagés,	EX	R	Non	Recommandation de valorisation sociale et de biodiversité urbaine	Non	Oui
052. MS EX : Suivi de l’arboretum	EX	S	Non	Bonne pratique de gestion écologique et pédagogique	Oui	Oui
053. MS EX : Suivi et valorisation des vergers partagés, taies	EX	S	Non	Intégré dans les démarches participatives / concertation	Non	Oui
054. MS EX : Suivi sur 5 ans de la plantation des espèces	EX	S	Non	Bonne pratique de gestion écologique et pédagogique	Non	Oui
055. ME TR : Absence de travaux nocturnes ;	TR	E	Non	Bonne pratique pour éviter les nuisances sonores et d'eclairage nocturnes	Non	Oui
056. MR TR : Défrichement et débroussaillage en période d’hiver austral	TR	R	Non	Recommandation écologue pour éviter période de reproduction	Non	Oui
057. MR TR : Vérifier la présence de nids, passage d’un écologue avant défrichement et avant destruction du bâti ;	TR	R	Oui – Code de l’environnement, art. L411-1 - Conformité aux protections espèces protégées		Non	
058. MR TR : Défrichement et débroussaillage en période d’hiver austral, en privilégiant la période de juillet à septembre ;	TR	R	Non	Bonne pratique pour limiter impact sur faune	Non	Oui
059. MR TR : Plan d’exécution des éclairages soumis au visa de la coordination environnementale.	TR	R	Oui – Code de l’environnement, art. L583-1 et suivants		Non	
060. MR EX : Concernant les éclairages publics des quartiers, il conviendra de respecter les périodes d’échouage massifs de manière à couper les éclairages.	EX	R	Non	Recommandation forte DEAL/SEOR pour protection des pétrels	Non	Oui
061. MR EX : Mettre en place une sensibilisation de la population à la problématique des échouages des pétrels et à la procédure de secours à mettre en œuvre sur le site en cas de découverte d’un oiseau en difficulté ;	EX	R	Non	Recommandation forte DEAL/SEOR pour protection des pétrels	Non	Oui
062. MR EX : Définition des éclairages pour éviter les échouages d’oiseaux marins	EX	R	Non	Bonne pratique conforme aux recommandations SEOR / DEAL	Non	Oui
063. MR EX : L’OAP Programmation préconise pour les lots de répondre au label « Pétrels Protégés », à savoir :	EX	R	Non	Préconisations spécifiques dans l’OAP	Oui	Oui
064. MR EX : L’OAP préconise que les éléments de signalétique pouvant générer de la pollution lumineuse soient proscrits.	EX	R	Non	Intégré à l’orientation d’aménagement locale	Non	Oui

065. MA EX : Le projet devrait également financer des moyens pour nettoyer l'étang du Gol	EX	A	Non	Engagement volontaire pour la valorisation écologique locale	Non	Oui
066. MA EX : Sensibilisation aux déchets : La commune conventionnera une association qui travaillent sur le sujet des déchets ;	EX	A	Non	Bonne pratique en éducation à l'environnement	Oui	Oui
067. MC EX : L'installation de deux gites à petits molosses (5000 u)	EX	C	Oui – Code de l'environnement, art. L411-1 et non cas sans obligation réglementaire ici		Non	Oui
068. MS EX : Convention de suivi entre la SEOR et la commune de Saint Louis pour suivre les échouages	EX	S	Non	Bonne pratique de partenariat pour la biodiversité	Non	Oui
069. MS EX : Mise en place d'un suivi des gites à chiroptères installés.	EX	S	Non	Préconisation de suivi écologique	Non	Oui
070. MR TR : Les entreprises appliqueront des mesures de prévention des risques professionnels liés aux grandes chaleurs : Pausés régulières, aides mécaniques à la manutention, sources d'eau fraîche potable à proximité des postes de travail, bases vie rafraîchies.	TR	R	Oui – Code du travail, art. L4121-1 - Obligations générales de protection de la santé des travailleurs		Non	
071. MR EX : Ce programme de plantation sera combiné à des revêtements à albédo élevé caractérisé par leur fort pouvoir réfléchissant	EX	R	Non	Bonne pratique pour lutte contre les îlots de chaleur urbains (HQE / ADEME)	Oui	Oui
072. MR EX : Apporter de l'ombre et une ventilation régulée des espaces extérieurs.	EX	R	Non	Bonne pratique d'aménagement bioclimatique, recommandée dans les OAP et guides d'urbanisme	Oui	Oui
073. MR EX : Assurer une protection solaire efficace de la toiture et des ouvertures (Facteur solaire conforme à Perene)	EX	R	Non	Préconisation technique HQE – non obligatoire	Oui	Oui
074. MR EX : Equiper l'ensemble des locaux de systèmes de brassage d'air permettant d'atteindre la vitesse d'air nécessaire au confort (jusqu'à 1m/s)	EX	R	Non	Bonne pratique de ventilation naturelle / confort d'été	Oui	Oui
075. ME TR : La destruction des écoles ne sera réalisée qu'après livraison des nouvelles infrastructures.	TR	E	Oui – Code de l'éducation et règles de sécurité publique - Organisation du phasage pour continuité scolaire		Non	
076. MR TR : Des concertations avec les habitants ont eu lieu	TR	R	Oui – Code de l'environnement, art. L123-19-2		Non	
077. MR TR : Une enquête sociale est engagée auprès de l'ensemble des habitants	TR	R	Non	Bonne pratique dans le cadre du NPNRU et du relogement	Non	Oui
078. MR TR : Les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU	TR	R	Oui – Contrat ANRU / engagement contractuel - Mesure imposée dans le cadre des conventions de financement		Non	
079. MR EX : Des concertations avec les habitants ont lieu et la maison de projets est à la disposition du public pour leur apporter des explications	EX	R	Oui – Code de l'environnement, art. L123-19-2	Bonne pratique dans les démarches participatives et de transparence	Non	
080. ME TR : Les zones en chantier seront clôturées afin de limiter l'accès pendant les travaux ;	TR	E	Oui – Code du travail, art. R4534-1 à R4534-12		Non	
081. MR TR : Mise en place de plusieurs panneaux en amont et en aval de la zone d'étude ;	TR	R	Oui – Code du travail, art. R4534-8	Bonne pratique de signalisation de chantier	Non	
082. MR TR : Mise en place de panneaux limitant la vitesse de circulation et permettant d'assurer la sécurité des véhicules, piétons et vélos ;	TR	R	Oui – Code de la voirie routière et Code du travail (sécurité circulation)		Non	
083. MR TR : Mise en place de déviation si nécessaire,	TR	R	Non	Bonne pratique d'organisation de chantier	Oui	
084. MR TR : De manière générale, tous les moyens seront mis en place afin de ne pas dégrader les conditions de circulation (signalisation, feux provisoires, gestion manuelle...).	TR	R	Oui – Code du travail, art. R4534-10 et suiv		Non	
085. MR TR : Une voie de largeur minimale de 3,00 m sera maintenue durant toute la durée des travaux a minima pour les riverains, lorsque cela est possible,	TR	R	Non	Obligation de maintenir accès sécurisé	Non	Oui
086. MR TR : Un cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 m sera maintenu d'un côté de la voie durant toute la durée du chantier. Ce cheminement sera sécurisé, isolé de la voie de circulation et du chantier.	TR	R	Oui – Code du travail	Obligation d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite	Non	
087. MR TR : Les accès riverains seront maintenus en permanence durant toute la durée des travaux.	TR	R	Non	Recommandation de continuité d'accès pour la vie locale	Non	Oui

088. MR EX : La vitesse sur les voiries tertiaires et partagées sera limitée à 30 km/h.	EX	R	Non	Bonne pratique d'aménagement pour sécurité et réduction des émissions		Oui
089. MR EX : Mesures en termes de transport collectif : Réaménagement des arrêts, mise en accessibilité, changement du mobilier urbain et mise en œuvre d'abris bus	EX	R	Non	Préconisation de confort d'usage et d'accessibilité	Non	Oui
090. MR EX : Mise en place d'une offre de stationnement permettant aux habitants de se garer au plus près de chez eux	EX	R	Non	Recommandation pour confort et sécurité résidentielle	Non	Oui
091. MR EX: Création sur la rue de Paris d'un axe structurant ombragé de mobilité active, complétant l'armature cyclable de la "Boucle de Saint Louis"	EX	R	Non	Recommandation d'aménagement paysager et cyclable du plan guide	Oui	Oui
092. MR EX : La création du franchissement sur la ravine Piment permet de désenclaver le secteur Collège/Gol Bacquet, la création d'une nouvelle liaison avec l'avenue Pasteur et le renforcement des liaisons douces	EX	R	Non	Valorisation de la mobilité piétonne et continuité urbaine	Oui	Oui
093. MR EX : Pacification de la voie Pasteur en réduisant la chaussée au profit d'un trottoir large et confortable. La valorisation des arbres existants et plantation de nouveaux sujets afin d'accompagner les parcours piétons dans un environnement frais et ombragé.	EX	R	Non	Recommandation paysagère et de confort d'usage	Oui	Oui
094. MR EX : Dans le secteur équipement Tereos, toutes les voies sont équipées de voies dédiées aux mobilités actives. Un mail piéton vélo est créé.	EX	R	Oui – Code de l'environnement, art. L411-28		Non	
095. MR TR - Engins aux normes CE vis-à-vis du bruit ;	TR	R	Oui – Code de l'environnement, art. R571-44		Non	
096. MR TR : Limitation de la vitesse des engins ;	TR	R	Oui – Code du travail, art. R4534-2		Non	
097. ME TR : Travaux de nuit interdits, compte tenu de la proximité des habitations.	TR	E	Non	Bonne pratique de gestion des nuisances	Non	Oui
098. MR EX : Limitation des vitesses à 30 km/h au niveau des voiries secondaires	EX	R	Non	Recommandation d'urbanisme apaisé	Non	Oui
099. MR EX : Pour les 14 bâtiments d'habitation nouveaux concernées par des niveaux de bruit en façade supérieurs ou égaux à 60 dB(A) de jour et/ou 55 dB(A) de nuit, un isolement des façades est réglementaire.	EX	R	Oui – Code de la construction et de l'habitation, art. R*111-4		Non	
100. MR TR : Les engins seront aux normes CE ;	TR	R	Oui – Code du travail, art. R4311-5		Non	
101. MR TR : Arrêt des moteurs en phase d'attente ;	TR	R	Non	Bonne pratique chantier recommandée par l'ADEME	Non	Oui
102. MR TR : Un arrosage des pistes sera réalisé si nécessaire.	TR	R	Non	Bonne pratique pour limiter les poussières	Non	Oui
103. MR TR : Interdiction de brûlage des déchets de chantier ;	TR	R	Oui – Code de l'environnement, art. L541-21-1		Non	
104. MR TR : Bâcher le changement des camions chaque fois que nécessaire (matériaux et/ou déchets volatils) notamment en période de grand vent.	TR	R	Oui – Code de l'environnement, art. R541-76		Non	
105. MR TR : Stocker les matériaux à l'abri des vents dominants.	TR	R	Non	Bonne pratique logistique et environnementale	Non	Oui
106. MR EX : La vitesse sera réduite à 30 km/h au niveau des voiries secondaires, réduisant ainsi la pollution due au trafic routier au sein de la zone d'étude.	EX	R	Non	Bonne pratique pour qualité de l'air	Non	Oui
107. MR TR : Les Maitrises d'œuvres suivront les préconisations du schéma Directeur des réseaux AEP-EU et EP présentées en annexe	TR	R	Oui – Code général des collectivités territoriales		Non	
108. MR TR : Tous les déchets évacués sont orientés vers des centres agréés ;	TR	R	Oui – Code de l'environnement, art. L541-1 à L541-3- Obligation réglementaire sur traçabilité et filières		Non	
109. MR TR : Les huiles usagées ainsi que les diverses pièces usagées sont gérés par les prestataires agréés ;	TR	R	Oui – Code de l'environnement, art. R543-3 et suivants - Conformité à la gestion des déchets dangereux		Non	
110. MR TR : Au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 30 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise des voies devront être issus de déchets.	TR	R	Oui – Code de l'environnement, L541-2	Et + recommandé et incité par la LTECV et les marchés publics verts	Non	

111. MR TR : Les maitrisés d'ouvrages devront en plus inscrire dans leur marché de travaux l'obligation quand c'est possible techniquement de majorer ce % avec la réutilisation des déchets inertes issus des démolitions	TR	R	Non	Bonne pratique recommandée (exigence incitative de marché public durable)	Oui	Oui
112. MR EX : les déchets des espaces verts seront valorisés.	EX	R	Oui – Code de l'environnement, art. L541-2 - Obligation de tri et valorisation des déchets organiques		Non	
113. MR EX : Des filets à macrodéchets installés au droit des principaux rejets	EX	R	Non	Bonne pratique de prévention de la pollution	Non	Oui
114. MG EX : Le projet prévoit d'équiper plusieurs avaloirs gravés des inscriptions « Ici comme l'étang du Gol » ou « ici commence la mer ». Ce type de panneaux interpellent et sensibilisent les passants.	EX	G	Non	Bonne pratique de sensibilisation citoyenne	Non	Oui
115. MG EX : Une seconde mesure de gestion mise en place est la végétalisation des sites de dépôts illégaux de déchets.	EX	G	Non	Recommandation de reconquête paysagère	Non	Oui
116. MR TR : Les maitrisés d'œuvres prennent en compte les périmètres de protection des monuments historiques. Les architectes des Bâtiments de France seront sollicités à l'occasion du dépôt des autorisations d'urbanisme	TR	R	Oui – Code du patrimoine, art. L621-32 - Obligation pour permis dans les périmètres protégés		Non	
117. ME TR : Les maitrisés d'œuvres prennent en compte l'existence des sites culturels. L'évitement est privilégié.	TR	E	Non	Bonne pratique patrimoniale et sociale	Non	Oui
118. ME EX : Travailler la mémoire du Quartier : Pour préserver et valoriser l'âme du quartier, condition essentielle du vivre-ensemble, un travail de mise en lumière de la mémoire collective sera travaillé dans le cadre du NPNRU et des chantiers.	EX	E	Non	Bonne pratique sociale / culturelle recommandée dans les projets de renouvellement urbain	Non	Oui
119. MR TR : Les installations de chantier seront clôturées et fermées, et les voiries en travaux seront fermés à la circulation, ce qui permettra de limiter l'impact visuel du chantier	TR	R	Oui – Code du travail, art. R4534-2 à R4534-4 - Obligation de sécurité chantier	Sessions de formation environnement pour les ouvriers	Non	
120. MR EX : Choix des matériaux : Les modes doux ainsi que les voiries partagées seront guidés dans l'espace public par des couleurs claires (gris ou ocre) et des revêtements praticables. Les espaces secondaires seront traités en stabilisé pour app	EX	R	Non	Recommandation paysagère intégrée dans les OAP	Oui	Oui
121. MR EX : Mobilier : Les matériaux naturels et durables seront privilégiés dans le choix du mobilier, notamment le bois car c'est un matériau naturel et neutre, mais aussi car il n'emmagasine pas la chaleur. Le mobilier proposé sera chaleureux, propic	EX	R	Oui – Code de l'environnement, art. L411-55	Engagement du MOA à l'optimisation des ressources	Oui	
122. MG EX : Charte environnementale : Le Maître d'Ouvrage projette d'engager la mise en place d'une charte environnementale. Elle servira de cadre opérationnel et contractuel pour garantir la mise en œuvre effective des mesures ERC tout en clarifiant la répartition des responsabilités entre les maîtres d'ouvrage. Elle permettra également de consolider et de formaliser les engagements pris, en les rendant transparents et vérifiables. Afin de garantir la pertinence et l'efficacité de cette charte, un suivi sera mis en place qui permettra de mesurer l'avancement et l'efficacité des actions mises en œuvre par les différents partenaires.	EX	G	Oui pour certaines thématiques comme les déchets Code de l'environnement, art. L541-7	Obligation figurant dans les mesures et qui sera rendue réglementaire par l'arrêté préfectoral	Non	

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA.

TR: SOLLICITATION POUR AVIS EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

À partir de Eric ROUCOU <Eric_ROUCOU@shlmr.fr>

Date Lun 19/05/2025 15:36

À Thomas TL. LOPEZ <thomas.lopez@saintlouis.re>

Cc Didier HOARAU <Didier_HOARAU@shlmr.fr>; Jerome DURAND <Jerome_DURAND@shlmr.fr>

Bonjour Thomas,

A la suite de votre correspondance concernant l'enquête publique sur l'évaluation environnementale du NPNRU du Gol, et après consultation interne, nous ne formulons aucune remarque particulière. En tant que maître d'ouvrage, nous veillerons à ce que nos futurs programmes intègrent les avis émis par la MRAE et l'ARS de La Réunion, tout en respectant les OAP définies dans le PLU.

En fonction de l'avancement des études en cours et à venir, nos opérations seront présentées à la Collectivité.

Cordialement

Eric ROUCOU

Coordonnateur ANRU

Direction du Développement et de la Construction

☎ 02 62 48 97 44 📠 06 92 44 67 05

4 rue du Dancing - 97400 Saint-Denis

SHLMR 
Groupe ActionLogement



www.shlmr.fr

De : Christine LAMY <Christine_LAMY@shlmr.fr>

Envoyé : lundi 5 mai 2025 10:54

À : Eric ROUCOU <Eric_ROUCOU@shlmr.fr>

Objet : TR: SOLLICITATION POUR AVIS EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Bonjour Eric,

Je pense que ce courrier te concerne plutôt que nous !
Dans l'attente de te lire.

Cordialement.

LAMY Christine

Responsable Administratif

Direction du Développement et de la Construction

☎ 02 62 40 10 48 📠

SHLMR 
Groupe ActionLogement

